

# Bulletin n° 1

1

30 2008

## SOMMAIRE

- Psychologue (ne), CDI, 17H30 hebdo, Gap (05), 24/04/2008
- Conseiller(ere) professionnel (clinicien), CDD 6 mois évól. CDI, 14-21H hebdo, Cergy (95), Yvelines, 24/04/2008
- Psychologue, CDD 5 mois, 30H hebdo, Faye-la-Veille (58), 29/04/2008
- Psychologue psychomotricien(ne), CDI, 35H hebdo, l'Abesse (79), 29/04/2008
- Psychologue, CDD 1 an, 17H50 hebdo, Pierrefonds (60), 24/04/2008
- Psychologue clinicien(ne), CDI, 1 ETP, Nord (59), 29/04/2008
- Psychologue clinicien(ne), CDI, 17H30 hebdo, Gap (05), 23/04/2008
- Psychologue du travail, CDI, 35H hebdo, Saint-Étienne (42), 26/04/2008
- Coordinateur(trice) de rôle parentalité, CDD 10 mois, 17H30 hebdo, Vienne, 23/04/2008
- Psychologue clinicien(ne), CDI, 17H30 hebdo, Enseignant chercheur(se) en psychopédagogie, Lille (59), 29/04/2008
- Psychologue clinicien(ne) formateur, 1 jour, CDI, 35H hebdo, Beauvais (60), 23/04/2008
- Psychologue, CDD 1 ETP, Paris (75), 22/04/2008
- Psychologue psychomotricien(ne), CDI, 10H30 hebdo, Balbigny (42), 26/04/2008
- Psychologue, CDD 1 ETP, Marine nationale, Le Var (83), 26/04/2008
- Psychologue clinicien(ne), CDD 1 jour, Montpellier (34), 22/04/2008
- Psychologue clinicien(ne), CDI, 17H50 hebdo, hebdo, Lorient (56), 22/04/2008
- Psychologue, CDD 6 mois évól. CDI, 35H hebdo, Ajain (23), 22/04/2008
- Psychologue, CDD 1 mois (rempl.), 10H hebdo, Marignac (13), 26/04/2008
- Psychologue formateur, CDI, 10H hebdo, Nîmes (30), 26/04/2008
- Psychologue, CDD 1 ETP, Bayère de Vassivière, Chateaudun (28), 26/04/2008
- Chargé de recrutement psychologue du travail, Manpower, Paris (75), 19/04/2008
- Psychologue, CDI, 19H hebdo, Boulogne-Billancourt (92), 25/04/2008
- Psychologue clinicien(ne), CDD 1 an, 24H hebdo, Fontenay-Trésigny (77), 18/04/2008
- Psychologue de santé, CDD 4 mois renouv., 35H hebdo, La Couronne (16), 25/04/2008
- Concours sur titres de psychologue, Diplômes exigés, arrêtés, 29/04/2008
- Réflexions sur le coût de l'hôpital: bilan des auditions et perspectives de travail, 10/03/2008
- Création d'une commission d'enquête sur des dérives sectorielles, not. dans le domaine médical et paramédical, proposition de résolution, 04/03/2008
- Psychologue, CDI, 17H50 hebdo, Bourges (18), AN 25/04/2008
- Psychothérapie, le projet de décret fantôme, Conseiller(ère) d'orientation psychologue, CDD 2 mois, Reims (51), 25/04/2008

- Psychologues: quelles contributions à l'avenir de l'organisation hospitalière ? - 30/05/2008, Paris
- Périgueux et sa région-psychologue cherche poste Etudiante clinique/patho recherche stage Mater 2 Professionnel (DESS)
- Partage cabinet psychologue, Bordeaux (33), 27/02/2008
- Bordeaux et sa région - Psychologue cherche poste
- Offre partage bureau / cession (Boulogne-Billancourt, 92) :
- Recherche bureau Nice Centre :
- Offre partage bureau / cession (Boulogne-Billancourt, 92) :
- Recherche bureau Nice Centre :
- Enfants turbulents : l'enfer est-il pavé de bonnes prévention ?, Collectif Pasde0conduite, 2008
- Marché de la souffrance psychique, revue Clinique méditerranéennes, 2008
- Psychanalyse et psychothérapie. Par D. Widlocher, B. Brusset, B. Golse, R. Roussillon, J. Sedat ..., 2008
- Preuve par la parole. Essai sur la causalité en psychanalyse. Roland GORI, 2008
- Exilés de l'intime. La médecine et la psychiatrie au service du nouvel ordre économique. de R. GORI & M-J DEL VOLGO, 2008
- L'institution en héritage. Mythes de fondation, transmissions, transformations, R. Kaës & al., 2008
- Rémunération des stages, proposition de loi, 07/02/2008
- Agences régionales de santé, rapp. AN, 06/02/2008
- Dossier médical personnel, rapp. d'info, AN, 29/01/2008
- Ordre des infirmiers, application, rapp. AN, 30/01/2008
- Revendications des étudiants en ergothérapie, q° parlementaires, 14/02/2008
- Formation professionnelle et fonction publique hospitalière, q° parlementaire, 14/02/2008
- Agenda social, réformes en vue, q° parlementaire
- Plan Alzheimer - q° parlementaire, 08/02/2008
- Formation des masseurs-kinésithérapeutes-rééducateurs, q° parlementaire
- CA de l'Univ.: Élections des représentants des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés, q° parlementaire, 07/02/2008
- Traité de Lisbonne, rapp. d'information, comm. Sénat, 30/01/2008
- La crise financière et économique, comm. finances du Sénat
- Politique de l'État à l'égard des fonctionnaires, q° parlementaire, 25/01/2008
- Réforme de la Fonction publique en vue pour 2008, q° parlementaire, 25/01/2008
- Loi relative à la rétention de sûreté et à la déclaration d'irresponsabilité pénale pour cause de trouble mental, 25/02/2008
- Regards de scientifiques et d'universitaires sur la dépendance des personnes âgées : table ronde organisée par la Mission d'information du Sénat
- La laïcité, q° parlementaire, 11/01/2008
- Les facs françaises quasiment absentes du classement de Shanghai 2008
- Rémunération des stages étudiants, décret
- Plan Alzheimer 2008-2012
- Qualification en licence universitaire du diplôme infirmier, q° parlementaire Sénat, 19/07/2007
- Titre de psychothérapeute, projet de décret, janvier 2008
- Le Directeur Général de la Santé vous parle ...
- J.A. Miller écrivait qu'il est temps que le titre unique cesse d'exister et que la psychologie se divise !
- La commission Larcher sur les missions de l'hôpital, 28/01/2008
- 114 sièges de sénateurs à pourvoir en septembre 2008
- Le numéro unique d'identification des personnes physiques, rapport Sénat, 18/12/2007
- Les maladies neurodégénératives, neuro-développementales et non psychiatriques, Commission européenne, 03/01/2008
- Réforme de l'organisation du service public de l'emploi, du projet de loi à l'adoption ..., janvier 2008
- Le traité de Lisbonne: en savoir plus: Rapport d'information, AN, 08/01/2008
- Réforme de l'aide médicale de l'Etat, Projet de loi, 18/12/2007
- Rétention de sûreté et à la déclaration d'irresponsabilité pour cause de trouble mental, projet de loi 28/11/2007 et rapport AN

Réseau national des psychologues

Mail : [stirn.senja@neuf.fr](mailto:stirn.senja@neuf.fr)

Url : <http://www.wmaker.net/reseaupsycho.fr>

**CDD CDI divers : Conseiller(ere) professionnel (clinicien), CDD 6 mois évol. CDI, 14-21H hebdo, Cergy (95), 30/04/2008**

senja STIRN

Numéro de l'offre : 630806N

Code Métier ROME : 22212

Intitulé du poste : CONSEILLER(ERE) PROFESSIONNEL

Type et nature du contrat : CONTRAT A DUREE DETERMINEE DE 6 MOIS / CONTRAT DE TRAVAIL

Description du poste : AU SEIN D'UNE EQUIPE, COLLABORATION AUX SUIVIS, ACCOMPAGNEMENTS A L'INSERTION BENEFICIAIRE DU RMI (BNQ, JEUNES DIPLOMES, CADRES) DEFINITION DE PROJETS/BILANS. EN FONCTION DE VOS CAPACITES/EXPERIENCE VOUS REALISEREZ EGALEMENT BILANS COMPETENCES SALARIES. PROFIL PSYCHOLOGUE CLINICIEN

Expérience : EXIGEE DE 2 ANS MINIMUM EXIGEE/FORMATION RH

Formation et connaissances :

CNAM NIV. BAC+5 PSYCHOLOGIE SOUHAITE(E) CIEN SOUHAITE.PRATIQU. TRAIT.TEXTES EXIGE(E)

Lieu de travail : 95 - CERGY

Salaire indicatif : MENSUEL 2 128 Euros (13 958,76 F)

TPS PLEIN/SELON CCN FORM.DIP.EXP+TR

Horaires : 14H00 HEBDO A 21 HEURES (2 A 3 JOURS)

Si cette offre vous intéresse, veuillez adresser par mail votre CV et une lettre de motivation, en précisant le numéro de l'offre à :

ASS FORMATION CONSEIL COMMUNICATION - Mme MERCEDES PORTILLA

Mail: ASS Formation

NE PAS TELEPHONER CDD DE 6 MOIS EN VUE D'UN CDI

Source: ANPE

**Mutations Fonction publique : Psychologue psychothérapeute, CDI, 35H hebdo, Nevers (58), 29/04/2008**

senja STIRN

Numéro de l'offre : 822789F

Code Métier ROME : 31113

Intitulé du poste : PSYCHOLOGUE-PSYCHOTHERAPEUTE

Type et nature du contrat : CONTRAT A DUREE INDETERMINEE / CONTRAT DE TRAVAIL

Description du poste : PSYCHOLOGUE SPECIALISEE EN GERONTOLOGIE POUR L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES - C.C.A.S. DE NEVERS RECRUTEMENT STATUTAIRE DE PREFERENCE (TITULAIRE DU CONCOURS DE LA FPT), PAR VOIE DE MUTATION OU DE DETACHEMENT. SINON, RECRUTEMENT CONTRACTUEL.

Compétences particulières : 03- Conseil.

Expérience : SOUHAITEE DE 2 A 3 ANS

Formation et connaissances :

MAITRISE SCIENCES HUMAINES EXIGE(E)

Lieu de travail : 58 - NEVERS

Salaire indicatif : MENSUEL DE 1 300 A 1 500 Euros (8 527,44 A 9 839,36 F)

Déplacements : JAMAIS

Horaires : 35H00 HEBDO

Si cette offre vous intéresse, veuillez adresser votre CV et une lettre de motivation, en précisant le numéro de l'offre à :

CCAS - Mlle CHAUMEREUIL

5 RUE DE LA BASILIQUE

58000 NEVERS

Source: ANPE

**CDD CDI divers : Psychologue, CDD, 1 ETP, Lille (59), 29/04/2008**

senja STIRN

Psychologue en Addictologie - H/F

Infos sur le poste

Date de parution 28/04/08

Lieu Lille (59)

Nombre de postes 1

Type de contrat C.D.D, Mission

Temps de travail Temps plein  
Niveau d'expérience requis Débutant (-2 ans)  
Expérimenté (2-5 ans)  
Confirmé (5 ans et +)  
Niveau d'étude DESS de Psychologie Pathologique et Clinique

Coordonnées du recruteur  
Département des Ressources Humaines  
CHRU de Lille  
2, avenue Oscar Lambret  
59037 Lille Cedex

L'établissement / L'entreprise  
Le C.H.R.U. de Lille  
Etablissement public de santé  
Capacité (lits & places) :  
médecine : 1084, chirurgie : 943, gynéco-obstétrique : 135,  
psychiatrie : 145, long séjour : 280, total : 2587.

Le CHRU de LILLE se situe au cœur d'une région où l'offre de soins est organisée en 4 bassins de vie : l'Artois, le Hainaut, Littoral, Littoral et Métropole.

Le service d'addictologie est situé à la Clinique de la Charité. 57 boulevard de Metz à Lille

Il intervient dans la prise en charge des troubles addictifs : sevrage, substitution, accompagnement, prise en charge des comorbidités psychopathologiques pour les drogues licites (alcool, tabac, médicaments), illicites (cannabis, héroïne, etc.), les troubles du comportement alimentaire et les addictions sans drogue.

Constitution du service d'addictologie

- Secteur d'hospitalisation réparti en :
- Unité hospitalisation temps plein de 10 lits pour sevrage alcool et autres produits
- Hôpital de jour. pour sevrage alcool 10 places
- Unité d'Addictologie du post adolescent (TCA et addiction au cannabis) 8 lits
- 2 dyades mère enfant
- Soins Ambulatoires : consultation publique sans rendez-vous, consultations programmées, programme de sevrage ambulatoire à l'alcool et au cannabis, traitements de substitution
- Secteur de liaison : consultations de liaison intra-hospitalière en addictologie
- Réseau addictologique de Lille métropole : conventions avec la médecine générale : GT 59 nouvelle pratique en médecine générale

;les centres de soins infirmiers de la métropole ; le centre de cure ambulatoire en alcoologie de Lille ;le point alcool rencontre informations

LE POSTE CONCERNE EXCLUSIVEMENT L'HOSPITALISATION TEMPS PLEIN et deJOUR de SEVRAGE ALCOOL

Site internet : CHRU Lille

Le poste

## OBJECTIFS ET MISSIONS

L'activité est destinée à la population hospitalisée. Elle est individuelle et collective. L'objectif général du séjour en hospitalisation est d'assurer une prise en charge globale des personnes présentant des conduites addictives et de construire avec chacune d'entre elles un projet thérapeutique personnalisé

### 1. ACTES A CARACTERES COLLECTIFS

Animation, coordination, évaluation des activités thérapeutiques en secteur d'hospitalisation en étroite collaboration avec le personnel médical, infirmier et aide soignant.

Le (la) psychologue accompagne et supervise les activités thérapeutiques, éducatives et psychosociales animés par les personnel médicaux, infirmiers, aide soignant, bénévoles et associatifs proposés dans les service d'addictologie. Il (elle) assure la cohérence et la complémentarité des activités collectives et en assure l'évaluation

### 2. ACTES A CARACTERE DIAGNOSTIQUE ET EVALUATIF

Etablir un diagnostic clinique psychiatrique et psychopathologique.  
Evaluer les aptitudes cognitives .

### 3. ACTIONS PSYCHOTHERAPIQUES

Maîtrise d'un outil psychothérapeutique  
Maîtrise des activités thérapeutiques de groupe

### 4. ACTES IMPLIQUANT DES DECISIONS CONCRETES

Collaboration avec l'équipe médicale et soignante aux et participation dans le champ de compétence propre aux décisions.  
Evaluation/orientation des patients après hospitalisation ou consultation.

### 5. ACTIONS AUPRES DE L'ENTOURAGE FAMILIAL

Accompagnement et soutien de l'entourage familial du patient.  
Développement de l'accompagnement des enfants dont les parents présentent des troubles addictifs

Médiation entre le patient et son entourage.

## 6. ACTIONS AUPRES DE L'EQUIPE SOIGNANTE

Aider à l'abord de la relation soigné-soignant et à l'adoption face au patient d'attitudes soignantes adaptées.

Permettre aux équipes de surmonter les difficultés relationnelles avec le patient ou son entourage.

Aider à l'établissement de stratégies de soins adaptées à la personnalité du patient et/ou au contexte psycho-social.

## 7. ACTIONS PARTICIPANT A LA FORMATION ET A LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Collaboration à toute activité de recherche mise en place au sein de l'unité.

Rédactions et présentations de publications et communication scientifiques en collaboration avec l'équipe médicale.

## HORAIRES

De journée : selon la législation.

Pas de travail les week-end et jours fériés.

CDD pour un poste de psychologue à 100% à pourvoir du 19 mai au 8 septembre 2008 inclus

## Profil

### CONNAISSANCES A MAITRISER OU A ACQUERIR

- Troubles addictifs principalement avec l'alcool
- Pathologies psychiatriques, psychopathologie, psychologie médicale
- Pratique des tests psychologiques et notamment évaluation des fonctions cognitives
- Un outil psychothérapeutique
- Gestion des groupes
- Législation et déontologie concernant la profession de psychologue clinicien

### APTITUDES PERSONNELLES

Sont indispensables :

Capacités relationnelles

Qualité d'écoute

Sens des responsabilités

Sens de l'organisation

Esprit de synthèse et d'analyse

Maîtrise de soi

Disponibilité

## CURSUS DE FORMATION REQUIS:

DESS de Psychologie Pathologique et Clinique

Posséder une bonne expérience de l'entretien clinique avec des adultes

Formation ou sensibilisation à l'approche psychothérapeutique

Formation ou sensibilisation à l'approche neuropsychologique

Source: Staff santé

**CDD CDI divers : Psychologue clinicien(ne), CDI, 1 ETP, Nord (59), 29/04/2008**

senja STIRN

Descriptif de la société : Centre de rééducation et réadaptation fonctionnelle

(neurologie, médullaire, AVC, cérébro-lésés, amputation, polytraumatologie, restauration fonctionnelle du rachis)

Privé non lucratif

Plateau technique évolué

Nombreux projets de développement en cours

Cadre de travail privilégié

Offre gérée par ADVANCERS EXECUTIVE - BUREAU PARIS

poste

Famille de métiers Santé (médical) - Social

Type de contrat CDI

Description du poste Rattaché(e) directement au Médecin Chef, le/la psychologue clinicien(ne) h/f conçoit, élabore et met en œuvre des actions préventives et curatives après une démarche d'analyse et d'évaluation prenant en compte la vie psychique du patient, et ce afin de promouvoir son autonomie.

Ses principales missions sont de :

- Conduire des entretiens individuels ou collectifs (groupe de parole, soutien psychologique...),
- Réaliser et rédiger des bilans psychologiques,
- Construire et mettre en œuvre des dispositifs d'intervention à visée préventive et curative,
- Participer aux réunions autour du patient avec l'équipe médicale (médecin MPR, médecin psychiatre,...) et paramédicale,
- Participer au projet de soins de l'établissement,
- Participer aux formations internes et externes ainsi qu'aux manifestations et congrès relatifs à son exercice,
- Encadrer les stagiaires,

- Etre en relation avec les réseaux de ville et associations pour le suivi des patients.

Poste en CDI - temps plein

profil

Descriptif du profil recherché Diplômé(e) d'un Master II en psychologie clinique, le/la candidat(e) doit avoir une pratique significative de psychologue dans le secteur de la santé. Une expérience complémentaire dans le domaine de la rééducation/réadaptation sera appréciée mais n'est pas obligatoire.

L'étroite collaboration que le/la psychologue clinicien(ne) tissera avec le Médecin chef et chacun des partenaires sera déterminante dans la réussite de ces missions.

Dynamisme, autonomie et sens de l'écoute sont les qualités attendues pour ce poste, de même qu'un investissement important au sein des équipes et dans la vie de l'établissement.

Postuler

**Psycho travail, conseiller, RH, recrutement :  
Psychologue du travail, CDI, 35H hebdo, Saint Denis  
de la Réunion, 29/04/2008**

*senja STIRN*

Numéro de l'offre : 270223T

Code Métier ROME : 22212

Intitulé du poste : PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL

Type et nature du contrat : CONTRAT A DUREE INDETERMINEE /  
CONTRAT DE TRAVAIL

Description du poste : VOUS REALISEREZ DES BILANS DE  
COMPETENCES AVES DES SALARIES OU DEMANDEURES  
D'EMPLOI - VOUS AVEZ DES APTITUDES REDACTIONNELLES ET  
LA CAPACITE A TRAVAILLER EN EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE -  
VOUS CONNAISSEZ LE PUBLIC TRAVAILLEURS HANDIAPES ET  
AVEZ L'ESPRIT CLIENT

Expérience :DEBUTANT ACCEPTE

Formation et connaissances :

DIPL. NIV. BAC+5 PSYCHOLO.TRAVAIL EXIGE(E)

Lieu de travail : 9D - SAINT-DENIS DE LA REUNION

Salaire indicatif : MENSUEL 2 000 Euros (13 119,14 F)

SELON COMPETENCES

Horaires : 35H00 HEBDO

Si cette offre vous intéresse, veuillez adresser par courrier ou par mail, un CV et une lettre de motivation en précisant le numéro de l'offre à :

Agence Locale pour l'Emploi

ANPE SAINTE CLOTILDE

21 RUE CLAUDE DEBUSSY SAINTE CLOTILDE

97400 SAINT-DENIS

Mail: ALE Ste Clotilde

SOUS REF:20IA/270223T

Source: ANPE

**CDD CDI divers : Psychologue clinicien(ne), CDI,  
17H30 hebdo, Limeil Brevannes (94), 26/04/2008**

*senja STIRN*

Numéro de l'offre : 884494M

Code Métier ROME : 31113

Intitulé du poste : PSYCHOLOGUE CLINICIEN/PSYCHOLOGUE  
CLINICIENNE

Type et nature du contrat : CONTRAT A DUREE INDETERMINEE /  
CONTRAT DE TRAVAIL

Description du poste : PSYCHOLOGUE INSTITUTIONNELLE. VS  
ETE S CHARGE DES RELATIONS A L'EQUIPE  
PLURIDISCIPLINAIRE - REUNION EN SOUTIE N AU PROJET -  
RELATIONS AUX JEUNES - RV EN EVALUATION - RELATIONS  
AUX FA MILLES - FONCTION DE REFERENT ET  
ACCOMPAGNEMENT A LA PRISE EN CHARGE.

Compétences particulières : 03- Conseil.

Expérience :SOUHAITEE DE 1 A 15 ANS

Formation et connaissances :

DESS - DEA SCIENCES HUMAINES SOUHAITE(E)

Lieu de travail : 94 - LIMEIL-BREVANNES

Salaire indicatif : MENSUEL DE 1 456 A 1 674 Euros (9 550,73 A 10  
980,72 F)

Horaires : 17H30 HEBDO

Pour postuler sur cette offre, cliquez sur le lien suivant :

Postuler

Source: ANPE

**CDD CDI divers : Psychologue clinicien(ne)  
formateur, 1 jour, Champcueil (91), 26/04/2008**

senja STIRN

Numéro de l'offre : 884404M

Code Métier ROME : 31113

Intitulé du poste : PSYCHOLOGUE CLINICIEN/PSYCHOLOGUE CLINICIENNE

Type et nature du contrat : CONTRAT TRAVAIL INTERMITTENT DE 1 JOUR / CONTRAT DE TRAVAIL

Description du poste : FORMATRICE EN GERONTOLOGIE,VS INTER- VIENDREZ AUPRES DE PROFESSIONNELS DE L'AIDE A DOMICILE OU D'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES SUR LES THEMES DE LA MALADIE D'ALZHEIMER(MALADIE ET PRISE EN CHARGE, TROUBLES DU COMPORTEMENT, COMMUNICATION..) PRESTATIONS ANNEE 2008-2009.

Compétences particulières : 01- Enseignement.

Expérience :EXIGEE DE 2 A 5 ANS

Formation et connaissances :

DIPL. NIV. BAC+5 SCIENCES HUMAINES SOUHAITE(E) ET DIPL. NIV. BAC+5SANTE SEC.SANITAI SOUHAITE(E) PERMIS AUTO (B) EXIGE(E)

Lieu de travail : 91 - CHAMPCUEIL

Salaire indicatif : HORAIRE 32 Euros (209,91 F)

Déplacements : FREQUENTS REGIONAL

Horaires : 3H00 HEBDO

Si cette offre vous intéresse, veuillez adresser par mail votre CV et une lettre de motivation, en précisant le numéro de l'offre à :

ASS GERONTOLOGIQUE DE L'ESSONNE - Mle GUILLEMET

Mail: Guillemet

Source: ANPE

**CDD CDI divers : Psychologue psychothérapeute,  
CDI, 10H30 hebdo, Balbigny (42), 26/04/2008**

senja STIRN

Numéro de l'offre : 736019C

Code Métier ROME : 31113

Intitulé du poste : PSYCHOLOGUE-PSYCHOTHERAPEUTE

Type et nature du contrat : CONTRAT A DUREE INDETERMINEE / CONTRAT DE TRAVAIL

Description du poste : VOUS TRAVILLEREZ AUPRES D'UN PUBLIC DE PERSONNES AGEES . VOUS TRAVILLEREZ 45H30 PAR MOIS A REPARTIR SUR 2 JOURS PAR SEMAINE.

Expérience :DEBUTANT ACCEPTE

Formation et connaissances :

DESS - DEA PSYCHOLOGIE EXIGE(E)

Lieu de travail : 42 - BALBIGNY

Salaire indicatif : HORAIRE 14,49 Euros (95,05 F)

Horaires : 10H30 HEBDO

Si cette offre vous intéresse, veuillez téléphoner à :

ORPEA RESIDENCE BALBIGNY - Mme BRASSARD

Tél. : 04.77.27.28.54

MADAME BRASSARD

Source: ANPE

**CDD CDI divers : Psychologue, CDI, 20H hebdo,  
Paray Vieille Poste (91), 26/04/2008**

senja STIRN

Numéro de l'offre : 682529M

Code Métier ROME : 31113

Intitulé du poste : PSYCHOLOGUE \*\* AU SEIN DU SERVICE PETITE ENFANCE \*\*

Type et nature du contrat : CONTRAT A DUREE INDETERMINEE / CONTRAT DE TRAVAIL

Description du poste : SOUS L'AUTORITE DU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT, VOUS ASSUREZ LA PREVENTION DES



TROUBLES PSYCHIQUES DE L'ENFANT, L'AMELIORATION DU CADRE RELATIONNEL. VOUS TRAVAILLEZ EN CONCERTATION AVEC L'EQUIPE DE DIRECTION, LE MEDECIN, LES INSTITUTIONS EXTERIEURES. ENVOYER LETTRE MANUS+CV+PHOTO A M.LE MAIRE.

Expérience : SOUHAITEE DE 1 AN AUPRES DES JEUNES ENFANTS

Formation et connaissances :

DESS - DEA PSYCHO.ENFANT ADO EXIGE(E)

Lieu de travail : 91 - PARAY-VIEILLE-POSTE

Salaire indicatif : SELON L'EXPERIENCE

Horaires : 20H00 HEBDO

Si cette offre vous intéresse, veuillez adresser par courrier ou par mail, un CV et une lettre de motivation en précisant le numéro de l'offre à :

Agence Locale pour l'Emploi  
ANPE SAVIGNY SUR ORGE  
11 AVENUE DU GARIGLIANO ZAC DES GATINES  
91602 SAVIGNY-SUR-ORGE BP 39  
Mail: ALE Savitgny Orge

Source: ANPE

**CDD CDI divers : Psychologue clinicien(ne), CDD 3 mois (rempl.), 35H hebdo, Nanterre (92), 26/04/2008**

senja STIRN

Numéro de l'offre : 629871N

Code Métier ROME : 31113

Intitulé du poste : PSYCHOLOGUE CLINICIEN/PSYCHOLOGUE CLINICIENNE

Type et nature du contrat : CONTRAT A DUREE DETERMINEE DE 3 MOIS / CONTRAT DE TRAVAIL

Description du poste : L'ASSOCIATION AFED RECHERCHE POUR UN REMPLACEMENT DE CONGE MATERNITE UN OU UNE PSYCHOLOGUE CLINICIEN(NE) POUR TRAVAILLER AVEC DES PUBLICS EN DIFFICULTE ET/OU VICTIMES DE VIOLENCES.

Expérience : EXIGEE DE 5 ANS

Formation et connaissances :

Lieu de travail : 92 - NANTERRE

Salaire indicatif : SELON CONVENTION CCN66

Horaires : 35H00 HEBDO CDD JUSQU'AU 23/07/2008

Si cette offre vous intéresse, veuillez adresser votre CV et une lettre de motivation, en précisant le numéro de l'offre à :

AFED 92 - Mme KNECHT

71 R DES FONTENELLES

92000 NANTERRE

ET LETTRE DE MOTIVATION A ENVOYER A L'ASSOCIATION

Source: ANPE

**CDD CDI divers : Psychologue clinicien(ne), CDI, 17H50 hebdo, Compiègne (60), 26/04/2008**

senja STIRN

Numéro de l'offre : 563958P

Code Métier ROME : 31113

Intitulé du poste : PSYCHOLOGUE CLINICIEN/PSYCHOLOGUE CLINICIENNE

Type et nature du contrat : CONTRAT A DUREE INDETERMINEE / CONTRAT DE TRAVAIL

Description du poste : VOUS INTERVENEZ AU SEIN D'UNE ASSOCIATION RESEAU DE SOINS CONTINUS DU COMPIEGNOIS DESTINEE A FAVORISER LE MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES ATTEINTES DE PATHOLOGIES GRAVES OU EN SOINS PALLIATIFS.

Expérience : SOUHAITEE DE 1 A 6 MOIS MAINTIEN A DOMICILE/SOINS PALLIATIFS

Formation et connaissances :

DESS - DEA PSYCHOLOGIE EXIGE(E) PERMIS AUTO (B) EXIGE(E)

Lieu de travail : 60 - COMPIEGNE

Salaire indicatif : MENSUEL 1 200 Euros (7 871,48 F)

Déplacements : SUR SECTEUR GEOGRAPHIQUE DU RESEAU

Horaires : 17H50 HEBDO

Pour postuler sur cette offre, cliquez sur le lien suivant :

Postuler

Source: ANPE

**CDD CDI divers : Psychologue, CDD 1 mois (rempl.),  
10H hebdo, Martigues (13), 26/04/2008**

senja STIRN

Numéro de l'offre : 231886Z

Code Métier ROME : 31113

Intitulé du poste : PSYCHOLOGUE

Type et nature du contrat : CONTRAT A DUREE DETERMINEE DE 1  
MOIS / CONTRAT DE TRAVAIL

Description du poste : RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES  
RECRUTE D'URGENCE DANS LE CADRE D'UN REMPLACEMENT  
MALADIE (DUREE 1 MOIS AU DEPART) PSYCHOLOGUE POUR  
POSTE A TEMPS PARTIEL 45H50 PAR MOIS

Expérience :EXIGEE DE 1 AN

Formation et connaissances :

Lieu de travail : 13 - MARTIGUES

Salaire indicatif : 647,44 BRUT

Horaires : 10H00 HEBDO ENVIRON 45H50 PAR MOIS

Si cette offre vous intéresse, veuillez adresser par courrier ou par  
mail, un CV et une lettre de motivation en précisant le numéro de  
l'offre à :

Agence Locale pour l'Emploi  
VAL SOLEIL - MME SAILLARD  
OU TEL AU 0442416410  
13500 MARTIGUES

Source: ANPE

**CDD CDI divers : Psychologue formateur, CDI, 10H  
hebdo, Nimes (30), 26/04/2008**

senja STIRN

Numéro de l'offre : 149980R

Code Métier ROME : 31113

Intitulé du poste : PSYCHOLOGUE FORMATEUR

Type et nature du contrat : CONTRAT A DUREE INDETERMINEE /  
CONTRAT DE TRAVAIL

Description du poste : VOUS EFFECTUEREZ DES FORMATIONS  
SUR LA MALTRAITANCE DANS DIFFERENTES STRUCTURES  
\*DIPLOME EXIGE\*

Expérience :EXIGEE DE 2 A 3 ANS ENTANT QUE PSYCHOLOGUE  
FORMATRICE

Formation et connaissances :

Lieu de travail : 30 - NIMES

Salaire indicatif : HORAIRE 21 Euros (137,75 F)

+FORFAIT POUR CHAQUE FORMATION

Horaires : 10H00 HEBDO ENVIRON 40HS PAR MOIS

Si cette offre vous intéresse, veuillez adresser votre CV et une lettre  
de motivation, en précisant le numéro de l'offre à :

"MAUX D'ENFANTS" AIDE ENFANCE MALTRAITEE - Mme GARCIA

5 PL SAINT CHARLES

30000 NIMES

+LETTRE A MME MATHIEU OU MME GARCIA

Source: ANPE

**CDD CDI divers : Psychologue de santé, CDI, 35H  
hebdo, Chateaudun (28), 26/04/2008**

senja STIRN

Numéro de l'offre : 119491E

Code Métier ROME : 31113

Intitulé du poste : PSYCHOLOGUE DE SANTE

Type et nature du contrat : CONTRAT A DUREE INDETERMINEE /  
CONTRAT DE TRAVAIL

Description du poste : VOS MISSIONS : CONCEVOIR, ELABORER  
ET METTRE EN OEUVRE DES ACTIONS PREVENTIVES ET  
CURATIVES A TRAVERS UNE DEMARCHE PRENANT EN  
COMPTE LA VIE PHYSIQUE DES INDIVIDUS ET DES GROUPES.

Expérience :DEBUTANT ACCEPTE

Formation et connaissances :

DESS - DEA PSYCHOLOGIE EXIGE(E)

Lieu de travail : 28 - CHATEAUDUN  
Salaire indicatif : HORAIRE DE 14,22 A 17,01 Euros (93,28 A 111,58 F)  
SELON ANCIENNETE DE DIPLOME  
Horaires : 35H00 HEBDO

Pour postuler sur cette offre, cliquez sur le lien suivant :  
Postuler

Source: ANPE

**CDD CDI divers : Psychologue clinicien(ne), 1 jours, 3H hebdo, Essonne (91), 25/04/2008**

*senja STIRN*

Numéro de l'offre : 884404M  
Code Métier ROME : 31113

Intitulé du poste : PSYCHOLOGUE CLINICIEN/PSYCHOLOGUE CLINICIENNE

Type et nature du contrat : CONTRAT TRAVAIL INTERMITTENT DE 1 JOURS / CONTRAT DE TRAVAIL

Description du poste :

Compétences particulières : 01- Enseignement.  
Expérience : EXPÉRIENCE EXIGÉE DE 2 À 5 ANS  
Formation et connaissances :  
DIPLOME NIVEAU BAC + 5 SCIENCES HUMAINES SOUHAITE(E) DIPLOME NIVEAU BAC + 5 SANTE SECTEUR SANITAIRE SOUHAITE(E) PERMIS AUTO (B) EXIGE(E)  
Lieu de travail : 91 - ESSONNE  
Salaire indicatif : HORAIRE DE 32 EUROS  
Déplacements : FRÉQUENTS RÉGIONAL  
Horaires : 3H HEBDO

Si cette offre vous intéresse, veuillez adresser par mail votre CV et une lettre de motivation, en précisant le numéro de l'offre à :

MLLE GUILLEMET  
email : Guillemet

Source: ANPE

**CDD CDI divers : Psychologue, CDD 5 mois, 28H hebdo, Boulogne Billancourt (92), 25/04/2008**

*senja STIRN*

Numéro de l'offre : 629613N  
Code Métier ROME : 31113

Intitulé du poste : PSYCHOLOGUE \*\*\* URGENT \*\*\*

Type et nature du contrat : CONTRAT A DUREE DETERMINEE DE 5 MOIS / CONTRAT DE TRAVAIL

Description du poste : AU SEIN D'UN ETABLISSEMENT HEBERGEAN T DES PERSONNES AGEES DEPENDANTES, VOUS AUREZ EN CHARGE LEUR ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI PSYCHOLOGIQUE. MARDI/VENDREDI DE 9H A 17H ET UN LUN DI PAR MOIS DE 9H A 16H45.

Compétences particulières : 03- Conseil.

09- Adultes.

14- Etablissement de garde et de séjour (résidences de personnes âgées, crèches, foyers de jeunes en difficulté...).

18- A temps partiel.

Expérience : SOUHAITEE DE 2 ANS

Formation et connaissances :

DIP. ETAT BAC+5 PSYCHOLOGIE SOUHAITE(E)

Lieu de travail : 92 - BOULOGNE-BILLANCOURT

Salaire indicatif : MENSUEL 1 643 Euros (10 777,37 F)

Horaires : 28H00 HEBDO

Si cette offre vous intéresse, veuillez adresser par mail votre CV et une lettre de motivation, en précisant le numéro de l'offre à :

ASSOC RESIDENCE SAINT BENOIT - Mme COLLARD

Mail: Saint Benoît Boulogne

Source: ANPE

**CDD CDI divers : Psychologue, CDD 2 mois, 12H hebdo, Poitiers (86), 25/04/2008**

*senja STIRN*

Numéro de l'offre : 616413Q  
Code Métier ROME : 31113

Intitulé du poste : PSYCHOLOGUE /PSYCHOLOGUE

Type et nature du contrat : CONTRAT A DUREE DETERMINEE DE 2 MOIS / CONTRAT DE TRAVAIL

Description du poste : FAVORISER L'AUTONOMIE D'UN JEUNE HOMME AUTISTE DE 27ANS ET DEVELOPPER SES COMPORTEMENTS SOCIAUX,L'AIDER A ACQUERIR LES APPRENTISSAGES ET FAIRE LES TACHES DEMANDEES LORS D'UN STAGE A LA MEDIATHEQUE DE POITIERS.VOUS TRAVAILLEZ EN LIEN AVEC LA FAMILLE ET LE CABINET.VOITURE EXIGEE

Expérience :DEBUTANT ACCEPTE

Formation et connaissances :

DESS - DEA PSYCHOLOGIE EXIGE(E) OU DIP. ETAT BAC+5PSYCHOLOGIE SOUHAITE(E) ETUDIANT DE MASTER ACCEPTEPERMIS AUTO (B) EXIGE(E)

Lieu de travail : 86 - POITIERS

Salaire indicatif : HORAIRE 11 Euros (72,16 F)

Horaires : 12H00 HEBDO 4 MATINS DE 9H-12H

Si cette offre vous intéresse, veuillez adresser votre CV et une lettre de motivation, en précisant le numéro de l'offre à :

CABINET DE PSYCHOLOGIE ESPAS - Mme PASCAUD RAPHAELLE

5 RUE DE NANCY

75010 PARIS 10E ARRONDISSEMENT

Source: ANPE

**CDD CDI divers : Psychologue de santé, CDD 4 mois renouvel., 35H hebdo, La Couronne (16), 25/04/2008**

*senja STIRN*

Numéro de l'offre : 616390Q

Code Métier ROME : 31113

Intitulé du poste : PSYCHOLOGUE DE SANTE

Type et nature du contrat : CONTRAT A DUREE DETERMINEE DE 4 MOIS / CONTRAT DE TRAVAIL

Description du poste : VOUS TRAVILLEREZ AU SEIN D'UN

CENTRE HOSPITALIER. EXPERIENCE EXIGEE AUPRES D'ADULTES AVOIR UN MASTER DE PSYCHOLOGIE CLINIQUE ET PATHOLOGIQUE CDD RENOUEVELABLE. EXIGE. CDD RENOUEVELABLES.

Compétences particulières : 13- Etablissement de soins et d'hospitalisation (hôpital psychiatrique, service de neurologie, pédiatrie...).

Expérience :EXIGEE DE 2 A 3 ANS AUPRES D'ADULTES

Formation et connaissances :

DIP. ETAT BAC+5 PSYCHOLOGIE EXIGE(E)

Lieu de travail : 16 - LA COURONNE

Salaire indicatif : 1380E NET MENSUEL POUR TEMPS PLEIN

Horaires : 35H00 HEBDO

Si cette offre vous intéresse, veuillez adresser par courrier ou par mail, un CV et une lettre de motivation en précisant le numéro de l'offre à :

Agence Locale pour l'Emploi

ANPE ANGOULEME CHAMP DE MARS

6 RUE DU PERE WRESINSKI LE MANAGER

16022 ANGOULEME

Mail: ALE Angoulême Champ

+LETTRE DE MOTIVATION

Source: ANPE

**CDD CDI divers : Psychologue clinicien(ne), CDI, 20H hebdo, Amiens (80), 25/04/2008**

*senja STIRN*

Numéro de l'offre : 563807P

Code Métier ROME : 31113

Intitulé du poste : PSYCHOLOGUE CLINICIEN/PSYCHOLOGUE CLINICIENNE

Type et nature du contrat : CONTRAT A DUREE INDETERMINEE / CONTRAT DE TRAVAIL

Description du poste : ASSOCIATION DE PREVENTION PRECOCE 6-12 ANS.MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF D'EVALUATION, ELABORATION ET SUIVI DU PROJET EDUCATIF AVEC L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE.ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL/COLLECTIF DES ENFANTS ET LEURS

FAMILLES.MAITRISE DES TECHNIQUES D'ENTRETIEN,TESTS...

Expérience :EXIGEE DE 2 A 3 ANS EN PSYCHOLOGIE CLINIQUE

Formation et connaissances :

DESS - DEA PSYCHOLOGIE EXIGE(E) EXPERIENCE AUPRES  
D'ENFANTS/FAMILLESPRATIQ. TRAIT.TEXTES EXIGE(E)  
PRATIQUE TABLEUR EXIGE(E)

Lieu de travail : 80 - AMIENS

Salaire indicatif : MENSUEL DE 800 A 1 200 Euros (5 247,66 A 7  
871,48 F)

Horaires : 20H00 HEBDO

Si cette offre vous intéresse, veuillez adresser par courrier ou par  
mail, un CV et une lettre de motivation en précisant le numéro de  
l'offre à :

Agence Locale pour l'Emploi

ANPE AMIENS SAINT LEU

2 PLACE AU FEURRE

80037 AMIENS

Mail: ALE Amiens Saint Leu

LETTRE SECTEUR 26/MMES HUCHARDLOFFREDO ET LELEUX

Source: ANPE

**CDD CDI divers : Psychologue, CDD 3 mois renouvel.,  
7H hebdo, Courpiere (63), 25/04/2008**

*senja STIRN*

Numéro de l'offre : 535484K

Code Métier ROME : 31113

Intitulé du poste : PSYCHOLOGUE

Type et nature du contrat : CONTRAT A DUREE DETERMINEE DE 3  
MOIS / CONTRAT DE TRAVAIL

Description du poste : CONTRAT POUVANT ETRE RECONDUIT  
DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DEFINITIF. VOUD  
TRAVAILLEREZ AUPRES DE PERSON- NES AGEES.VOUS  
TRAVAILLEREZ SUR DEUX DEMI-JOURNEES.

Expérience :SOUHAITEE DE 6 MOIS MINIMUM

Formation et connaissances :

DESS - DEA PSYCHOLOGIE EXIGE(E)

Lieu de travail : 63 - COURPIERE

Salaire indicatif : SELON CONVENTION

Horaires : 7H00 HEBDO

Pour postuler sur cette offre, cliquez sur le lien suivant :

Postuler

Source: ANPE

**CDD CDI divers : Psychologue clinicien(ne), CDD 3  
ans, 18H hebdo évol. 1 ETP, Chaux (90), 25/04/2008**

*senja STIRN*

Numéro de l'offre : 432604G

Code Métier ROME : 31113

Intitulé du poste : PSYCHOLOGUE CLINICIEN/PSYCHOLOGUE  
CLINICIENNE

Type et nature du contrat : CONTRAT A DUREE DETERMINEE DE  
36 MOIS / CONTRAT DE TRAVAIL

Description du poste : MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE : ROLE  
AU NIVEAU DE LA DYNAMIQUE D'EQUIPE. ANIMER DES  
GROUPES DE PAROLE ET DE REFLEXION SUR LA PRATIQUE  
PROF. RESOLUTION DE CONFLITS. ANIMATION DE TEMPS DE  
REGULATION. ENTRETIENS INDIVIDUELS. SUIVI DES  
RESIDENTS ET DE LEUR FAMILLE AVEC UN COLLEGUE.

Expérience :SOUHAITEE DE 1 AN

Formation et connaissances :

DIPL. NIV. BAC+5 PSYCHOLOGIE EXIGE(E)

Lieu de travail : 90 - CHAUX

Salaire indicatif : SALAIRE EN RAPPORT AVEC L'EXPERIENCE

Horaires : 18H00 HEBDO EVOLUTIF TEMPS PLEIN

Pour postuler sur cette offre, cliquez sur le lien suivant :

Postuler

Source: ANPE

**CDD CDI divers : Psychologue, CDI, 17H30 hebdo,  
Bourges (18), 25/04/2008**

*senja STIRN*

Numéro de l'offre : 118878E

Code Métier ROME : 31113

Intitulé du poste : PSYCHOLOGUE

Type et nature du contrat : CONTRAT A DUREE INDETERMINEE /  
CONTRAT DE TRAVAIL

Description du poste : VOUS INTERVIENDREZ DANS UN SERVICE  
DE NEUROLOGIE VASCULAIRE. LE DIPLOME UNIVERSITAIRE EN  
NEUROLOGIE EST EXIGE OU 3 ANS D'EXPERIENCE EN  
NEUROLOGIE. LE CDI COMMENCERA PAR 3 MOIS EN CDD ET  
LE POSTE EST A POURVOIR AU 1ER OCTOBRE 2008.

Compétences particulières : 05- Psychothérapie verbale.

08- Enfants.

09- Adultes.

11- Familles.

13- Etablissement de soins et d'hospitalisation (hôpital psychiatrique,  
service de neurologie, pédiatrie...).

Expérience : EXIGEE DE 3 ANS EN NEUROLOGIE

Formation et connaissances :

DIPL. NIV. BAC+5 PSYCHOLOGIE EXIGE(E)

Lieu de travail : 18 - BOURGES

Salaire indicatif : 702 EUROS NET

Horaires : 17H30 HEBDO

Si cette offre vous intéresse, veuillez contacter :

Agence Nationale Pour l'Emploi

Tél. : 0811550118

POUR OBTENIR LES COORDONNEES DEL'EMPLOYEUR

Source: ANPE

**Psycho travail, conseiller, RH, recrutement :**  
**Conseiller(e) d'orientation psychologue, CDD 2**  
**mois, Rethel (08), 25/04/2008**

senja STIRN

Numéro de l'offre : 593441H

Code Métier ROME : 22212

Intitulé du poste : CONSEILLER/CONSEILLERE  
D'ORIENTATION-PSYCHOLOGUE (CIO)

Type et nature du contrat : CONTRAT A DUREE DETERMINEE DE 2  
MOIS / CONTRAT DE TRAVAIL

Description du poste : EN CHARGE ETABLISSEMENTS SCOLAIRES  
CONCERNANT L'ORIENTATION L'ACCUEIL L'ECOUTE DES  
ELEVES DONNER LES RENSEIGNEMENTS QUESTIONNAIRE &  
TESTS UTILISATION WILC-PERMANENCES AU CIO CONSEILLER  
TECHNIQUE AUPRES DES CHEF ETS EN MATIERE  
D'ORIENTATION

Expérience : DEBUTANT ACCEPTE

Formation et connaissances :

MASTERE/MAGIS. PSYCHOLOGIE EXIGE(E)

Lieu de travail : 08 - RETHEL

Salaire indicatif : GRILLE EDUCATION NATIONALE

Horaires : 27H50 HEBDO \*

Si cette offre vous intéresse, veuillez adresser votre CV et une lettre  
de motivation, en précisant le numéro de l'offre à :

CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENT - M. BOUCHER

5 RUE DOCTEUR LOUIS GOBINET

08300 RETHEL

A L'ATTENTION DE MME THEVENIN CATHERINE

Source: ANPE

**CDD CDI divers : Psychologue clinicien(ne), CDI,**  
**17H30 hebdo, Gap (05), 24/04/2008**

senja STIRN

Numéro de l'offre : 909421Z

Code Métier ROME : 31113

Intitulé du poste : PSYCHOLOGUE CLINICIEN/PSYCHOLOGUE  
CLINICIENNE

Type et nature du contrat : CONTRAT A DUREE INDETERMINEE /  
CONTRAT DE TRAVAIL

Description du poste : CENTRE SPECIALISE DE SOINS AUX TOXIC  
OMANES RECHERCHE PSYCHOLOGUE CLINICIENNE.  
EXPERIENCE SOUHAITEE EN ADDICTOLOGIE. PUBLIC : JEUNES  
USAGERS DE DROGUES PARENTS ET FAMILLES CDI MI-TEM PS  
1456 BRUT CC66

Compétences particulières : 03- Conseil.

Expérience : SOUHAITEE DE 1 A 2 ANS

Formation et connaissances :

DESS - DEA SANTE SEC.SANITAI SOUHAITE(E)

Lieu de travail : 05 - GAP

Salaire indicatif : MENSUEL DE 1 456 A 1 457 Euros (9 550,73 A 9 557,29 F)

Déplacements : PONCTUELS DEPARTEMENTAL

Horaires : 17H30 HEBDO

Si cette offre vous intéresse, veuillez adresser votre CV et une lettre de motivation, en précisant le numéro de l'offre à :

LE CAP - M. MONIER

10 R ROUMANILLE

05000 GAP

Source: ANPE

**CDD CDI divers : Psychologue clinicien(ne), CDI, 18H hebdo, Nord Yvelines, 24/04/2008**

*senja STIRN*

Numéro de l'offre : 629237N

Code Métier ROME : 31113

Intitulé du poste : PSYCHOLOGUE CLINICIEN/PSYCHOLOGUE CLINICIENNE

Type et nature du contrat : CONTRAT A DUREE INDETERMINEE / CONTRAT DE TRAVAIL

Description du poste : VOUS AUREZ POUR MISSION LE SUIVI ET L'ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE DES PERSONNES VICTIME, ANIMATION DE GROUPE DE PAROLES, QUALITES RELATIONNELLE, SENS DE L'ECOUTE , TRAVAIL EN PARTENARIA INDISPENSABLE.

Expérience :EXIGEE DE 1 AN

Formation et connaissances :

DIPL. NIV. BAC+5 PSYCHOLOGIE SOUHAITE(E)

Lieu de travail : NORD DES YVELINES

Salaire indicatif : HORAIRE 12,60 Euros (82,65 F)

Horaires : 18H00 HEBDO

Si cette offre vous intéresse, veuillez adresser votre CV et une lettre de motivation, en précisant le numéro de l'offre à :

CIDFF - Mme AGUIDA

78301 POISSY

CIDFF DES YVELINES BP 1132 78301 POISSY CEDEX

Source: ANPE

**CDD CDI divers : Psychologue, CDD 5 mois, 30H hebdo, Faye l'Abesse (79), 24/04/2008**

*senja STIRN*

Numéro de l'offre : 616153Q

Code Métier ROME : 31113

Intitulé du poste : PSYCHOLOGUE

Type et nature du contrat : CONTRAT A DUREE DETERMINEE DE 5 MOIS / CONTRAT DE TRAVAIL

Description du poste : SOUTIEN ET ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL AUPRES DES RESIDENTS, ANIMATION D'ATELIERS PEDAGOGIQUES, AIDE A LA COMPREHENSION... RENCONTRE AVEC LES FAMILLES, TRAVAIL AUPRES DES EQUIPES CDD DE 5 MOIS DANS LE CADRE D'UN CONGE MATERNITE SUR DEUX EHPAD. CONNAISSANCE MALADIE AZHEIMER

Expérience :SOUHAITEE DE 1 A 2 ANS EN GERONTOLOGIE

Formation et connaissances :

DESS - DEA PSYCHOLOGIE EXIGE(E)

Lieu de travail : 79 - FAYE-L' ABBESSE/CHICHE

Salaire indicatif : A VOIR

Horaires : 30H00 HEBDO

Si cette offre vous intéresse, veuillez contacter :

Agence Nationale Pour l'Emploi

Tél. : 0811550179

POUR OBTENIR LES COORDONNEES DE L'EMPLOYEUR APRES VERIFICATION PROFIL

Source: ANPE

**CDD CDI divers : Psychologue clinicien(ne), CDI, 17H50 hebdo, Pierrefonds (60), 24/04/2008**

*senja STIRN*

Numéro de l'offre : 563621P

Code Métier ROME : 31113

Intitulé du poste : PSYCHOLOGUE CLINICIEN/PSYCHOLOGUE CLINICIENNE

Type et nature du contrat : CONTRAT A DUREE INDETERMINEE / CONTRAT DE TRAVAIL

Description du poste : VOUS ASSUREZ AU SEIN DE LA CLINIQUE DES ENTRETIENS POUR UNE VINGTAINE DE PATIENTS DIPLOME D'ETAT EXIGE ET DE- BUTANT ACCEPTE

Compétences particulières : 05- Psychothérapie verbale.

09- Adultes.

18- A temps partiel.

Expérience :EXIGEE DE 1 AN

Formation et connaissances :

Lieu de travail : 60 - PIERREFONDS

Salaire indicatif : MENSUEL 1 020 Euros (6 690,76 F)

Horaires : 17H50 HEBDO HORAIRES A NEGOCIER

Pour postuler sur cette offre, cliquez ici

Source: ANPE

**CDD CDI divers : Psychologue clinicien(ne), CDI, 17H30 hebdo, Gap (05), 23/04/2008**

senja STIRN

Numéro de l'offre : 909421Z

Code Métier ROME : 31113

Intitulé du poste : PSYCHOLOGUE CLINICIEN/PSYCHOLOGUE CLINICIENNE

Type et nature du contrat : CONTRAT À DURÉE INDÉTERMINÉE / CONTRAT DE TRAVAIL

Description du poste :

Compétences particulières : 03- Conseil.

Expérience :EXPÉRIENCE SOUHAITÉE DE 1 À 2 ANS

Formation et connaissances :

DESS - DEA SANTE SECTEUR SANITAIRE SOUHAITE(E)

Lieu de travail : 05 - GAP

Salaire indicatif : MENSUEL DE 1456 A 1457 EUROS SUR 12 MOIS

Déplacements : PONCTUELS DÉPARTEMENTAL

Horaires : 17H30 HEBDO

Si cette offre vous intéresse, veuillez adresser votre CV et une lettre de motivation, en précisant le numéro de l'offre à :

LE CAP - M. MONIER

10 R ROUMANILLE

05000 GAP

Source: ANPE

**CDD CDI divers : Coordinateur(trice) de pôle parentalité, CDD 10 mois, 17H30 hebdo, Vienne, 23/04/2008**

senja STIRN

Numéro de l'offre : 616044Q

Code Métier ROME : 31113

Intitulé du poste : COORDINATEUR/TRICE DE POLE PARENTALITE

Type et nature du contrat : CONTRAT A DUREE DETERMINEE DE 10 MOIS / CONTRAT DE TRAVAIL

Description du poste : VOS MISSIONS:SOUTIEN AUX BENEVOLES, ANIMATION DU RESEAU PROFESSIONNEL, ELABORATION ET MISE EN OEUVRE DE PROJETS DE SOUTIEN A LA FONCTION PARENTALE OU EDUCATIFS, ANIMATION DU REAAP. MAITRISE DES METHODES DE RECHERCHES APLLIQUEE EN PSYCHOLOGIE ET INGENIERIE DE FORMATION SOUHAITEE

Expérience :SOUHAITEE DE 6 MOIS EN GESTION DE PROJETS

Formation et connaissances :

DESS - DEA PSYCHO.ENFANT ADO EXIGE(E) OU EN PSYCHOLOGIE DU DEVELOPPEMENT

PERMIS AUTO (B) EXIGE(E)

Lieu de travail : VIENNE

Salaire indicatif : HORAIRE 14 Euros (91,83 F)

Déplacements : SUR L'ENSEMBLE DU DEPARTEMENT

Horaires : 17H30 HEBDO

Pour postuler sur cette offre, cliquez



Source: ANPE

**Emplois & Stages : Enseignant chercheur(se) en psychosociologie, CDI, 35H hebdo, Beauvais (60), 23/04/2008**

senja STIRN

Numéro de l'offre : 563471P

Code Métier ROME : 32152

Intitulé du poste : ENSEIGNANT CHERCHEUR/CHERCHEUSE EN PSYCHOSOCIOLOGIE

Type et nature du contrat : CONTRAT A DUREE INDETERMINEE / CONTRAT DE TRAVAIL

Description du poste : AU SEIN DU DEPARTEMENT SCIENCES TRANSVERSALES DE L INGENIEUR ET MANAGEMENT,VOUS ENSEIGNEZ DES COURS DE DEVELOPPEMENT PERSONNEL, MANAGEMENT D UNE EQUIPE ET DE COMPETENCES, COMMUNICATION ECRITE ET ORALE, ENCADREMENT DE TRAVAUX), GEREZ DES ACTIVITES DE FORMATION /CONSEILS

Expérience :EXIGEE DE 5 ANS EN ENTREPRISE OU CONSULTANCE

Formation et connaissances :

MASTERE/MAGIS. PSYCHO.SOCIALE EXIGE(E) OU DESS - DEAPSYCHO.SOCIALE SOUHAITE(E) DOCTORAT APPRECIE

Lieu de travail : 60 - BEAUVAIS

Salaire indicatif : A PARTIR DE 32K EUROS BRUT ANNUEL

Horaires : 35H00 HEBDO

Si cette offre vous intéresse, veuillez adresser votre CV et une lettre de motivation, en précisant le numéro de l'offre à :

INSTITUT POLYTECHNIQUE LASSALLE BEAUVAIS - Mme GASPART (SECRET)

19 R PIERRE WAGUET BP 313

60026 BEAUVAIS CEDEX

+LETTRE DE MOTIVATION +PHOTO

Source: ANPE

**CDD CDI divers : Psychologue, CDD, 1 ETP, Paris (75), 22/04/2008**

senja STIRN

Secteur d'activité : Armée / Maintien de l'ordre

Adresse : 15, rue de Laborde - 75008 Paris

BP 25

Code postal : 00325

Ville : Armées

Pays : France

URL de la société : Marine

Description de la société : La Marine nationale propose chaque année près de 3500 emplois à de jeunes Français, garçons et filles, âgés de 17 à 29 ans, d'un niveau scolaire allant de la 3ème à BAC 5.

Choisir la marine, c'est décider de servir, soit à bord des bâtiments de surface, des sous-marins ou des aéronefs qui constituent l'outil maritime de la défense militaire de notre pays, soit à terre dans l'environnement et le soutien de ces unités.

Carrières, contrats ou stages, la Marine propose de nombreuses opportunités d'emplois parmi lesquelles, chacun en fonction de ses aspirations, de ses études ou de ses compétences peut trouver ce qu'il souhaite.

La mer, la vie en équipage, les voyages outre-mer constituent un environnement propice à l'acquisition d'une expérience humaine et professionnelle hors du commun.

Description du poste

Référence : VOA 37173(h)

Intitulé : Psychologue

Type de contrat : CDD

Temps de travail : Temps plein

Poste rattaché à la fonction : Ressources Humaines

Durée du stage : 6 mois minimum

La mission : Contrat d'un an à temps complet sous statut militaire ouvert aux personnes âgées de moins de 26 ans.

Mission :

Le service local de psychologie appliquée (SLPA) Paris est composé de quatre psychologues qui ont pour vocation de sélectionner et d'évaluer sur le plan psychologique les candidats à l'engagement et le personnel en service dans la Marine Nationale. Il dépend du Service de Psychologie de la Marine (SPM). C'est un organe consultatif dont

la mission consiste à optimiser la qualité du recrutement et les conditions de santé mentale des marins.

Le volontaire aspirant (VOA) psychologie appliquée (PSYAP) a une grande liberté d'action dans sa pratique. Les règles d'éthique et de déontologie de la profession de psychologue constituent le fondement de ses interventions. Le VOA est responsable de ses avis et des conclusions de ses évaluations et expertises psychologiques. Il devra néanmoins faire viser ses avis par son chef de service.

Description du poste :

Les axes principaux de l'activité du SLPA PARIS sont la sélection du personnel civil candidat à l'engagement (Equipage, Officiers-marinières, Officiers) et la sélection et l'orientation du personnel engagé.

Le profil souhaité : Profil requis :

Psychologue en titre (clinicien ou du travail).

Bonnes connaissances de l'outil informatique (Bureautique).

Des connaissances solides en psychopathologie de l'adulte sont souhaitables pour exercer au mieux ce type d'emploi. Une bonne formation en psychologie du travail serait également appréciée.

La maîtrise des techniques d'entretien est nécessaire ainsi que celle de l'utilisation de tests de personnalité (une formation dans le cadre du service est envisageable).

Des qualités de rigueur, d'empathie, d'intégrité morale et le sens des responsabilités sont demandés pour ces fonctions. Le goût pour le travail en équipe est indispensable de même qu'une bonne aisance relationnelle.

Localisation du poste

Ville : Paris

Localisation : Paris

Postuler

**CDD CDI divers : Psychologue, CDD, 1 ETP, Lorient (56), 22/04/2008**

senja STIRN

Secteur d'activité : Armée / Maintien de l'ordre

Adresse : 15, rue de Laborde - 75008 Paris

BP 25

Code postal : 00325

Ville : Armées

Pays : France

URL de la société : Marine

Description de la société : La Marine nationale propose chaque année près de 3500 emplois à de jeunes Français, garçons et filles, âgés de 17 à 29 ans, d'un niveau scolaire allant de la 3ème à BAC 5.

Choisir la marine, c'est décider de servir, soit à bord des bâtiments de surface, des sous-marins ou des aéronefs qui constituent l'outil maritime de la défense militaire de notre pays, soit à terre dans l'environnement et le soutien de ces unités.

Carrières, contrats ou stages, la Marine propose de nombreuses opportunités d'emplois parmi lesquelles, chacun en fonction de ses aspirations, de ses études ou de ses compétences peut trouver ce qu'il souhaite.

La mer, la vie en équipage, les voyages outre-mer constituent un environnement propice à l'acquisition d'une expérience humaine et professionnelle hors du commun.

Description du poste

Référence : VOA 43073(h)

Intitulé : Psychologue

Type de contrat : CDD

Temps de travail : Temps plein

Poste rattaché à la fonction : Ressources Humaines

Durée du stage : 6 mois minimum

La mission : Contrat d'un an à temps complet sous statut militaire ouvert aux personnes âgées de moins de 26 ans.

Mission :

La mission du Service Local de Psychologie Appliquée (SLPA) de Lorient est d'appliquer les techniques scientifiques de la psychologie à la sélection, l'orientation et à l'évaluation du personnel, en vue de son utilisation rationnelle dans la marine. Dans le cadre de ses activités de psychologie clinique ou de psychiatrie, il est chargé de suivre l'adaptation des personnes et d'en étudier les conditions optimales.

Afin de réaliser sa mission, différents examens psychologiques individuels sont pratiqués par le service de psychologie appliquée. A ce titre, les médecins, les psychologues et les autres officiers de ce service ont un rôle essentiel de conseiller du commandement ou du médecin d'unité.

Enfin, le service de psychologie appliquée a également un rôle d'aide

médico-psychologique pour tous les marins et leur famille.

Description du poste :

Intitulé du poste : Volontaire Officier Aspirant en Psychologie Appliquée (VOA PSYAP)

La mission du VOA en poste est de mener :

- des entretiens de sélection orientation pour les candidats civils à l'engagement
- des entretiens de suivi de carrière pour le personnel déjà dans la marine

D'autres missions peuvent se rajouter en fonction du niveau d'études, de l'ancienneté dans le service, de la connaissance de l'institution et des compétences repérées :

- entretiens d'hygiène mentale institutionnelle (analyse de situations problématiques à la demande du commandement ou du médecin)
- possibilité de prise en charge thérapeutique des engagés et du personnel civil de la défense
- renfort au profit d'autres SLPA
- participation à des cellules d'interventions médico-psychologiques ou de soutien aux familles.

Le profil souhaité : Profil requis :

DESS ou Master 2 de psychologie clinique ou de psychologie du travail.

Connaissances informatiques : maîtrise des outils de bureautique (Word, Excel).

Localisation du poste

Ville : Lorient

Localisation : Morbihan

Postuler

**CDD CDI divers : Psychologue, CDD, 1 ETP, Marine nationale, Le Var (83), 22/04/2008**

senja STIRN

Secteur d'activité : Armée / Maintien de l'ordre

Adresse : 15, rue de Laborde - 75008 Paris

BP 25

Code postal : 00325

Ville : Armées

Pays : France

URL de la société : Marine

Description de la société : La Marine nationale propose chaque année près de 3500 emplois à de jeunes Français, garçons et filles, âgés de 17 à 29 ans, d'un niveau scolaire allant de la 3ème à BAC 5.

Choisir la marine, c'est décider de servir, soit à bord des bâtiments de surface, des sous-marins ou des aéronefs qui constituent l'outil maritime de la défense militaire de notre pays, soit à terre dans l'environnement et le soutien de ces unités.

Carrières, contrats ou stages, la Marine propose de nombreuses opportunités d'emplois parmi lesquelles, chacun en fonction de ses aspirations, de ses études ou de ses compétences peut trouver ce qu'il souhaite.

La mer, la vie en équipage, les voyages outre-mer constituent un environnement propice à l'acquisition d'une expérience humaine et professionnelle hors du commun.

Description du poste

Référence : VOA 45121(h)

Intitulé : Psychologue

Type de contrat : CDD

Temps de travail : Temps plein

Poste rattaché à la fonction : Ressources Humaines

Durée du stage : 6 mois minimum

La mission : Contrat d'un an à temps complet sous statut militaire ouvert aux personnes âgées de moins de 26 ans.

Mission :

La Section Permanente d'Evaluation Psychologique (SPEP) de St Mandrier est une formation militaire, implantée au Centre d'Instruction Navale de St Mandrier,

La SPEP est chargée de la sélection de base du personnel de la marine et participe à son orientation. A cet effet :

1. Elle établit par des examens psychologiques et psychotechniques les aptitudes particulières individuelles des sujets entrant dans la marine et proposent l'orientation qui en découle.
2. Elle décèle les sujets inaptes pour des raisons intellectuelles ou caractérielles à rendre de bons services dans la marine et propose à l'autorité compétente la décision militaire ou médicale qu'implique cette inaptitude (dénonciation, réduction ou résiliation du contrat d'engagement, classement service à terre ou réforme).
3. Elle participe aux travaux de commission de leur centre.

Description du poste :

Le VOA PSYAP est chargé :

- d'apprécier l'aptitude générale à servir des candidats à l'engagement ;
- d'évaluer les éventuelles demandes de réorientation des matelots, au cours de leur formation, ou après un échec ;
- de mettre en place des consultations d'hygiène mentale (selon les aptitudes du VOA, et sur accord du chef de service).

Opportunités offertes par le poste :

- travail en équipe ;
- confrontation à un public varié ;
- possibilités d'embarquements de courte durée ;
- possibilités d'animer des conférences au profit du CIN St Mandrier.

Contraintes :

- le psychologue sera soumis aux astreintes et permanences du service ;
- le flux variable de l'activité nécessite disponibilité et flexibilité ;
- le psychologue peut éventuellement être appelé en renfort dans un autre service de psychologie de la Marine.

Le profil souhaité : Profil requis :

DESS ou Master 2 de psychologie clinique ou de psychologie du travail.

Localisation du poste

Ville : St Mandrier

Localisation : Var

Postuler

**CDD CDI divers : Psychologue clinicien(ne), CDD 1 jour, Montpellier (34), 22/04/2008**

*senja STIRN*

Numéro de l'offre : 856494R

Code Métier ROME : 31113

Intitulé du poste : PSYCHOLOGUE CLINICIEN/PSYCHOLOGUE CLINICIENNE

Type et nature du contrat : CONTRAT A DUREE DETERMINEE DE 1 JOUR / CONTRAT DE TRAVAIL

Description du poste : CHERCHE PSYCHOLOGUE CLINICIEN(NE) POUR PARTICIPER A JURY D'ORAUX BLANCS DU CCOURS D'ENTREE INFIRMIER EXPERIENCE SOUHAITEE DE

PARTICIPATION A DES JURY IFSI DANS LES ANNEES PRECEDENTES.

Compétences particulières : 01- Enseignement.

Expérience :SOUHAITEE DE 2 A 25 ANS

Formation et connaissances :

DIPL. NIV. BAC+5 PSYCHOLOGIE EXIGE(E)

Lieu de travail : 34 - MONTPELLIER

Salaire indicatif : HORAIRE DE 15 A 20 Euros (98,39 A 131,19 F)

Horaires : 8H00 HEBDO TRAVAIL LE SAMEDI

Pour postuler sur cette offre, cliquez sur le lien

Source: ANPE

**CDD CDI divers : Psychologue clinicien(ne), CDD 4 mois, 21H hebdo, Lorient (56), 22/04/2008**

*senja STIRN*

Numéro de l'offre : 394217X

Code Métier ROME : 31113

Intitulé du poste : PSYCHOLOGUE CLINICIEN/PSYCHOLOGUE CLINICIENNE

Type et nature du contrat : CONTRAT A DUREE DETERMINEE DE 4 MOIS / CONTRAT DE TRAVAIL

Description du poste : POSTE A 060% EQUIVALENT TEMPS PLEIN SUR 3 JOURS A DEFINIR, DE 8H30 A 12H ET DE 13H30 A 17H00. EVALUATIONS PSYCHO-SOCIO-PROFESSIONNELLES DE STAGIAIRES RECONNUS TRAVAILLEURS HANDICAPES.CONDUITE ET REDACTION DE BILANS D'EVALUATION DE STAGE. TRAVAIL EN RESEAU.

Expérience :EXIGEE DE 3 ANS ET DU HANDICAP PSYCHIQUE

Formation et connaissances :

Lieu de travail : 56 - LORIENT

Salaire indicatif : MENSUEL 1 340 Euros (8 789,82 F)

BRUT,A 0,60ETP, CONV COLL 51

Horaires : 21H00 HEBDO

Si cette offre vous intéresse, veuillez adresser par courrier ou par mail, un CV et une lettre de motivation en précisant le numéro de l'offre à :

Agence Locale pour l'Emploi  
ANPE LORIENT LITTORAL  
53 AVENUE CHENAILLER  
56321 LORIENT BP 2113  
Mail: ALE Lorient littoral  
ET LETTRE DE MOTIVATION MANUSCRITE.

Source: ANPE

**CDD CDI divers : Psychologue, CDD 6 mois év. CDI,  
35H hebdo, Ajain (23), 22/04/2008**

senja STIRN

Numéro de l'offre : 247916D  
Code Métier ROME : 31113

Intitulé du poste : PSYCHOLOGUE  
Type et nature du contrat : CONTRAT A DUREE DETERMINEE DE 6  
MOIS / CONTRAT DE TRAVAIL

Description du poste : CONTRIBUER AU DIAGNOSTIC SUR LE  
FOCTIONNEMENT PSYCHIQUE D'UN PATIENT ORGANISER ET  
ANIMER DES GROUPES. AJUSTER LA THERAPUTIQUE EN  
FONCTION DU PATIENT ET DE SON ENVIRONNEMENT FAMILIAL  
POSSIBILITE DE CDI

Expérience : DEBUTANT ACCEPTE

Formation et connaissances :

DESS - DEA PSYCHOLOGIE EXIGE(E)

Lieu de travail : 23 - AJAIN

Salaire indicatif : MENSUEL 1 854 Euros (12 161,44 F)

Horaires : 35H00 HEBDO

Si cette offre vous intéresse, veuillez téléphoner à :

CTRE HOSPITALIER DEPARTEM LONG SEJOUR - M. BILLY  
Tél. : 05.55.80.95.00

OU ENVOYER CV + LETTRE DE MOTI VATION

Source: ANPE

**CDD CDI divers : Psychologue, CDI, temps partiel,  
Aubusson (23), 19/04/2008**

senja STIRN

Réf. de l'annonce 4689/emploitheque  
Nom de l'établissement Centre Hospitalier d'Aubusson  
Secteur d'activité Santé  
Cadre d'emploi Catégorie A Grille indiciaire  
Date de diffusion relancée le 14/04/2008  
Contrat CDI  
Région Limousin  
Département Creuse (23)  
Profil du poste Le centre hospitalier d'Aubusson (23 - Creuse)

recrute

un Psychologue h/f

Descriptif :

Poste à temps partiel vacant en unité de Soins de Longue Durée

Renseignements ou candidature et CV à adresser à :

Mme Forestier Annie, Directrice de l'établissement

Répondre à cette annonce sous la réf : 4689/emploitheque

Contact Centre Hospitalier d'Aubusson  
50, rue Henri Dunant  
23200 Aubusson  
Téléphone 05 55 83 50 50 / Indicatif international : (+33) 5 55 83 50  
50  
Fax 05 55 66 11 37 / Indicatif international : (+33) 5 55 66 11 37  
Courrier électronique Envoyez votre candidature par courriel : CH  
Aubusson

Source: Emploithèque Fonction publique

**CDD CDI divers : Psychologue, CDD, 1 ETP, Royère  
de Vassivière (23), 19/04/2008**

senja STIRN

Réf. de l'annonce 5203/emploitheque

Nom de l'établissement Etablissement Hospitalier pour Personnes  
Agées Dépendantes de Royère-de-Vassivière  
Secteur d'activité Santé  
Cadre d'emploi Catégorie A Grille indiciaire  
Date de diffusion 25/03/2008 réactualisée 19/04/2008

Contrat CDD  
Région Limousin  
Département Creuse (23)  
Profil du poste L'EHPAD de Royère-de-Vassivière (23 - Creuse)

recrute

un Psychologue h/f

Descriptif :

Poste à mi-temps à l'EHPAD de Royère de Vassivière , complété par un autre mi-temps au centre hospitalier Bernard Desplas de Bourgneuf. Les 2 établissements sont liés par une convention de gestion.

Candidature et CV à adresser à :

Claude Maucourant, Attaché d'Administration

Répondre à cette annonce sous la réf : 5203/emploitheque

Contact Etablissement Hospitalier pour Personnes Agées  
Dépendantes de Royère-de-Vassivière

rue Eugene Trassoudaine

23460 Royère-de-Vassivière

Téléphone 05 55 64 71 44 / Indicatif international : (+33) 5 55 64 71 44

Fax 05 55 64 76 07 / Indicatif international : (+33) 5 55 64 76 07

Envoyez votre candidature par courriel : MR Royere

Source: Emploithèque de la fonction publique

**Psycho travail, conseiller, RH, recrutement : Chargé de recrutement, psychologue du travail, Manpower, Paris (75), 19/04/2008**

senja STIRN

Chargé de Recrutement Evaluation (psychologue du travail) - H/F

Ref. : SIE/ACR/CRE/0907

Lieu : Siège Paris

Date : Immédiate

Services : Filiales

Missions : - analyse des besoins client

- sélection, recrutement, évaluation
- rédaction de synthèses
- reporting

Description: Véritable partenaire ressources humaines des entreprises, Manpower est devenu un Créateur de solutions pour l'emploi en répondant à tous les besoins de recrutement par le travail temporaire, le recrutement en CDI/CDD, mais également en apportant ses services spécialisés tels l'Ingénierie en Formation, le Conseil en management et transition de carrière, la gestion externalisée des collaborateurs temporaires, le placement des demandeurs d'emploi avec les services publics...

Manpower France c'est aujourd'hui 4700 collaborateurs permanents sur un réseau de plus de 1130 agences.

Rattaché à l'agence de coordination et de recrutement, nous recherchons un(e) Chargé(e) de Recrutement spécialisé en évaluation - poste basé à Paris 17ème -

Vous aurez pour principale mission de mener à bien les projets de recrutement de grands donneurs d'ordre en nombre au niveau national.

Pour cela, vous intervenez sur l'analyse des besoins du client, vous contribuez à la rédaction et à la mise en place du process de recrutement, vous rédigez les analyses de postes, coordonnez les actions de sourcing et supervisez la présélection des candidats, et vous conduisez les entretiens de recrutement individuels et/ou collectifs.

Enfin, vous rédigez les documents de synthèse destinés aux clients, suivez les reporting et mesurez la satisfaction client.

Vous avez obligatoirement exercé une fonction proche ou similaire au sein d'un cabinet ou d'une société de conseil RH sur du recrutement en volume idéalement (2 à 5 ans minimum).

Issu impérativement d'une formation Bac + 5 en psychologie du travail ou similaire, vous avez su développer une expertise de l'évaluation et maîtrisez les principaux tests (savoir être, aptitudes, assessment center).

Réactif et force de proposition, vous êtes reconnu pour votre aisance relationnelle / rédactionnelle, votre capacité à travailler en mode projet ainsi que pour votre écoute et votre sens organisationnel.

Anglais courant indispensable.

Ce poste exige des déplacements fréquents France entière.

Intéressé par cette opportunité? Si vous n'êtes pas déjà sur notre site, merci de postuler sur Manpower

Contrat: Contrat à Durée Indéterminée Temps Plein

**CDD CDI divers : Psychologue 0.49 ETP, CDI, Ingwiller (67), 19/04/2008**

senja STIRN

1 psychologue 0.49 E.T.P. h/f

## DESCRIPTIF :

L'A.P.A.E.I. d'INGWILLER et ENVIRONS (67) Recrute en C.D.I. Pour la création d'un S.A.M.S.A.H. (Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés)

Missions : Dans le cadre du projet de service et de travail en équipe pluridisciplinaire : Prévention, Diagnostic et mise en oeuvre des actions thérapeutiques, d'accompagnement et de soutien. Le travail en réseau est un élément important des projets.

Agrément : Personnes adultes présentant une déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés.

Rémunération : Suivant Convention Collective de 1966

Ce service est intégré dans un pôle d'accompagnement comprenant un S.E.S.S.A.D. et un S.A.V.S. En prolongement du travail auprès des usagers, les membres de l'équipe contribuent à la réflexion associative.

Référence : 419677

## ADRESSE POSTALE :

Route d'Uttwiller  
67340

Source: Emploi Régions

**CDD CDI divers : Psychologue clinicien(ne), CDD 1 an, 24H hebdo, Fontenay-Tresigny (77), 19/04/2008**

senja STIRN

Numéro de l'offre : 680136M  
Code Métier ROME : 31113

Intitulé du poste : PSYCHOLOGUE CLINICIEN/PSYCHOLOGUE CLINICIENNE

Type et nature du contrat : CONTRAT A DUREE DETERMINEE DE 12 MOIS / CONTRAT DE TRAVAIL

Description du poste : POUR UN ETABLISSEMENT D'EDUCATION SPECIALISEE ET DE SOINS A DOMICILE, VOUS SEREZ CHARGE(E) DE LA PRISE EN CHARGE THERAPEUTIQUE D'UN PUBLIC JEUNE DE 3 A 20 ANS PRESENTANT DES DEFICIENCES INTELLECTUELLES AVEC TROUBLES ASSOCIES. EVALUATION, TESTS GUIDANCE FAMILIALE, SOUTIEN ...

Compétences particulières : 05- Psychothérapie verbale.

07- "Animation" de groupe (psychodrame...).

20- Autres.

08- Enfants.

11- Familles.

Expérience :DEBUTANT ACCEPTE

Formation et connaissances :

DIPL. NIV. BAC+5 PSYCHO.ENFANT ADO EXIGE(E) CONSEIL A L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRPERMIS AUTO (B) EXIGE(E)

Lieu de travail : 77 - FONTENAY-TRESIGNY

Salaire indicatif : HORAIRE 9,20 Euros (60,35 F)

NET SELON GRILLE FONCTION PUBLIQUE

Déplacements : RAYON DE 25 KMS AUTOUR DE FONTENAY

Horaires : 24H00 HEBDO SUR TROIS JOURS

Si cette offre vous intéresse, veuillez adresser par courrier ou par mail, un CV et une lettre de motivation en précisant le numéro de l'offre à :

Agence Locale pour l'Emploi

ANPE COULOMMIERS

29 RUE DAVENE

77527 COULOMMIERS

Mail: ALE Coulommiers

ET LETTRE DE MOTIVATION

Source: ANPE

**CDD CDI divers : Psychologue clinicien(ne), CDI, 7H hebdo, Paris (75), 19/04/2008**

senja STIRN

Numéro de l'offre : 636145L

Code Métier ROME : 31113

Intitulé du poste : PSYCHOLOGUE CLINICIEN/PSYCHOLOGUE CLINICIENNE

Type et nature du contrat : CONTRAT A DUREE INDETERMINEE / CONTRAT DE TRAVAIL

Description du poste : VOUS DEVELOPPEREZ UN SERVICE DE THERAPIE FAMILIALE EN INTERNE ET EN EXTERNE , RECEVREZ EN CO THERAPIE LES ADOLESCENTS ET LEUR FAMILLE VOUS AVEZ LE GOUT DU TRAVAIL EN RESEAU , UNE AISANCE DANS LA COMMUNICATION ET LA PROMOTION DU SERVICE

Expérience : EXIGEE DE 3 ANS EN CONSULTATION FAMILIALE

Formation et connaissances :

DESS - DEA PSYCHOLOGIE EXIGE(E)

Lieu de travail : 75 - PARIS 18E ARRONDISSEMENT

Salaires indicatifs : MENSUEL DE 558,40 A 717,75 Euros (3 662,86 A 4 708,13 F)

SELON CONVENTION

Déplacements : NOISY LE SEC, PARIS 20EME

Horaires : 7H00 HEBDO

Si cette offre vous intéresse, veuillez adresser par courrier ou par mail, un CV et une lettre de motivation en précisant le numéro de l'offre à :

Agence Locale pour l'Emploi

LA BIENVENUE

3 RUE JEAN FRANCOIS LEPINE

75018 PARIS 18E ARRONDISSEMENT

ENVOYER CV A M CHRETIEN

Source: ANPE

**FPH : Concours sur titres de psychologue -  
Diplômes exigés, arrêtés 2008**

senja STIRN

1° L'arrêté du 10 janvier 2008 fixant la liste des diplômes ouvrant accès aux concours sur titres organisés pour le recrutement des psychologues de la fonction publique hospitalière (abrège l'arrêté du 26 août 1991)

Les DESS et mastes exigés dans les domaines suivants:

- 1o Psychologie clinique ;
- 2o Psychologie pathologique ;
- 3o Psychologie de l'enfance et de l'adolescence ;
- 4o Psychologie gériatrique ;
- 5o Psychologie appliquée à la formation de formateurs d'adultes et de formateurs d'enfants ;
- 6o Psychologie des perturbations cognitives ;
- 7o Cliniques criminelles ;
- 8o Psychologie de la personne déficiente : aspects neuropsychologiques et développementaux du fonctionnement cognitif ;
- 9o Conseil psychologique ;
- 10o Psychologie « groupes et institutions : approches cliniques et psychopathologiques » ;
- 11o Psychologie interculturelle.

Remarque: les domaines 1° - 4° figuraient déjà dans la liste de l'arrêté du 26 août 1991, tandis que les domaines 5° - 11° viennent d'être rajoutés.

A notre connaissance, aucune de nos organisations nationales n'avait été consulté, tout au moins officiellement.

2° L'arrêté du 22 avril 2008 modifiant l'arrêté du 10 janvier 2008 fixant la liste des diplômes ouvrant accès aux concours sur titres organisés pour le recrutement des psychologues de la fonction publique hospitalière

Remarques:

1° le "Vu le titre IV du statut général des fonctionnaires" de l'arrêté précédent devient " Vu la loi n° 86-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière" ;

- cela veut dire que l'on précise qu'il s'agit bien de la FPH (fonction publique hospitalière)

2° La liste des diplômes reste la même, mais les "domaines" dans l'arrêté précédent deviennent des "spécialités" et le présent arrêté ajoute : "ainsi que dans toute autre spécialité entrant dans les missions des établissements relevant de l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 susvisée».



Nous pouvons comprendre dans ce changement, la volonté d'écartier la première spécificité du psychologues qui est celle de pouvoir intervenir dans des domaines différents pour aller vers une logique de spécialisation, donc le risque de "spécialistes" trop étroits pour l'exercice de la psychologie. Le grand risque serait le démantèlement de la discipline en sous-disciplines et du titre unique.

Le fait d'y ajouter d'autres missions que celles des domaines mentionnées, peut être lié à la nouvelle structuration en pôles où on pourrait demander au psychologue une sous-sous-spécialisation (par exemple, avoir obtenu un diplôme en neuropsychologie, mais sur-spécialisé dans le seul domaine des fonctions exécutives).

Le risque accentue le risque précédent - une sur-spécialisation fait perdre la prise en compte de la globalité du sujet, mais qui, elle est intricablement liée au risque de démantèlement de la discipline même de la psychologie.

Remarque personnelle: il est tout à fait intéressant d'observer l'évolution de la société actuelle - elle n'est pas sans rappeler la pierre sur laquelle s'est cassé le communisme d'hier - de même, une volonté de sur-sur-spécialisation (par exemple, il y avait des ouvriers qui ne savaient fabriquer uniquement la chaussure gauche, et non la droite - ceci est véridique) a provoqué la perte de la vision de la globalité (au départ, pensée comme accessible aux seuls "penseurs", donc tenants du pouvoir) et, inévitablement, la perte de son système tout entier.

Car nous savons bien qu'au-delà de l'approfondissement de certains sujets à partir d'une base, le clivage ne peut mener qu'à des situations aliénantes.

**Système de Santé & FPH : Réflexions sur le coût de l'hôpital: bilan des auditions et perspectives de travail, 10/03/2008**

*senja STIRN*

Une mission d'information sur le coût de l'hôpital a été créée en janvier dernier par la mission d'évaluation et de contrôle de la sécurité sociale du Sénat (MECSS), présidée par Alain Vasselle (UMP - Oise). Elle doit permettre de faire le point sur la mise en place de la tarification à l'activité (T2A), l'emploi hospitalier et le pilotage national de l'hôpital

Au cours de son enquête, la mission a déjà auditionné en toute transparence plusieurs acteurs clés dont Annie Podeur, directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins, Frédéric Van Roekeghem, directeur général de la caisse nationale d'assurance

maladie des travailleurs salariés (Cnam) ainsi que les représentants des directeurs d'établissements et des principales fédérations du secteur.

Les comptes rendus des auditions sont disponibles sur la page Internet de la MECSS :

Comptes rendus des auditions

Les travaux de la mission se poursuivront avec d'autres auditions ainsi qu'un déplacement au Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil et à l'hôpital privé Paul d'Egine de Champigny sur Marne.

La mission remettra son rapport avant la fin du deuxième trimestre 2008.

Communiqué du 10/03/2008, Sénat

Membres de la mission

Alain Vasselle (UMP, Oise), rapporteur pour les équilibres financiers et l'assurance maladie, Président de droit

Gérard Dériot (UMP, Allier), rapporteur pour la branche accidents du travail

André Lardeux (UMP, Maine-et-Loire), rapporteur pour la branche famille

Dominique Leclerc (UMP, Indre-et-Loire), rapporteur pour la branche vieillesse

Bernard Cazeau (Soc, Dordogne), Vice-président

Claude Domeizel (Soc, Alpes de Haute-Provence)

Guy Fischer (CRC, Rhône), Secrétaire

Jean-Pierre Godefroy (Soc, Manche)

Bernard Seillier (RDSE, Aveyron), Secrétaire

Jean-Marie Vanlerenberghe (UC-UDF, Pas-de-Calais)

Nicolas About (UC-UDF, Yvelines), Président de la commission des Affaires sociales, membre de droit

**Rapports et textes officiels : Création d'une commission d'enquête sur les dérives sectaires, not. dans le domaine médical et paramédical, proposition de résolution 04/03/2008, AN**

*senja STIRN*

Document mis en distribution le 4 mars 2008

N° 730

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

TREIZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 26 février 2008.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION tendant à la création d'une commission d'enquête sur les dérives sectaires, notamment dans le domaine médical et paramédical,

(Renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

PRÉSENTÉE PAR M. Jacques MYARD, député.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Lors des trois commissions d'enquête instituées depuis 1995, l'Assemblée nationale a analysé le phénomène des sectes en France et constaté que les dérives sectaires étaient un risque majeur en France.

Les mouvements sectaires restent dangereux dans la mesure où ils utilisent des méthodes cachées pour parvenir à leurs fins, portent atteinte aux libertés individuelles, procèdent à la manipulation mentale en abusant de la faiblesse des plus vulnérables et des plus faibles de nos concitoyens.

Malgré l'engagement des pouvoirs publics et des associations, elles ne cessent de se développer, explorant de nouveaux domaines, en particulier le champ médical et paramédical, et suscitent l'inquiétude de nos concitoyens.

Un grand nombre d'organisations sectaires investissent ainsi le secteur médical et les activités qui lui sont liées, en proposant de pseudo-thérapies et exploitant, pour leur plus grand bénéfice lucratif,

la faiblesse, la souffrance physique et morale des individus à un moment donné de leur vie.

Il convient donc que les parlementaires puissent apprécier l'ampleur exacte de l'implication des sectes dans le secteur de la santé et du bien-être, qui, jusqu'à présent, a été abordé par les travaux des commissions d'enquête de façon partielle.

La commission d'enquête aura pour objet d'approfondir l'analyse des mécanismes et des liens croissants qui existent entre les sectes et un certain nombre d'activités dont celui de la santé et du bien-être, les dangers résultant de leurs pratiques et de déterminer les moyens à mettre en œuvre pour contrer efficacement ce phénomène.

Telle est la proposition de résolution que je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Article unique

En application des articles 140 et suivants du Règlement, il est institué une commission d'enquête de trente membres sur les dérives sectaires, notamment dans le domaine médical et paramédical.

-----  
© Assemblée nationale

**Actualité décret : Psychothérapie - le projet de décret fantôme - 24/04/2008**

senja STIRN

Extraits de l'article qui paraîtra au mois de mai au Journal des psychologues, en vente dans les kiosques

Journal des psychologues

Depuis près de trois mois, figure et circule sur Internet un curieux projet de décret d'application de l'article 52, portant sur le titre de psychothérapeute (1).

Un projet de décret curieux tant en raison de son contenu que de sa « mise en circulation ». En effet, il a été planté là, un beau jour, dans le décor, comme tombé du ciel. De qui émane-t-il ? Certains disent

l'avoir reçu du ministère de la Santé, d'autres, comme le journal Libération, disent qu'il leur « a été transmis », d'autres encore que c'est un coup monté par les psychothérapeutes et l'EcF. Ce qui est certain, c'est qu'il s'agit bien d'un « coup ».

Le ministère de la Santé affirme aux organisations de psychologues (Ffpp, Rnp, Sfp, Snp) que ce projet de décret n'est pas sa propriété, mais des bruits de ces mêmes couloirs chuchotent que non seulement il est bien le leur, mais qu'il risque d'être bien pis encore dans son contenu. Il paraît aussi que les rencontres proposées et repoussées pour certains, maintenues et en grand nombre pour d'autres, sont interprétées comme des « concertations ». Nous sommes tous égaux, mais il y en a qui sont plus égaux que d'autres.

L'accouchement long et difficile de ce décret, au bout de près de cinq ans, n'est pas terminé. À la différence des phases précédentes où la concertation avait été menée avec beaucoup de tact et portait bien son nom, nous voici dans la phase des souterrains.

Comme il est impossible d'obtenir une position claire de la part du ministère quant à la rédaction du décret et de sa publication, nous avons choisi de nous fier, pour l'heure, à l'analyse du discours et à la logique du déroulement du contenu des projets de décret.

En effet, les points principaux qui changent dans cette version, et notamment la possibilité de formation dans un établissement privé et pas seulement universitaire dont la convention est signée par l'État, ainsi que la prédominance de décision par l'État quant à ceux qui exercent déjà la psychothérapie, sont des lignes que nous avons déjà pu lire dans le processus d'élaboration de l'article 52 et des multiples projets de décret de son application. Celui-ci semble donc être dans la suite logique des intentions des pouvoirs publics.

Qu'il soit donc né du ministère de la Santé ou d'une instance moins officielle, nous vous livrons ici une analyse comparative entre le projet de décret du 19 décembre 2006 et celui daté du 8 janvier 2008. S'il n'est pas une version officielle de l'État, il aura le mérite de nous mettre en garde contre les dérives qu'il pourrait avoir lieu.

Un article de loi mal parti et des projets de décret dans l'impasse

La « concertation » entre les deux chambres avait donné lieu, en 2002, à un article qui véhicule un message paradoxal et des glissements. Derrière l'expression « professions qui peuvent porter le titre de droit », ....

.....

Il est faux et faussé surtout parce qu'il introduit le mot d'esprit du siècle : pour porter le titre de psychothérapeute, une personne ne doit nullement être formée à la psychothérapie mais à la psychopathologie ...

.....

SOMMAIRE

Analyse comparative des deux écrits

La formation à la psychopathologie clinique

« Prérequis » et seule condition d'obtention du titre

Une attestation de formation à la psychopathologie clinique pour tous

Une formation universitaire ou assurée par une école privée

Les dispositions transitoires

Le pire pourrait-il encore advenir ?

.....

1. La loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique.

2. Les professions réglementées par le Code de santé publique: les médecins, les sage-femmes, les chirurgiens-dentiste, ainsi que les « auxiliaires médicaux »: infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthophonistes, orthoptistes, manipulateurs d'électro-radiologie médicale, audioprothésiste, opticien-lunetiers, prothésistes et orthésistes, diététiciens

3. Les professions réglementées par le code de la famille et de l'action sociale pour lesquelles est exigé un diplôme reconnu par l'Etat: les assistantes de service social, les travailleurs sociaux (les éducateurs des jeunes enfants, les éducateurs spécialisés)

.....  
.....

Senja Stirn

Présidente du Réseau national des psychologues

Vice-présidente du Collège de psychologie du ch de Rouffach

## Formations : Psychologues: quelles contributions à l'avenir de l'organisation hospitalière ? - 30/05/2008, Paris

senja STIRN

Journée de formation et d'étude organisée par la Commission nationale FPH du SNP

Date: Le vendredi 30 mai 2008 de 9h à 18h

Lieu: Amphi Richet Faculté Descartes

15 rue de l'école de médecine 75006 Paris

### Argumentaire

« Le respect de la personne dans sa dimension psychique est un droit inaliénable. Sa reconnaissance fonde le travail des psychologues » affirme le code de déontologie auquel la profession fait référence. Cette position originale par rapport aux autres métiers à l'hôpital oblige à un « pas de côté » reconnu pertinent sur le terrain des pratiques, mais qui peine à trouver sa traduction institutionnelle. Ceci fait de nous les grands oubliés de beaucoup de décisions prises par les pouvoirs publics.

La participation des psychologues aux missions cliniques et de recherche est reconnue et attendue désormais dans tous les secteurs. Par contre, les carences structurelles de la profession limitent son pouvoir d'action au-delà de la seule clinique.

L'ensemble des réalités de terrain : certification, évaluation des pratiques professionnelles, tarification à l'activité, dossier patient, informatisation, mise en place des pôles...impose aux psychologues une meilleure connaissance de ces dispositifs.

Préserver l'exercice de notre métier dans les réformes hospitalières en cours appelle à penser ensemble la place organisationnelle que nous proposerons d'occuper.

### PROGRAMME

9h Accueil des participants

9h30 Présentation de la journée : Marie-Claude CATHELINÉAU, Secrétaire de la commission nationale FPH du SNP

9h45 Allocution de madame Christine d'AUTUME, directrice adjointe de la DHOS et responsable du pôle « professions de santé et affaires

générales ».

MATIN : Statut du psychologue et paysage institutionnel

10h : Senja STIRN (1): La nouvelle gouvernance hospitalière – nouvelles règles, nouveaux enjeux pour les psychologues.

10h30 Pause café

11h Marie-Odile RUCINE (2) : Comment lire la loi hospitalière et le statut du psychologue à la lumière des réformes en cours ?

11h30 Questions et débat

12h-13h30 Déjeuner libre

APRES MIDI : Quelles formes d'organisation dans les établissements de santé?

13h30 Serge BLONDEAU (3) : Mise en perspective terminologique

Table ronde modérée par Dany DESCAMPS (4) à partir de 4 types d'expériences :

14h Unité de psychologie clinique comme unité fonctionnelle au Centre hospitalier sud Francilien (91) : Audrey ABOAB ARDERIUS, psychologue.

14h30 Collège comme instance institutionnalisée :

- Collège de Psychologie du CH de Rouffach (68) Guy BLANRUE, président

- Collège des psychologues à l'EPSM de l'agglomération Lilloise (59), Edwige GAGLIARDI, secrétaire.

15h15: Association : collège des psychologues cliniciens en Isère (38) (loi 1901) Jean Louis BERATTO président.

15h45 Fédération des collèges à l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris Ariane BONNEFONT, Françoise LEFEVRE, Patricia PAILLET représentantes.

16h15 Discussion avec la salle

17h Conclusion et perspectives, Jacqueline MAILLARD (5) , Marie-Claude CATHELINÉAU

(1) Membre de la commission nationale FPH du SNP, Présidente du RNP, vice présidente du collège de Psychologie de Rouffach

(2) Secrétaire générale adjointe du SNP, membre de la commission nationale FPH

(3) Psychologue

(4) Membre du Bureau national du SNP

(5) Membre de la commission nationale FPH du SNP

Frais d'inscription:

Inscription pour la journée: 20 euros (pause café comprise)

BULLETIN D'INSCRIPTION

(à envoyer avec votre chèque)

NOM.....

PRENOM.....

ADRESSE POSTALE.....

ADRESSE MAIL.....

Demande son inscription à Journée de formation et d'étude organisée par la Commission nationale FPH du SNP le vendredi 30 mai 2008 : PSYCHOLOGUES : QUELLES CONTRIBUTIONS A L'AVENIR DE L'ORGANISATION HOSPITALIERE ?

Ci Joint un chèque de 20 euros à l'ordre de : SNP Commission nationale FPH

Formulaire et chèque sont à adresser au : SNP commission FPH 40 rue Pascal porte G 75013 Paris Les inscriptions seront confirmées par mail Nombre de places limité

**Psychologue cherche ... : Périgueux et sa région-psychologue cherche poste**

*m-christine.duclaud@laposte.net*

psychologue clinicienne spécialisée en gériatrie cherche cdi mi-temps minimum sur la Dordogne et les départements limitrophes

Contact au 06 82 91 87 03

psychologue clinicienne spécialisée en gériatrie cherche cdi mi-temps minimum sur la Dordogne et les départements limitrophes

Contact au 06 82 91 87 03

**Stages : Etudiante clinique/patho recherche stage Mater 2 Professionnel (DESS)**

*aureli\_76@yahoo.fr*

Recherche stage Master 2 Pro : haute et basse Normandie ou Paris et région parisienne

Bonjour à tous,

Je suis étudiante à l'Université de Rouen et je prépare un Master 2 professionnel pour l'année 2008-2009 (DESS). D'orientation analytique, je m'intéresse tout particulièrement aux problématiques dans lesquelles le corps et l'acte sont mis en jeu, court-circuitant l'élaboration tout en témoignant d'un "balbutiement du sens".

Afin de poursuivre ma professionnalisation, je souhaiterais aborder la problématique des troubles alimentaires chez l'adolescent ou chez le

sujet adulte.

Je suis également très intéressée par la problématique du suicide .

Enfin, dans une autre optique, je suis également très intéressée par la situation de désinsertion sociale : personnes en CHRS ou en situation de détention.

Très intéressée par ces différentes problématique, je suis ouverte à toute proposition de stage et suis disponible pour tout entretien.

Je peux vous envoyer CV et lettre de motivation.

Sincèrement,  
Aurélie

**Partage/Reprise cabinet : Partage cabinet psychologue, Bordeaux (33), 27/02/2008**

*senja STIRN*

Ville/Quartier: Aquitaine › Gironde › Bordeaux › Bordeaux - 33200

Contactez par Email: Contact

PSYCHOLOGUE ET PSYCHOTHERAPEUTELIBERALE RECHERCHE UN TRAVAILLEUR EN LIBERAL (TOUS CORPS DE METIER PARAMEDICAL) POUR TRAVAIL EN CABINET LES JOURS D'ABSENCE DE LA PSYCHOLOGUE (MARDI, JEUDI ET SAMEDI JOURNEE; MERCREDI MATIN) CABINET/ SALLE D'ATTENTE A PARTAGER; CABINET PROCHE MONDESIR AVEC PARKING (Bordeaux Caudéran) CONTACT : 06.62.20.44.98

**Psychologue cherche ... : Bordeaux et sa région - Psychologue cherche poste**

*caroduclos@wanadoo.fr*

Psychologue , diplômée d'un Master 2 Enfance et Adolescence cherche poste sur Bordeaux.

CDI, CDD, temps partiel ou temps complet

Caroline Duclos  
caroduclos@wanadoo.fr

## **Partage/Reprise cabinet : Offre partage bureau / cession (Boulogne-Billancourt, 92) :**

*chryser06@free.fr*

Psychologue, psychanalyste, je propose un partage de bureau dans cabinet paramédical sur Boulogne-Billancourt (92), 3 jours / semaine, proche du métro Boulogne Jean Jaurès, avec possibilité de « cession » et aide au démarrage (pour les psychologues, psychanalystes). Me contacter pour plus de précision.

Contact : 06.62.19.39.17 ou [chryser06@free.fr](mailto:chryser06@free.fr)

## **Partage/Reprise cabinet : Recherche bureau Nice Centre :**

*chryser06@free.fr*

Psychologue, psychanalyste, je recherche un local professionnel à louer ou à partager aux environs de l'avenue J. Médecin.

Contact : 06.62.19.39.17 ou [chryser06@free.fr](mailto:chryser06@free.fr)

## **Partage/Reprise cabinet : Offre partage bureau / cession (Boulogne-Billancourt, 92) :**

*chryser06@free.fr*

Psychologue, psychanalyste, je propose un partage de bureau dans cabinet paramédical sur Boulogne-Billancourt (92), 3 jours / semaine, avec possibilité de cession. Me contacter pour plus de précision.

Contact : 06.62.19.39.17 ou [chryser06@free.fr](mailto:chryser06@free.fr)

## **Partage/Reprise cabinet : Recherche bureau Nice Centre :**

*chryser06@free.fr*

Psychologue, psychanalyste, je recherche un local professionnel à louer ou à partager aux environs de l'avenue J. Médecin.

Contact : 06.62.19.39.17 ou [chryser06@free.fr](mailto:chryser06@free.fr)

## **Lire Voir Ecouter : Enfants turbulents : l'enfer est-il pavé de bonnes prévention ?, Collectif Pasde0conduite, 2008**

*senja STIRN*

LE COLLECTIF (ed)

Co-Auteurs : JEAN-CLAUDE AMEISEN - FRANCOIS ANSERMET - EVELYN BERNARD - YVONNE COINCON - PIERRE DELION - MICHEL DUGNAT - YVETTE GAUTIER-COIFFARD - SYLVIANE GIAMPINO - BERNARD GOLSE - FRANCOIS GONON - ROLAND GORI - BERTRAND JORDAN - ANTOINE LAZARUS - EVELYNE LENOBLE - PHILIPPE MEIRIEU - PASCAL OURGHANLIAN - DOMINIQUE RATIA-ARMENGOL - PIERRE SUESSER - BERNARD TOBOUL - LOUIS VALLEE - CATHERINE VIDAL -

En librairie : 30.04.2008

Enfance & parentalité (Hors collection) -

ISBN : 978-2-7492-0880-0

EAN : 9782749208800

Le collectif Pasde0deconduite poursuit sa réflexion dans cet ouvrage. Il fait le point sur les apports des neurosciences, de la génétique, des sciences humaines et des pratiques de terrain dans la recherche concernant la prévention psychologique ; il précise la place de l'éducation, de la santé et de la société face aux appels des enfants en difficulté ; il définit en interdisciplinarité les caractéristiques de « la prévention psychologique, globale, prévenante, humanisante et éthique ». Un ouvrage citoyen croisant les réflexions de scientifiques qui refusent l'utilisation idéologique de leurs recherches, et de professionnels engagés dans des pratiques de soin respectueuses de l'enfant et de sa famille.

Je commande:

## **Lire Voir Ecouter : Marché de la souffrance psychique, revue Clinique méditerranéennes, 2008**

*senja STIRN*

Numéro 77 - Revue semestrielle

A PARAITRE EN MARS 2008

Coordination : PASCAL-HENRI KELLER

Ont participé à ce numéro : JEAN-CLAUDE BERROUET - CLAUDINE BLANCHARD-LAVILLE - MARIE-GERMAINE BOUSSER - ETIENNE CANIARD - JEAN-FRANCOIS CHIANTARETTO - NICOLAS DAUMAN - LAURENT DEGOS - PAUL DENIS - ALAIN

DUCOUSSO-LACAZE - ANA PAULA FRAGA-LEVIVIER - ROLAND GORI - NICOLAS GUERIN - GIOVANNI GUERRA - JEAN-ROBERT HARLE - MARION HAZA - GUY HUGNET - SERGE KANNAS - MAX KOHN - PHILIPPE LEKEUCHE - SAMUEL LEPASTIER - RAYMOND LEPOUTRE - JEAN-CLAUDE MARCEAU - CELINE MASSON - CLAUDE MIOLLAN - GEORGIA PANDOULA - SABINE PARMENTIER - PHILIPPE PIGNARRE - MARIE-LAURE ROMAN - ELISABETH ROUDINESCO - JACQUES SEDAT - DOMINIQUE VAYRON - EDOUARD ZARIFIAN -

En librairie : 27.03.2008

CLINIQUES MEDITERRANEENNES (Revue) Revue publiée par le centre inter-régional de recherches en psychopathologie clinique

Rédacteurs en chef : Roland Gori et Marie-José Del Volgo

ISBN : 978-2-7492-0890-9

EAN : 9782749208909

25.00 €

Ce numéro aborde un thème plus que jamais enfoui au cœur du malaise qui, chaque jour davantage, traverse la civilisation : la souffrance psychique. Prétendant y faire face, les postures complaisantes se multiplient : répondre sur le champ au moindre signe d'inconfort de tout un chacun, donner en permanence la priorité au visible sur le pensable, se détourner obstinément de la part obscure de l'humain... Sans complaisance, les auteurs ont choisi ici d'en examiner et d'en analyser l'impact délétère. Si Edouard Zarifian, l'un des trois initiateurs du projet a disparu, emporté par la maladie, plusieurs proches ont tenu à s'adresser à lui, encore une fois.

1/2008

Je commande:

**Lire Voir Ecouter : Psychanalyse et psychothérapie.**

**Par D. Widlocher, B. Brusset, B. Golse, R.**

**Roussillon, J. Sedat ..., 2008**

*senja STIRN*

DANIEL WIDLOCHER (ed)

Co-Auteurs : MARILIA AISENSTEIN - CHRISTINE ANZIEU-PREMMEREUR - ALAIN BRACONNIER - BERNARD BRUSSET - RAYMOND CAHN - SERGE FRISCH - BERNARD

GOLSE - ROLAND GORI - BERTRAND HANIN - CHRISTIAN HOFFMANN - CHRISTIAN LACHAL - JEAN LAPLANCHE - SYLVAIN MISSONNIER - MARIE ROSE MORO - ROGER PERRON - RENE ROUSSILLON - JACQUES SEDAT -

©2008

Carnet psy -Le- - dirigée par Manuelle Missonnier (manuelle@carnetpsy.com)

ISBN : 978-2-7492-0854-1

EAN : 9782749208541

11 x 17 - 190 pages

15.00 €

« Il se dit souvent que la psychothérapie psychanalytique est une forme compliquée de psychanalyse. Trop d'habitudes et d'implicites reflètent plutôt l'idée d'une pratique analytique au rabais. De quoi avons-nous peur ? D'une dissolution de la pratique psychanalytique proprement dite ? Faut-il redouter que des (petites) différences concernant notre conception de la psychanalyse conduisent à l'idée que la psychothérapie, c'est la psychanalyse des autres ? En tout cas, reconnaissons que, avant de dénoncer l'incompréhension ou la malveillance de l'environnement politique et social qui exerce sur nous ses pressions, ce sont nos limites conceptuelles et cliniques que nous devons explorer. » Daniel Widlöcher ouvre ainsi le débat en invitant des cliniciens, et tout spécialement ceux qui ont expérience et responsabilités institutionnelles, à dresser le panorama actuel de la diversité des pratiques et des références théoriques.

Daniel Widlöcher est psychiatre, psychanalyste, membre de l'Association psychanalytique de France. Il a été président de l'IPA en 2001.

Mise en vente le 7 février 2008

Je commande:

**Lire Voir Ecouter : Preuve par la parole. Essai sur la causalité en psychanalyse. Roland GORI, 2008**

*senja STIRN*

Actualité de la psychanalyse - collection dirigée par Serge Lesourd (serge.lesourd@psycho-ulp.u-strasbg.fr)

ISBN : 978-2-7492-0845-9

EAN : 9782749208459

14 x 22 - 296 pages

25.00 €

A quelles conditions la psychanalyse, définie ici comme la mise en œuvre d'une méthode dans une pratique clinique, peut-elle prétendre à la connaissance scientifique, sans renoncer pour autant à la spécificité de sa démarche ? À quelles conditions la psychanalyse risque-t-elle de se dégrader en conception du monde, en idéologie et en rhétorique d'influence ? L'auteur montre comment, dans l'histoire du mouvement psychanalytique, Freud et ses disciples ont été « roussis au feu du transfert », transfert que les conditions particulières de la méthode produisent. Ces relations passionnelles naissent de l'usage particulier que la psychanalyse fait du langage et de la parole, de leur pouvoir de révélation et de leur fonction symbolique. Pouvoir et fonction que les sciences actuelles tentent de récuser en « naturalisant » l'humain et en destituant la « preuve par la parole ». Dix ans après la première publication de l'ouvrage, cette édition augmentée d'un prologue précise qu'aujourd'hui, ce ne sont pas les conditions de validité épistémologique de la psychanalyse qui la menacent mais plus encore les conditions sociales de sa mise en œuvre.

Roland Gori est professeur de psychopathologie clinique à l'université d'Aix-Marseille I, psychanalyste, membre d'Espace Analytique et président du SIUEERPP (Séminaire inter-universitaire européen d'enseignement et de recherche en psychopathologie et psychanalyse).

Je commande

**Lire Voir Ecouter : Exilés de l'intime. La médecine et la psychiatrie au service du nouvel ordre économique. de R. GORI & M-J DEL VOLGO, 2008**

senja STIRN

La liberté du patient semble aujourd'hui une priorité pour les médecins et les psychiatres. Et pourtant, au nom de l'expertise scientifique et de la gestion rationnelle de la vie quotidienne, jamais on n'a soumis l'individu à autant de contrôles, jamais on n'a gardé autant de traces et d'archives des comportements privés, jamais les pratiques médicales n'ont à un tel point perdu le souci du malade. La notion de « santé mentale » véhicule désormais un nouvel état d'esprit, visant à réduire les « anomalies » du comportement dès le plus jeune âge, puis à quadriller les populations en croisant les nouvelles données

neurobiologiques, économiques et génétiques. D'où vient ce modèle de société qui s'installe sournoisement sous nos yeux ?

Roland Gori et Marie-José Del Volgo éclairent de nombreux dossiers de la médecine contemporaine : depuis la nouvelle gestion des hôpitaux jusqu'à la diffusion massive du Viagra, en passant par les simulacres actuels de l'information et du consentement. Et montrent la nouvelle alliance de la médecine et de l'économie, en train de construire un homme « neuroéconomique ».

L'Espace analytique

140 x 225 mm

352 pages

Date de parution : 07-02-2008

ISBN 9782207260197

Code SODIS B26019

Prix: 22,00 €

Je commande

**Lire Voir Ecouter : L'institution en héritage. Mythes de fondation, transmissions, transformations, R. Kaës & al., 2008**

senja STIRN

Ed. Dunod, 2008

Crises, conflits, impasse élaborative des sujets et des groupes dans l'institution, répétition de pratiques questionnables, manque de cohérence théorico-clinique : en mobilisant les dimensions traumatiques groupales récentes et anciennes, le dispositif choisi et l'écoute analytique diachronique ouvrent sur les représentations et les affects – jusqu'à la passion -investis par chaque sujet dans la fantasmatique groupale et la mythique de l'institution. Le roman de sa fondation, le destin de ses idéaux, la ritualité de ses fonctions, les alliances inconscientes et notamment celles qui relèvent de l'économie narcissique sont alors mis en travail, et ce que chacun fait, avec les autres, de l'héritage, est alors questionné.

O. Nicolle, R. Kaës, A.-M. Blanchard, M. Claquin, A. Missenard, M. Pichon et J. Villier - membres du Ceffrap – interrogent ici avec F. Giust-Desprairies, L. Michel et J.-P. Pinel la problématique de la transmission et de la transformation dans les institutions. Référées diversement à la psychanalyse, leurs écoutes se rencontrent souvent



par-delà des contrepoints qui nourrissent la réflexion. Tous proposent en effet une exploration de la demande, des voies d'intervention et d'élaboration qui privilégient les processus de symbolisation s'opérant par la mise en mots d'une histoire partagée, dans laquelle les sujets peuvent maintenant prendre place.

L'Institution en héritage forme ainsi le troisième volet de deux ouvrages parus dans la même collection : L'Institution et les institutions et Souffrance et psychopathologie des liens institutionnels.

Cette publication fait suite au colloque du CEFFRAP du 7 octobre 2006

L'institution en héritage : transmissions, transformations.

Que nous apprennent les interventions des psychanalystes dans les institutions ?

## **Projets, rapports en Cours : Rémunération des stages, proposition de loi, 07/02/2008**

*senja STIRN*

Société : rémunération des stages

(Les informations concernant les réunions à venir ont un caractère prévisionnel et sont susceptibles d'être modifiées)

Travaux préparatoires

Assemblée nationale 1re lecture

Assemblée nationale - 1re lecture

Proposition de loi de M. Frédéric LEFEBVRE et plusieurs de ses collègues visant à mieux rémunérer les stages et à valoriser ceux-ci dans la formation des jeunes, n° 707, déposée le 7 février 2008 et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales

Source: Assemblée nationale

## **Modernisation du système de santé, loi : Agences régionales de santé, rapp. AN, 06/02/2008**

*senja STIRN*

Travaux des commissions

- Commission des affaires culturelles, familiales et sociales

Rapport d'information déposé en application de l'article 145 du règlement, par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en conclusion des travaux d'une mission d'information sur les agences régionales de santé n° 697 déposé le 6 février 2008 par M. Yves Bur

© Assemblée nationale

## **Dossier individuel ou médical informatisé : Dossier médical personnel, rapp. d'info, AN, 29/01/2008**

*senja STIRN*

Travaux des commissions

- Commission des affaires culturelles, familiales et sociales

Rapport d'information déposé en application de l'article 145 du règlement, par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en conclusion des travaux d'une mission d'information sur le dossier médical personnel n° 659 déposé le 29 janvier 2008 par M. Jean-Pierre Door

© Assemblée nationale

## **Modernisation du système de santé, loi : Ordre des infirmiers, application, rapp. AN, 30/01/2008**

*senja STIRN*

Santé : application de la loi n° 2006-1668 portant création d'un ordre national des infirmiers

Travaux des commissions

- Commission des affaires culturelles, familiales et sociales

Rapport déposé en application de l'article 86 alinéa 8 du règlement, par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur la mise en application de la loi n° 2006-1668 du 21 décembre 2006 portant création d'un ordre national des infirmiers n° 670 déposé le 30 janvier 2008 par Mme Claude Greff

© Assemblée nationale

**Modernisation du système de santé, loi :  
Revendications des étudiants en ergothérapie, q°  
parlementaires, 14/02/2008**

senja STIRN

13<sup>ème</sup> législature

Question écrite n° 01765 de M. Gérard Collomb (Rhône - SOC)  
publiée dans le JO Sénat du 06/09/2007 - page 1564

M. Gérard Collomb attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur les revendications des étudiants en ergothérapie. Ces derniers militent pour une meilleure reconnaissance du diplôme d'ergothérapeute qu'ils souhaitent pouvoir établir à BAC+3.

En effet, l'intégration à l'université implique la prise en compte de toutes les années d'études, particulier des stages cliniques qui, ne sont pas reconnus comme partie intégrante de la formation. Or, dans une formation professionnalisante, théorie et pratique sont tout autant nécessaires. La validation des stages cliniques étant obligatoire pour la progression dans le cursus, sa reconnaissance devrait l'être également. De plus, parmi les pays de l'Union européenne, treize sur vingt-cinq ont une durée de formation en ergothérapie reconnue comme supérieure ou égale à trois ans et demi, parce que leurs périodes de stage sont reconnues. Face à ces données, il est inacceptable pour les étudiants ergothérapeutes français de se cantonner à un niveau BAC+2.

Il souhaite savoir les mesures que le gouvernement envisage à ce sujet

Réponse du Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports  
publiée dans le JO Sénat du 14/02/2008 - page 303

Les inspections générales compétentes ont été saisies début septembre 2007 afin de dresser un état de toutes les incidences du processus de réforme et de reconnaissance des diplômes paramédicaux sur l'offre en professionnels de santé formés, sur les conditions d'exercice ainsi que sur la situation des instituts et écoles de formation des paramédicaux et des sages-femmes, en vue de les insérer dans un dispositif global intégrant le schéma universitaire européen licence-master-doctorat. Les travaux relatifs à la rénovation des diplômes paramédicaux et de sage-femme, déjà engagés, se poursuivent, notamment en ce qui concerne ceux d'infirmier et d'infirmier de bloc opératoire. Ces travaux réuniront aussi les

représentants des professionnels et pourront être étendus progressivement aux autres diplômes paramédicaux concernés. La démarche devra déboucher sur des propositions concrètes et réalistes qui permettront de prendre en compte tous les éléments du dossier. À l'occasion de cette rénovation de la formation, une redéfinition de l'exercice des métiers sera effectuée et exigera de revoir l'ensemble des conditions d'exercice de l'activité paramédicale : organisation et nouvelle répartition des actes, allongement de la durée d'activité, temps de travail...

\*\*\*

Question écrite n° 01828 de Mme Christiane Demontès (Rhône - SOC)  
publiée dans le JO Sénat du 13/09/2007 - page 1605

Mme Christiane Demontès attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur les revendications des étudiants en ergothérapie.

Les ergothérapeutes sont des professionnels de santé qui interviennent durant l'ensemble du processus de rééducation, de réadaptation et de réinsertion. Reconnus au sein de notre code de santé publique, ces professionnels sont amenés à jouer un rôle spécifique notamment au regard des dispositions contenues dans la loi n° 2005-102 du 11 février 2005. Malheureusement, notre pays souffre d'un manque patent de ces professionnels. En outre, nombre de demandes des étudiants ergothérapeutes sont demeurées jusqu'alors sans réponse. Il s'agit notamment de la revalorisation du diplôme d'État au niveau de la licence, l'intégration de cette formation dans le système LMD, la reconnaissance des stages cliniques comme éléments constitutifs de leur formation et leur prise en compte dans le nombre d'années de formation reconnues.

Aussi, elle lui demande quelles dispositions elle entend rapidement prendre afin que des négociations soient enfin ouvertes avec les instances représentatives de ces étudiants.

Réponse du Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports  
publiée dans le JO Sénat du 14/02/2008 - page 303

Les inspections générales compétentes ont été saisies début septembre 2007 afin de dresser un état de toutes les incidences du processus de réforme et de reconnaissance des diplômes paramédicaux sur l'offre en professionnels de santé formés, sur les conditions d'exercice ainsi que sur la situation des instituts et écoles de formation des paramédicaux et des sages-femmes, en vue de les insérer dans un dispositif global intégrant le schéma universitaire

européen licence-master-doctorat. Les travaux relatifs à la rénovation des diplômes paramédicaux et de sage-femme, déjà engagés, se poursuivent, notamment en ce qui concerne ceux d'infirmier et d'infirmier de bloc opératoire. Ces travaux réuniront aussi les représentants des professionnels et pourront être étendus progressivement aux autres diplômes paramédicaux concernés. La démarche devra déboucher sur des propositions concrètes et réalistes qui permettront de prendre en compte tous les éléments du dossier. À l'occasion de cette rénovation de la formation, une redéfinition de l'exercice des métiers sera effectuée et exigera de revoir l'ensemble des conditions d'exercice de l'activité paramédicale : organisation et nouvelle répartition des actes, allongement de la durée d'activité, temps de travail...

Source: Site Sénat

**Modernisation du système de santé, loi : Formation professionnelle et fonction publique hospitalière, q<sup>o</sup> parlementaire, 14/02/2008**

senja STIRN

13<sup>ème</sup> législature

Question écrite n° 01425 de M. Jean Louis Masson (Moselle - NI)  
publiée dans le JO Sénat du 09/08/2007 - page 1405

M. Jean Louis Masson attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique sur le fait qu'à la suite des élections législatives, toutes les questions écrites qui avaient été posées sous la précédente législature et qui n'avaient pas encore obtenu de réponse ont été déclarées caduques. Il lui pose donc à nouveau la question qui avait été adressée à son prédécesseur le 25 mai 2006 et à laquelle celui-ci n'avait pas répondu. Plus précisément, il attire son attention sur le fait que le personnel de la fonction publique hospitalière est souvent confronté à d'importantes difficultés pour bénéficier des possibilités de formation professionnelle. Ainsi en Moselle, les personnes qui souhaitent suivre une formation d'aide-soignante ou les aides-soignantes qui souhaitent suivre une formation d'infirmière se voient presque systématiquement opposer un refus. De ce fait, il en résulte une injustice profonde par rapport à l'esprit de la loi. Il souhaiterait donc qu'il lui indique quelles sont les mesures envisagées pour permettre un accès normal des personnes en cause au cycle de formation professionnelle.

Transmise au Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports

Réponse du Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports

publiée dans le JO Sénat du 14/02/2008 - page 302

Le financement de la formation des agents de la fonction publique hospitalière souhaitant acquérir un diplôme du secteur sanitaire et social notamment le diplôme d'État d'aide-soignant et le diplôme d'État d'infirmier relève du fonds mutualisé de financement des études relatives à la promotion professionnelle en application de l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 et au décret n° 2007-526 du 5 avril 2007. Cette contribution obligatoire des établissements publics hospitaliers est fixée à 0,2 % de la masse salariale en 2007, à 0,4 % en 2008 et à 0,6 % à compter de 2009. Elle est gérée par l'ANFH (Association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier) en qualité d'organisme paritaire collecteur agréé par le ministère de la santé, de la jeunesse et des sports. La création de cette nouvelle obligation légale de financement des études relatives à la promotion professionnelle traduit la volonté de mieux prendre en compte les besoins en formation et en personnels qualifiés des établissements, d'adapter l'offre de personnel qualifié aux perspectives démographiques. Elle permettra également de favoriser la promotion sociale par les études promotionnelles. La gestion par un organisme paritaire collecteur agréé par l'État permettra d'assurer la mutualisation des fonds dédiés aux études relatives à la promotion professionnelle et d'établir un financement unifié et cohérent de ces études promotionnelles. Le personnel de la fonction publique hospitalière peut aussi accéder à la formation professionnelle par la voie du plan de formation de chaque établissement (minimum 2,1 % de la masse salariale) ou bien demander à bénéficier d'un congé de formation professionnelle auprès de l'ANFH dont la contribution obligatoire est de 0,2 % de la masse salariale. Le diplôme d'État d'aide-soignant est accessible par la validation des acquis de l'expérience depuis début 2005. Cette nouvelle modalité de validation permet de réduire le temps et les coûts de la formation. Les organismes paritaires collecteurs agréés du champ sanitaire, social et médico-social facilitent la prise en charge du financement des dossiers de validation des acquis de l'expérience. Les travaux permettant l'ouverture à la validation des acquis de l'expérience du diplôme d'État d'infirmier sont actuellement en cours pour une mise en oeuvre prochaine. La loi 2007-148 du 2 février 2007 octroie la possibilité pour les agents de la fonction publique hospitalière de bénéficier d'un congé de validation des acquis de l'expérience pour préparer leur dossier de validation.

Source: Site Sénat

## Situation sociale : Agenda social, réformes en vue, q° parlementaire

senja STIRN

13<sup>ème</sup> législature

Question d'actualité au gouvernement n° 0089G de M. Jean-François Humbert (Doubs - UMP) publiée dans le JO Sénat du 08/02/2008 - page 1031

M. Jean-François Humbert. Ma question s'adresse à Xavier Bertrand, ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité. Elle est également relative à l'agenda social.

Pendant la campagne présidentielle, le Président de la République a pris l'engagement de réaliser des réformes fortes et ambitieuses, notamment en matière de protection sociale, afin de consolider le système et d'entrer dans une ère nouvelle de relations entre les syndicats et les entreprises, placée sous le signe du dialogue.

Monsieur le ministre, vous avez conduit la réforme des régimes spéciaux à l'automne, réalisant ainsi une première étape forte. Ce succès est aussi la preuve que la pratique du dialogue social combinée à l'action est un élément crucial pour que des réformes profondes et efficaces aboutissent.

Mais il reste encore beaucoup à faire. Je pense, notamment, aux retraites et à la revalorisation du minimum vieillesse, à la création d'un cinquième risque pour les personnes âgées et les personnes handicapées,...

M. Charles Revet. C'est très important !

M. Jean-François Humbert. ... à l'assurance maladie, ou encore à la prise en considération de la pénibilité du travail dans certains métiers.

Le Président de la République a réuni hier, à l'Élysée, l'ensemble des partenaires sociaux pour évoquer avec eux les enjeux de la protection sociale et les réformes dont notre système devra être l'objet au cours de l'année 2008.

Monsieur le ministre, pouvez-vous, dès aujourd'hui, nous apporter des précisions supplémentaires sur les mesures que le Président de la République a annoncées aux partenaires sociaux ? Quel sera, en 2008, le calendrier des réformes de la protection sociale, réformes nécessaires pour notre pays, réformes attendues par nos concitoyens ? (Applaudissements sur les travées de l'UMP.)

Réponse du Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité publiée dans le JO Sénat du 08/02/2008 - page 1032

M. Xavier Bertrand, ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité. Monsieur le sénateur, pour mettre en oeuvre les réformes dans le domaine de la protection sociale, le Gouvernement veut suivre la même logique que celle qui l'a guidé lors de l'adoption des réformes dans le secteur social. Il souhaite en permanence tendre la main vers les partenaires sociaux. Le Président de la République a voulu les rencontrer hier, à l'Élysée, pour déterminer avec eux le calendrier. Le climat fut très constructif. Nous sommes en train de mettre en place une méthode de travail apaisée, certainement plus efficace pour mener à bien les grandes réformes.

M. Pierre-Yves Collombat. Apaisée mais efficace...C'est beau !

M. Xavier Bertrand, ministre. Ainsi, pour ce qui concerne les retraites, le Président de la République m'a demandé d'engager, dès le mois prochain, la concertation avec les partenaires sociaux pour pouvoir présenter au Parlement un texte dès l'été.

M. Guy Fischer. Encore pendant les vacances ?

M. Xavier Bertrand, ministre. M. Roger Karoutchi aura l'occasion d'évoquer avec vous l'ensemble des modalités.

Quant au cinquième risque lié à la dépendance, la logique est la même. Dès le mois prochain, Valérie Létard et moi-même commencerons les concertations avec tous les acteurs de ce dossier. Outre les partenaires sociaux, n'oublions pas, par exemple, les acteurs présents au sein de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, la CNSA. Je pense également aux associations, aux présidents de conseils généraux. Nous espérons pouvoir présenter un texte à peu près à la même échéance.

Roselyne Bachelot-Narquin, quant à elle, va engager un travail de concertation sur des textes relatifs à la santé et à l'assurance maladie.

J'en viens à la famille et à la mise en place du droit opposable à la garde d'enfant. De façon à permettre à chaque femme qui, par exemple, reprendrait une activité ou entreprendrait une démarche d'insertion, de disposer d'un mode de garde pour ses enfants, nous avons pris l'engagement que ce droit opposable soit une réalité à partir de 2012. Mais, pour cela, nous devons agir dès maintenant.

Nous allons donc commencer les discussions dès cette année, afin de pouvoir déterminer, dans la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'État et la caisse d'allocations familiales, quels nouveaux modes de garde doivent être créés, quels sont les besoins et de quelle façon délimiter ce droit opposable. L'objectif est de soumettre un projet de loi au Parlement dès 2009.

Comme vous pouvez le constater, sur tous ces sujets, non seulement nous avons une méthode, le dialogue, mais aussi nous sommes déterminés, mesdames, messieurs les sénateurs, déterminés à mener à bien toutes les réformes dont notre pays a besoin et, surtout, dont les Français ont envie. (Applaudissements sur les travées de l'UMP et sur certaines travées de l'UC-UDF.)

Source: Site Sénat

## **Neuropsychologie : Plan Alzheimer - q° parlementaire, 08/02/2008**

senja STIRN

Plan Alzheimer 13<sup>ème</sup> législature

Question d'actualité au gouvernement n° 0087G de M. Jean-Luc Miraux (Eure - UMP)

publiée dans le JO Sénat du 08/02/2008 - page 1030

M. Jean-Luc Miraux. Ma question s'adresse à Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports.

M. Yannick Bodin. Tant mieux, elle est là !

M. Jean-Luc Miraux. Madame la ministre, vendredi dernier, le Président de la République, qui a fait de la lutte contre la maladie d'Alzheimer un des chevaux de bataille de son quinquennat, présentait à Sophia Antipolis son plan Alzheimer.

Ce plan quinquennal sera doté de 1,6 milliard d'euros, afin de venir en aide aux 850 000 malades que compte aujourd'hui la France, contre 350 000 en 2001 !

Cette aide aux malades est très attendue par toutes les familles de France. C'est que, hélas ! aucune d'entre elles n'est épargnée par ce fléau et que toutes voient des êtres chers disparaître mentalement, avant que ce ne soit physiquement.

C'est un drame particulièrement terrible, qui touche également - ne l'oublions pas - des personnes plus jeunes, puisque 6 000 malades en

France ont moins de soixante ans.

Cette aide aux malades est également très attendue par les élus locaux que nous sommes, puisque nombre d'entre nous, confrontés à la douleur des familles, sont engagés sur le terrain et ont par exemple créé des « unités Alzheimer » dans les maisons de retraite de nos communes.

Madame la ministre, je salue le volontarisme et l'implication personnelle du Président de la République dans ce domaine, ainsi que l'action du Premier ministre et le travail très important que vous menez sur ce sujet avec vos collègues Valérie Pécresse et Valérie Létard.

Pouvez-vous nous indiquer ce que le plan Alzheimer apportera, notamment en termes de dépistage, de prise en charge des malades et d'accélération de la recherche ? Ces trois points nous paraissent en effet essentiels.

Par ailleurs, il me paraît également primordial que les efforts de la France soient soutenus à l'échelon européen, afin de gagner encore plus de temps, en matière de recherche notamment.

La France, qui assurera prochainement la présidence de l'Union européenne, a-t-elle l'intention de faire de la lutte contre la maladie d'Alzheimer un des enjeux européens ? (Applaudissements sur les travées de l'UMP et de l'UC-UDF, ainsi que sur certaines travées du RDSE.)

Réponse du Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports publiée dans le JO Sénat du 08/02/2008 - page 1030

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, ministre de la santé, de la jeunesse et des sports. Monsieur le sénateur, à n'en pas douter, la maladie d'Alzheimer représente un enjeu de santé publique majeur. Vous avez bien voulu rappeler l'ampleur du plan décidé et présenté par le Président de la République : 1,6 milliard d'euros. Ce plan veut mettre la personne et sa famille au coeur du dispositif, grâce à des moyens tout à fait substantiels.

Je veux d'ailleurs rendre hommage au professeur Joël Ménard, qui a conduit les travaux sur ce thème et a proposé des pistes de réflexion qui sont maintenant mises en oeuvre.

Pour ce qui concerne le secteur ministériel dont j'ai la responsabilité, pas moins de vingt-deux mesures sont prévues. Je ne les énumérerai

pas toutes, je citerai celles qui font réponse aux points saillants que vous avez soulignés.

Afin de favoriser le dépistage de cette maladie, trente-huit nouvelles « consultations mémoire » seront établies en cinq ans. Notre but est de fixer une « consultation mémoire » par tranche de 15 000 personnes âgées de plus de soixante-quinze ans dans notre pays. Un centre sera spécialement dédié aux malades jeunes : comme vous l'avez rappelé, monsieur le sénateur, entre 6 000 et 8 000 personnes âgées de moins de soixante ans sont atteintes de la maladie d'Alzheimer. Un guide des bonnes pratiques de consultation pour l'annonce de la maladie aussi bien à la personne qu'à sa famille sera établi.

Nous voulons également que des unités spécialisées dédiées à la maladie d'Alzheimer soient ouvertes dans les soins de suite et de réadaptation. Nous voulons aussi qu'une carte d'information accompagne le malade et sa famille pour qu'ils puissent être informés de toutes les complications qui sont possibles.

La recherche constitue un volet très important de ce plan. Ainsi, 200 millions d'euros ont été dédiés à la recherche fondamentale par ma collègue Valérie Pécresse et, sur la durée du plan, 45 millions d'euros seront consacrés à la recherche sur la maladie d'Alzheimer, dans le cadre du programme hospitalier de recherche clinique.

Enfin, bien entendu, la présidence française de l'Union européenne permettra une implication forte à l'échelle européenne. Le Président de la République, le Premier ministre et moi-même avons décidé que la maladie d'Alzheimer constituerait l'une des trois priorités de la France en matière de santé, grâce à des réseaux en Europe, grâce à la recherche et à grâce à des échanges de bonne pratique.

Vous le voyez, l'engagement du Gouvernement en matière de santé publique, en particulier en ce qui concerne la maladie d'Alzheimer, est total. (Bravo ! et applaudissements sur les travées de l'UMP et de l'UC-UDF.)

Source: Site Sénat

**Modernisation du système de santé, loi : Formation des masseurs-kinésithérapeutes-rééducateurs, q° parlementaire**

senja STIRN

13 ème législature

Question écrite n° 00974 de M. Louis Souvet (Doubs - UMP)

publiée dans le JO Sénat du 19/07/2007 - page 1292

M. Louis Souvet attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur le statut et la formation initiale des masseurs-kinésithérapeutes-rééducateurs. Il souligne qu'à l'heure actuelle le niveau de formation est le plus bas d'Europe et demande donc si les pouvoirs publics vont initier dans ce domaine une réforme qui permettrait l'harmonisation du cursus des études de masso-kinésithérapie avec celui des partenaires européens, d'adapter la formation initiale aux évolutions des connaissances techniques. La poursuite possible d'un cursus universitaire après le niveau initial participerait de cette logique d'amélioration de la qualité de la formation et de facto de la qualité des soins délivrés ultérieurement.

Réponse du Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports publiée dans le JO Sénat du 07/02/2008 - page 248

Les inspections générales compétentes ont été saisies début septembre 2007 afin de dresser un état de toutes les incidences du processus de réforme et de reconnaissance des diplômes paramédicaux sur l'offre en professionnels de santé formés, sur les conditions d'exercice ainsi que sur la situation des instituts et écoles de formation des paramédicaux et des sages-femmes, en vue de les insérer dans un dispositif global intégrant le schéma universitaire européen Licence-Master-Doctorat. Les travaux relatifs à la rénovation des diplômes paramédicaux et de sage-femme, déjà initiés se poursuivent, notamment en ce qui concerne ceux d'infirmier et d'infirmier de bloc opératoire. Ces travaux réuniront aussi les représentants des professionnels et pourront être étendus progressivement aux autres diplômes paramédicaux concernés. La démarche devra déboucher sur des propositions concrètes et réalistes qui permettront de prendre en compte tous les éléments du dossier. A l'occasion de cette rénovation de la formation, une redéfinition de l'exercice des métiers sera effectuée et exigera de revoir l'ensemble des conditions d'exercice de l'activité paramédicale : organisation et nouvelle répartition des actes, allongement de la durée d'activité, temps de travail...

Source: Site Sénat

**Projets, rapports en Cours : CA de l'Univ.: Élections des représentants des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés, q° parlementaire, 07/02/2008**

senja STIRN

13<sup>ème</sup> législature

Question écrite n° 02191 de M. Ivan Renar (Nord - CRC)  
publiée dans le JO Sénat du 18/10/2007 - page 1852

M. Ivan Renar attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la disposition figurant au troisième alinéa de l'article 11 de la loi n° 2007-1199 relative aux libertés et responsabilités des universités du 10 août 2007. Celle-ci porte sur les élections des représentants des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés au conseil d'administration de l'université. Les modalités de scrutin telles que définies par la loi peuvent entraîner des formes de distorsion de l'expression des universitaires. Ainsi la mention de "représentation des grands secteurs de formation", trop floue, soulève quelques interrogations : les représentants des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés seront-ils répartis dans ces secteurs par référence à leur section du conseil national des universités ou en fonction de la ou des composantes dans lesquelles ils interviennent ? De même, où ceux exerçant leurs activités au sein d'instituts et d'écoles internes devront-ils être placés ? Par ailleurs, ces modalités de scrutin risquent d'engendrer des blocages au niveau de la constitution des listes, un nombre très réduit de personnels pouvant empêcher la création d'une liste, ou l'émergence de conseils d'administration dont seraient totalement absents un ou plusieurs secteurs ou sensibilités. Il lui demande de lui indiquer les dispositions qu'elle entend prendre afin de prévenir de tels dysfonctionnements.

Réponse du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche  
publiée dans le JO Sénat du 07/02/2008 - page 237

Les dispositions de l'article L. 719-1 du code de l'éducation, modifiées par le troisième alinéa du 2° de l'article 11 de la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités ont pour objet de modifier le mode de scrutin pour l'élection des représentants des enseignants-chercheurs au conseil d'administration afin d'améliorer le jeu démocratique. En effet, le système de représentation proportionnelle au plus fort reste est maintenu dans un souci de garantie du pluralisme, et l'introduction d'une prime majoritaire à la liste arrivée en tête vise à favoriser l'émergence de majorités stables. L'article L. 719-1 modifié vise également à assurer une meilleure représentation des grands secteurs de formation dans le conseil d'administration de l'université afin que ce dernier reflète la diversité des disciplines enseignées. Chaque liste de candidats doit assurer la représentation des grands secteurs de formation enseignés dans l'université afin de prendre en compte les intérêts des principaux champs disciplinaires enseignés dans l'université et d'éviter ainsi une forme de monopole disciplinaire. Il appartient aux universités, dans le

cadre de leur autonomie, de déterminer les modalités de rattachement des enseignants-chercheurs et enseignants concernés. Dans la plupart des cas, discipline enseignée et composante d'affectation coïncident. Les universités peuvent donc décider de rattacher les candidats en se référant à la composante d'affectation ou à la discipline enseignée par chaque candidat. Pour les situations où les enseignements assurés ne correspondent pas au champ disciplinaire principal d'une composante, il appartient à l'université de déterminer les modalités de rattachement souhaitables des candidats en se fondant sur un faisceau d'indices permettant de les faire participer à la représentation de l'un des secteurs de formation. Ces modalités de rattachement à un grand secteur de formation sont définies sous le contrôle du juge. Par ailleurs, le décret n° 85-59 du 18 janvier 1985 fixant les conditions d'exercice du droit de suffrage, la composition des collèges électoraux et les modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ainsi que les modalités de recours contre les élections, modifié notamment par le décret n° 2007-1551 du 30 octobre 2007, prévoit dans son article 22 que « les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié des sièges à pourvoir » pour l'élection des représentants des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés au conseil d'administration de l'université. Les risques de blocage lors de la constitution des listes de candidats sont donc très minimes.

Source: Site Sénat

**Traité de Lisbonne : Traité de Lisbonne, rapp.  
d'information, comm. Sénat, 30/01/2008**

senja STIRN

de M. Jean FRANÇOIS-PONCET, fait au nom de la commission des affaires étrangères

Le Traité de Lisbonne, signé le 13 décembre 2007, devrait pouvoir entrer en vigueur le 1er janvier 2009.

Alors que le Parlement sera appelé prochainement à se prononcer sur le projet de loi de ratification, ce rapport s'efforce de répondre à trois questions :

- A quels défis le Traité de Lisbonne répond-il ? - Quelles innovations met-il en oeuvre, notamment en matière institutionnelle ? - Quelles sont les principales questions soulevées par sa mise en oeuvre,

notamment en ce qui concerne la présidence stable du Conseil Européen, le Haut Représentant pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et, plus généralement, la politique étrangère et de sécurité commune ?

Sommaire

INTRODUCTION

I. L'ORIGINE DU TRAITE DE LISBONNE

A. L'ÉLARGISSEMENT DE L'UNION A DOUZE NOUVEAUX PAYS

1. Du Traité de Rome au Traité de Maastricht : le passage d'un marché unique à une Communauté économique et monétaire à vocation politique.

2. La dialectique élargissement-profondissement

3. Les échecs successifs d'Amsterdam et de Nice

B. L'ELABORATION DU TRAITE CONSTITUTIONNEL

1. Le Conseil Européen de Laeken et la mise en place de la Convention

2. L'échec du Traité Constitutionnel

3. L'élaboration d'un nouveau traité simplifié à l'initiative de la France

II. LE CONTENU DU TRAITÉ DE LISBONNE

A. LE MAINTIEN DE L'ORIGINALITÉ DU PROJET EUROPÉEN

1. Un traité « classique »

2. Les orientations générales

a) Le préambule du traité

b) Les valeurs de l'Union

c) Les objectifs de l'Union

3. La Charte des droits fondamentaux

4. La vie démocratique

a) La définition de la citoyenneté européenne

b) Le droit d'initiative citoyenne

5. Le maintien du caractère « sui generis » de l'Union

a) La reconnaissance de la personnalité juridique de l'Union Européenne

b) La suppression des « piliers »

c) Le principe de primauté du droit de l'Union

d) Le respect des identités nationales

6. Les compétences

a) Le principe d'attribution des compétences

b) Le classement des compétences

c) Le caractère réversible de l'attribution des compétences

B. DES REFORMES INSTITUTIONNELLES PERMETTANT À L'UNION EUROPÉENNE DE FONCTIONNER DANS UNE EUROPE ÉLARGIE

1. Le Parlement Européen

a) Le renforcement des pouvoirs du Parlement Européen

b) La nouvelle répartition des sièges

2. Le Conseil Européen

a) La présidence stable du Conseil Européen

b) L'« institutionnalisation » du Conseil Européen

3. Le Conseil des Ministres

a) Le maintien de la présidence tournante pour les formations spécialisées du Conseil

b) L'extension du vote à la majorité qualifiée



c) La nouvelle définition de la majorité qualifiée

d) Le maintien du compromis de Ioannina

4. La Commission Européenne

a) La confirmation des pouvoirs de la Commission

b) Le plafonnement du nombre des membres de la Commission à partir de 2014

c) La légitimité et l'autorité renforcées du Président de la Commission

5. Le Haut Représentant pour les Affaires étrangères et la politique de sécurité

6. Les autres institutions ou organes

a) La Cour de Justice

b) La Banque Centrale Européenne

c) Le Comité des Régions et le Conseil Economique et Social Européen

C. DE NOUVEAUX MOYENS D'ACTION POUR RÉPONDRE AUX DÉFIS ACTUELS

1. La politique étrangère et de sécurité commune

a) Une politique étrangère réformée...

b) ...dont la caractéristique intergouvernementale est néanmoins rappelée

c) ...et qui reste distincte des autres aspects de l'action extérieure de l'Union

2. La politique de sécurité et de défense commune

a) Une politique qui relève du domaine intergouvernemental

b) Des avancées significatives

3. L'espace de liberté, de sécurité et de justice

a) L'asile, l'immigration et les contrôles aux frontières

b) La coopération judiciaire civile

c) La coopération policière et le coopération judiciaire en matière pénale

4. Les autres politiques

a) La dimension sociale

b) La gouvernance économique

c) Les autres politiques

D. DES POSSIBILITÉS D'ADAPTATION SOUPLE DES TRAITÉS ET DE RECOURS À DES FORMES DE DIFFÉRENCIATION

1. La procédure de révision des traités

a) La procédure ordinaire

b) La procédure de révision simplifiée

2. Les « clauses passerelles »

3. Les souplesses institutionnelles

4. La clause de flexibilité concernant l'étendue des compétences de l'Union

5. Les coopérations renforcées

a) Le régime général

b) Le régime applicable à la politique étrangère

c) Le régime applicable en matière de défense

d) Le régime applicable à la coopération policière et à la coopération judiciaire en matière pénale

6. L'appartenance et le retrait de l'Union

a) Les critères d'adhésion à l'Union Européenne

b) La procédure de retrait volontaire de l'Union

## 7. Les positions dérogatoires de certains Etats

a) Le Royaume-Uni et l'Irlande

b) Le Danemark

c) La Pologne

## E. LA RECONNAISSANCE DU RÔLE DES PARLEMENTS NATIONAUX

1. Un droit à l'information qui est étendu

2. Le contrôle du respect du principe de subsidiarité

3. La procédure ordinaire de révision des traités

4. L'association des Parlements nationaux à l'espace de liberté, de sécurité et de justice

## III. LA MISE EN ŒUVRE DES INNOVATIONS INSTITUTIONNELLES DU TRAITÉ DE LISBONNE

### A. LES INTERROGATIONS DIRECTEMENT LIÉES À LA MISE EN ŒUVRE DU TRAITÉ

1. Quel sera le rôle du Président du Conseil Européen ?

a) Etendue des pouvoirs du Président du Conseil Européen

b) Relations entre la présidence stable du Conseil Européen et les présidences tournantes des formations spécialisées du Conseil des Ministres

c) Rapports entre le Président du Conseil Européen, le Président de la Commission Européenne et le Haut Représentant.

2. Quel sera le positionnement du Haut Représentant pour les affaires étrangères et la politique de sécurité ?

3. Quelle physionomie pour le futur service européen pour l'action extérieure ?

### B. PERSPECTIVES A PLUS LONG TERME

1. Le plafonnement du nombre des membres de la Commission

Européenne à partir de 2014

2. Quel avenir pour les « coopérations renforcées » ?

3. Vers une politique étrangère et une défense communes

a) Une politique étrangère commune

b) Une défense commune

## CONCLUSION

## EXAMEN EN COMMISSION

## ANNEXE I - LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES

## ANNEXE II - Liste des domaines passant a la majorite qualifiée

Source: Site Sénat

## Diverses sécurités : La crise financière et économique, comm. finances du Sénat

senja STIRN

Audition par la commission des finances de M. Christian Noyer, gouverneur de la Banque de France, et M. Michel Prada, président de l'AMF, sur la crise bancaire et financière

La commission des finances du Sénat a entendu M. Christian Noyer, Gouverneur de la Banque de France, M. Michel Prada, Président de l'Autorité des Marchés financiers et un représentant de la Fédération bancaire française sur l'actuelle crise bancaire et financière, le mercredi 30 janvier 2008 à 15 heures.

Pour écouter l'audition:  
[Audition@url:http://www.senat.fr/evenement/crise\_bancaire/index.html

## Fonction publique : Politique de l'État à l'égard des fonctionnaires, q° parlementaire, 25/01/2008

senja STIRN

13 ème législature

Question d'actualité au gouvernement n° 0079G de M. Gérard Roujas (Haute-Garonne - SOC)

publiée dans le JO Sénat du 25/01/2008 - page 509

M. Gérard Roujas. Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'État chargé de la fonction publique.

Une nouvelle fois, les fonctionnaires ont décidé une journée d'action et de mobilisation pour défendre leur pouvoir d'achat et le service public, tous deux durement malmenés par le Gouvernement, qui a oublié les promesses présidentielles d'augmentation du pouvoir d'achat. C'est toujours pour demain !

Non content d'avoir supprimé, dans son budget pour 2008, 23 000 emplois, dont 11 200 dans l'éducation nationale, le Gouvernement veut faire porter aux communes la responsabilité du différend qui l'oppose aux personnels de l'éducation nationale au sujet de la mise en oeuvre d'un service minimum dans les écoles primaires.

Monsieur le secrétaire d'État, vous savez bien que cette mesure est inapplicable en l'état, parce que la plupart des communes ne peuvent faire face à ce nouveau transfert de responsabilités. J'ai été sollicité sur ce point par bon nombre de maires, de toutes tendances. Ils s'interrogent sur la définition constitutionnelle, législative et réglementaire de ce nouveau transfert de responsabilités, opéré sans qu'aient été examinées, au préalable, toutes ses conséquences financières et juridiques, au regard notamment de la responsabilité des élus locaux.

Revenons au sujet initial de mon intervention, sur lequel portera ma question.

Les Français veulent des services publics qui fonctionnent. Vous répondez à leur attente en attaquant le statut des fonctionnaires, que vous percevez comme un « boulet », alors qu'il peut être un instrument de rénovation.

Certes, son évolution est nécessaire, mais vos projets de démantèlement du statut des fonctionnaires et de « révision générale des politiques publiques », décidés et mis en oeuvre sans véritable débat au Parlement, insécurisent la fonction publique.

Hier, à l'Assemblée nationale, vous avez évoqué une « garantie individuelle de pouvoir d'achat ». Ce n'est pas une bonne réponse : l'ouverture de négociations sur la revalorisation de la rémunération indiciaire doit profiter à tous, assurer la transparence et l'égalité de traitement, ainsi que le maintien d'un esprit de solidarité entre agents.

Votre système de garantie individuelle de pouvoir d'achat porte atteinte aux principes mêmes de la négociation collective des salaires dans la fonction publique.

Monsieur le secrétaire d'État, voulez-vous moderniser la fonction publique contre les fonctionnaires et les élus locaux, ou comptez-vous mener un véritable dialogue avec eux ? (Applaudissements sur les travées du groupe socialiste, ainsi que sur certaines travées du groupe CRC.)

Réponse du Secrétariat d'État chargé de la fonction publique

publiée dans le JO Sénat du 25/01/2008 - page 509

M. André Santini, secrétaire d'État chargé de la fonction publique. Monsieur le sénateur, chers amis des choeurs qui me saluez (Rires sur les travées de l'UMP.), cette question me donne l'occasion de compléter la réponse que vient de faire Éric Woerth.

La grève, nous l'avons dit, n'est pas aujourd'hui une réponse adaptée. (Mme Nicole Borvo Cohen-Seat s'exclame.) La preuve en est que les fonctionnaires eux-mêmes sont bien conscients qu'elle gêne le public, les gens les plus modestes. Dans ces conditions, les mesures prises par notre collègue Xavier Darcos correspondent, d'après les sondages et la réalité du terrain, à une nécessité.

Pour ce qui nous concerne, Éric Woerth et moi-même dialoguons depuis le mois d'octobre avec les organisations syndicales, monsieur le sénateur, dans un climat d'écoute et d'échange. Nous respectons nos interlocuteurs, même si nos positions de principe ne sont pas les leurs.

Éric Woerth a dit que la valeur du point d'indice sera relevée le 18 février prochain ; c'est là une importante concession qui a été faite, même si nous considérons que ce point d'indice n'est plus, aujourd'hui, qu'un crocodile empaillé ! (Sourires sur les travées de l'UMP.)

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Écoutez-moi ça ! Un crocodile empaillé !

M. André Santini, secrétaire d'État. Mais oui ! Il ne compte plus que pour 30 % dans l'évolution de la rémunération, tandis que le glissement vieillesse-technicité en constitue 60 % ! Dans ces

conditions, pourquoi continuer à se cramponner à ce point d'indice (Mme Nicole Borvo Cohen-Seat s'exclame.) dont la réévaluation représente une fortune - plus de 1 milliard d'euros chaque année - sans que personne n'y gagne rien ?

M. Jacques Mahéas. Ça, c'est sûr ! Les caisses sont vides !

M. André Santini, secrétaire d'État. Le Président de la République l'a dit dans son discours de Lille : aujourd'hui, on progresse à l'ancienneté. Quand les budgets augmentent de 2,9 milliards d'euros par an, on ne peut pas prétendre que l'on n'a pas été augmenté : ce n'est pas vrai !

Nous voulons continuer le dialogue. La conférence nationale sur l'avenir de la fonction publique a été lancée le 1er octobre dernier. Notre site Internet a accueilli à ce jour 200 000 participants et recueilli 6 000 contributions. Le débat sur la modernisation de la fonction publique est engagé.

M. Charles Revet. Très bien !

M. André Santini, secrétaire d'État. Les groupes de travail associant les organisations syndicales représentatives de la fonction publique se sont réunis d'octobre à décembre. Leurs réflexions doivent déboucher sur la rédaction d'un Livre blanc sur les valeurs et les missions de la fonction publique.

Enfin, comme l'a dit Éric Woerth, le Premier ministre aura l'occasion d'échanger avec les organisations syndicales à propos de l'ordre du jour social, puisqu'il a prévu de les recevoir prochainement. Jamais on n'a autant dialogué avec les organisations syndicales représentatives de la fonction publique !

M. David Assouline. Ce n'est pas vrai !

M. Guy Fischer. Jamais on n'a aussi peu donné !

M. André Santini, secrétaire d'État. On n'a pas signé d'accord salarial depuis 1998. Depuis 1983-1984 et la réforme menée par Anicet Le Pors et Bernard Brunhes, on n'a pas avancé.

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Ben voyons !

M. André Santini, secrétaire d'État. Aujourd'hui, il est temps de reprendre ce travail, dans le respect de chacun, au service du bien public. (Applaudissements sur les travées de l'UMP et de l'UC-UDF.)

M. Henri de Raincourt. Admirable !

M. Jacques Mahéas. Pas terrible !

Source: Site Sénat

## **Fonction publique : Réforme de la Fonction publique en vue pour 2008, q° parlementaire, 25/01/2008**

senja STIRN

Grève des fonctionnaires 13<sup>ème</sup> législature  
Question d'actualité au gouvernement n° 0078G de Mme Jacqueline Panis (Meurthe-et-Moselle - UMP)  
publiée dans le JO Sénat du 25/01/2008 - page 508

Mme Jacqueline Panis. Ma question s'adresse à M. le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique.

Monsieur le ministre, la France connaît aujourd'hui une journée de grève, organisée à l'appel de certains syndicats de la fonction publique (Ah ! sur les travées du groupe CRC.) et engendrant une gêne importante et de nombreux désagréments pour un nombre élevé de nos concitoyens. (M. Guy Fischer s'exclame.)

Chacun connaît l'urgence et la nécessité de procéder à la réforme de l'État et de sa fonction publique.

Cette réforme doit s'opérer en profondeur. Pour essayer de modifier les idées reçues, depuis trop longtemps ancrées dans les mentalités, il faudrait remplacer le terme de « réforme » par celui de « progrès » (Exclamations sur les travées du groupe socialiste.), en s'efforçant de minimiser les effets négatifs qui pourraient l'accompagner dans certaines circonstances.

M. Guy Fischer. Et les salaires ?

Mme Jacqueline Panis. Que souhaite aujourd'hui les fonctionnaires ? Comme une majorité de Français, ils attendent une augmentation de leur pouvoir d'achat et une amélioration de leurs conditions de travail.

M. Guy Fischer. Et les retraites ?

Mme Jacqueline Panis. Toutefois, on ne peut que regretter que ce

mécontentement se traduise une nouvelle fois par des manifestations, héritage d'une culture de confrontation, et ce malgré l'ouverture, depuis le 1er octobre 2007, d'une Conférence nationale sur les valeurs, les missions et les métiers de la fonction publique. (M. Guy Fischer s'exclame.)

Le Président de la République et le Gouvernement se sont engagés à moderniser la fonction publique afin de répondre et de s'adapter aux attentes de nos concitoyens et aux réels besoins de notre pays, avec la volonté d'y associer les fonctionnaires, en instaurant un dialogue sincère et fructueux.

Monsieur le ministre, aujourd'hui, des manifestations ont lieu à Paris et en province.

M. Paul Raoult. Eh oui !

M. David Assouline. Le mécontentement grandit !

Mme Jacqueline Panis. Pouvez-vous nous indiquer le taux de participation des fonctionnaires à cette grève ? Pouvez-vous nous dire à quel stade d'avancement se trouve la réforme et, enfin, nous informer des premiers résultats de la Conférence nationale sur les valeurs, les missions et les métiers de la fonction publique ? (Applaudissements sur les travées de l'UMP et de l'UC-UDF, ainsi que sur certaines travées du RDSE.)

Réponse du Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique

publiée dans le JO Sénat du 25/01/2008 - page 508

M. Éric Woerth, ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, à la mi-journée - nous verrons bien ce soir si ces informations sont confirmées -, le taux de participation à la grève d'aujourd'hui est très inférieur au taux de participation observé lors de la précédente grève du 20 novembre 2007.

M. David Assouline. De combien ?

M. Éric Woerth, ministre. Sur l'ensemble des trois fonctions publiques, le taux de participation est de 13,2 % contre 21 % le 20 novembre.

M. Guy Fischer. C'est faux, ce sont les chiffres de la police !

M. David Assouline. Changez de comptables !

M. Éric Woerth, ministre. Sur l'ensemble des administrations de l'État, le taux de participation est de 20,6 % ; il était de 32,6 % au mois de novembre.

Dans la fonction publique territoriale - ce chiffre vous intéressera bien sûr, mesdames, messieurs les sénateurs -, on a relevé 7 % de grévistes contre de 12 % à 15 % le 20 novembre, et, dans la fonction publique hospitalière, la proportion des grévistes s'élève à 11,73 % contre 10,88 % en novembre.

On voit bien que la grève n'est pas suivie aujourd'hui comme l'espéraient probablement les organisations syndicales, même si, bien sûr, ces taux doivent être pris en compte.

En réalité, cette grève est une mauvaise réponse à de vrais enjeux. Mon collègue et ami André Santini et moi-même avons consacré beaucoup de temps à la fonction publique, depuis le mois de juin dernier, pour essayer de comprendre les raisons du malaise de certains fonctionnaires.

Il faut répondre à ces questions et aller au-delà des problèmes salariaux...

M. Jacques Mahéas. L'augmentation des salaires !

M. Éric Woerth, ministre. ... ou de traitement, et considérer peut-être l'ensemble du statut, au sens le plus large du terme, des fonctionnaires, la place de ces derniers dans la société, le regard qu'ils portent sur leur travail, le développement de leurs capacités professionnelles. En effet, le service public n'est plus tout à fait ce qu'il était voilà cinquante ans.

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Ah bon ?

M. Éric Woerth, ministre. Ce sont là des sujets que nous avons immédiatement abordés. Nous avons créé des lieux à cette fin, et nous sommes en voie de parvenir à des solutions.

Dans le domaine du pouvoir d'achat, nous pensons vraiment très profondément qu'il faut faire évoluer la notion de traitement dans la fonction publique. Certes, il doit y avoir des augmentations générales : nous ne disons pas qu'il ne faut pas relever la valeur du point d'indice, et nous réunirons les organisations syndicales représentatives des fonctionnaires le 18 février prochain, pour une énième négociation qui

portera sur les salaires non pas de 2007, mais de 2008.

Le Premier ministre lui-même travaillera sur un ordre du jour social de la fonction publique à partir du début du mois de février, en concertation avec André Santini et moi-même. J'espère que, après les élections municipales et du moins avant l'été, nous pourrons engager des travaux et des négociations sur des sujets aussi larges que l'entrée dans la fonction publique, les parcours professionnels, la mobilité, les statuts et les contrats, la manière dont on paie les fonctionnaires, avec d'un côté la rémunération automatique liée au point d'indice et à l'ancienneté, de l'autre la rémunération au mérite ou au volume de travail,...

M. Guy Fischer. Ah !

M. Éric Woerth, ministre. ... prenant en compte les heures supplémentaires, les comptes épargne-temps.

Tous ces dossiers sont ouverts, et nous ferons en 2008 beaucoup d'efforts pour améliorer les conditions de vie et de travail dans la fonction publique. (Applaudissements sur les travées de l'UMP et de l'UC-UDF, ainsi que sur certaines travées du RDSE.)

Source: Site Sénat

**Diverses sécurités : Loi relative à la rétention de sûreté et à la déclaration d'irresponsabilité pénale pour cause de trouble mental, 25/02/2008**

*serja STIRN*

Voir la PJ

Source: Assemblée nationale

**Neuropsychologie : Regards de scientifiques et d'universitaires sur la dépendance des personnes âgées : table ronde organisée par la Mission d'information du Sénat**

*serja STIRN*

Communiqué du 17 janvier 2008

Les travaux de la mission commune d'information du Sénat sur la prise en charge de la dépendance et la création du 5e risque, que

préside M. Philippe Marini (UMP, Oise) et dont le rapporteur est M. Alain Vasselle (UMP, Oise), doivent permettre d'apporter des réponses à trois questions : quel périmètre pour le cinquième risque ? Quels types de financement ? Quelle gouvernance ?

La mission organisera le mercredi 23 janvier à 15h en salle Clemenceau une table ronde sur les aspects microéconomiques de la dépendance : prévention, prise en charge, accompagnement, soins de la personne âgée dépendante. Interviendront au cours de la table ronde :

- M. Alec Bizien, professeur au collège de médecine des hôpitaux de Paris, chef du service de médecine interne gériatrique de l'hôpital Georges Clemenceau de Champcueil, secrétaire général du syndicat national de gérontologie clinique ;

- M. Régis Gonthier, médecin PU-PH en médecine interne et gériatrie à la faculté de médecine de Saint-Etienne, représentant la société française de gériatrie et de gérontologie (SFGG) au sein du conseil scientifique de la CNSA ;

- M. Jean-Claude Henrard, professeur de santé publique à la faculté de médecine de Paris-Ile de France Ouest (Saint-Quentin-en-Yvelines), centre de gérontologie Sainte-Périne ;

- M. Benoît Lavallart, direction générale de la santé, membre du plan « Alzheimer 2008-2012 » ;

- Mme Simone Pennec, maître de conférences, directrice de l'atelier de recherche en sociologie (EA 3149) à l'université de Bretagne occidentale ;

- Mme Karine Pérès, docteur en sciences biologiques et médicales à l'Inserm de Bordeaux ;

- M. Vincent Rialle, maître de conférences - praticien hospitalier, docteur ès sciences à l'université Joseph Fourier et CHU de Grenoble, secrétaire général de la société française de technologies pour l'autonomie et de gérontechnologie ;

- M. Jacques Soubeyrand, gériatre PU-PH à l'Assistance publique de Marseille, chef du service de médecine interne et gériatrie à l'hôpital Sainte-Marguerite de Marseille ;

Ces auditions sont ouvertes à la presse[1] et feront l'objet d'un enregistrement audiovisuel qui sera disponible sur le réseau SERTE.

Contact presse : Pierre-Michel Vauthelin 01 42 34 25 93  
pm.vauthelin@senat.fr

[1] Se présenter, muni d'une carte de presse, au 15 ter, rue de Vaugirard, 75006 Paris.

Source: Sénat

## Laïcité : La laïcité, q° parlementaire, 11/01/2008

senja STIRN

13<sup>ème</sup> législature

Question d'actualité au gouvernement n° 0063G de Mme Bariza Khiari  
(Paris - SOC)

publiée dans le JO Sénat du 11/01/2008 - page 171

Mme Bariza Khiari. Monsieur le président, mesdames, messieurs les ministres, mes chers collègues, la rupture, la fin des tabous ne sont pas en soi synonymes de modernité. Au Latran, le Président de la République a franchi une ligne rouge en affirmant que, dans l'apprentissage des valeurs, « jamais l'instituteur ne pourra remplacer le pasteur ou le curé ».

M. Jacques Mahéas. C'est scandaleux !

Mme Bariza Khiari. Cette transgression est, pour nous, une régression. (Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.)

Par ces mots, le Président de la République porte une atteinte sans précédent à la laïcité (Protestations sur les travées de l'UMP), dont l'école républicaine est le lieu d'expression historique. Il laisse entendre que l'école laïque, qui m'a permis, comme à beaucoup d'autres, d'enrichir et de dépasser une identité dont j'ai hérité, aurait formé pendant des générations des individus sans vertu, incapables de distinguer le bien du mal. (Nouvelles protestations sur les travées de l'UMP.)

M. Christian Cambon. N'importe quoi !

Mme Bariza Khiari. La morale laïque est essentielle pour la

construction d'un citoyen éclairé et autonome.

Auriez-vous pour projet, monsieur le Premier ministre - ma question s'adressait à lui -, de substituer à notre République laïque une « politique de civilisation » faite de lois liberticides, de statistiques ethniques, de fichage génétique et de précarisation de notre modèle social ?

À tous ceux qui désespèrent à cause de la baisse de leur pouvoir d'achat, du chômage, de l'absence de logement et qui ne demandent que le « pouvoir vivre », vous proposez, pour éviter la confrontation au réel, un discours sur la transcendance et l'espérance. Mais notre plus grande espérance, c'est la République, ici et maintenant !

Pour contourner la question sociale, vous avez essayé de l'ethniciser. Aujourd'hui, vous tentez de la confessionnaliser.

M. Alain Gournac. La question !

Mme Bariza Khiari. Lors des émeutes de 2005, le ministre de l'intérieur de l'époque avait tenté de s'en remettre aux imams. Il y a bien là une constante !

Cette attaque idéologique prépare-t-elle des modifications législatives ou réglementaires ? La réponse faite par Mme Alliot-Marie à M. Christian Bataille, à l'Assemblée nationale, nous inquiète.

Sans modifier la loi de 1905, il est déjà possible d'intégrer des espaces funéraires musulmans. Cela se fait dans beaucoup de communes. En ce domaine, les problèmes sont davantage de nature politique que de nature juridique, et vous le savez bien. Si votre intention est de tenir compte des musulmans de France, sachez qu'ils ont surtout besoin d'être considérés comme des citoyens à part entière, et non comme des citoyens à part.

Notre conception de la laïcité n'est pas intolérante, elle est libératrice. Notre laïcité est le meilleur garant de la diversité, de la mixité et de l'émancipation des femmes.

J'en viens à ma question. (Ah ! sur les travées de l'UMP.)

Au motif d'aménagements techniques, comptez-vous, par la voie réglementaire, réformer le statut des associations culturelles et modifier l'article 2 de la loi de 1905 ? (Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.)

Réponse du Secrétariat d'État aux Relations avec le Parlement

publiée dans le JO Sénat du 11/01/2008 - page 172

M. Roger Karoutchi, secrétaire d'État chargé des relations avec le Parlement. Certes, monsieur Bodin ! Mais tout va bien, ne vous inquiétez pas !

Madame la sénatrice, je souhaite, tout d'abord, vous présenter les excuses de M. le Premier ministre, qui ne peut être présent parmi nous aujourd'hui.

Vous le savez, madame Khiari, de nombreux membres du Gouvernement sont issus de l'école publique, laïque et républicaine !

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Ils ont eu de mauvaises notes ! (Sourires.)

M. Roger Karoutchi, secrétaire d'État. Plusieurs d'entre eux sont même d'anciens inspecteurs généraux de l'éducation nationale - n'est-ce pas, monsieur Darcos ? -, qui ont défendu la laïcité avec force.

M. Paul Raoult. Raison de plus pour ne pas la casser !

M. Roger Karoutchi, secrétaire d'État. Par conséquent, sur ce sujet, il convient de rester mesuré.

En vérité, et vous le savez bien, la loi de 1905 a été modifiée et aménagée une douzaine de fois, par des gouvernements de gauche comme de droite. Il n'existe donc pas, en la matière, de règle préétablie.

Pour autant, le Président de la République a dit clairement, et il l'a encore répété hier,...

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Il a dit tellement de choses !

M. Roger Karoutchi, secrétaire d'État.... que la loi de 1905, dans ses principes, ses fondements et ses équilibres, ne serait pas modifiée, même si des aménagements techniques pouvaient intervenir.

Vous avez évoqué le problème des carrés confessionnels. Mme le ministre de l'intérieur a mis en place un groupe de travail qui réfléchit sur ce sujet en particulier et sur un certain nombre d'autres.

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Un groupe de travail... et on pense que c'est réglé !

M. Roger Karoutchi, secrétaire d'État. Vous avez raison de dire que la solution de ce problème dépend des communes. Mais, en disant cela, vous reconnaissez vous-même que c'est en fonction de la bonne volonté des communes que certains obtiennent satisfaction ou non.

Ne suffit-il pas simplement de prévoir des aménagements afin qu'une même règle s'applique dans l'ensemble du pays ? C'est ce type de mesure qui peut être envisagé par rapport à la loi de 1905.

Personne ne souhaite remettre en cause la laïcité, qui est le fondement du système mis en place dans notre pays.

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. C'est vous qui le dites !

M. Roger Karoutchi, secrétaire d'État. Pour autant, cessons d'avoir, sous couvert de laïcité - et je ne vous vise pas, madame Khiari -, une vision parfois intolérante.

Mme Marie-Thérèse Hermange. Merci !

M. Roger Karoutchi, secrétaire d'État. Il faut respecter ceux qui croient et ceux qui ne croient pas, car même ceux qui ne croient pas ont des convictions.

La tolérance consiste aussi à accepter ceux qui croient, à les laisser s'organiser et être ce qu'ils sont. (Très bien ! sur les travées de l'UMP. - Protestations sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.)

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. La laïcité est tolérante !

M. Roger Karoutchi, secrétaire d'État. Un peu d'ouverture d'esprit ainsi qu'une vraie laïcité positive et apaisée ne nuisent pas ! (Bravo ! et applaudissements sur les travées de l'UMP.)

Source: Site du Sénat

**Petites brèves : Les facs françaises quasiment absentes du classement de Shanghai 2008**

senja STIRN

Au total, les universités françaises ne sont citées que neuf fois dans le



classement des 500 premières mondiales, contre 308 pour les américaines.

Les chercheurs de l'Université Jiao Tong de Shanghai viennent de publier l'édition 2008 du classement des 500 premières universités mondiales les plus performantes. Cette année, le classement a choisi de distinguer les universités par matière. Et si l'an dernier, une vingtaine d'universités françaises figuraient au palmarès, le classement 2008 n'en a distingué que neuf. Pire, dans certaines disciplines, comme les sciences sociales, aucun établissement français ne figure au classement.

En France, certains établissements parviennent tout de même à se distinguer.

En sciences naturelles et mathématiques. l'université Paris 11 se place en 25e position, devant Paris 6 (31e), l'École normale supérieure (39e) et Paris 7 (entre la 77e et la 107e place).

Dans ces disciplines, la première université européenne est celle de Cambridge (5e), la place de premier mondial revenant à Harvard, établissement américain situé dans le Massachusetts.

En sciences de l'ingénieur et en informatique, les universités françaises font encore moins bien. Seule, Bordeaux parvient à se hisser entre la 51e et la 75e place du palmarès. L'établissement du Sud-Ouest de la France est le seul établissement français, avec Paris 6, classé dans les 100 premiers mondiaux. En informatique, la première place européenne revient à l'institut technologique de Lausanne (18e). Dans cette catégorie, c'est de nouveau un américain, le prestigieux Massachusetts Institute of Technology (MIT), qui reste le grand vainqueur du classement 2008.

Rappelons que le classement de Shanghai est réalisé à partir de cinq critères :

- \* les lauréats du prix Nobel,
- \* le nombre de chercheurs de haut niveau,
- \* les articles parus dans Nature et Sciences et dans l'Index des citations (scientifiques et sciences sociales)
- \*et la performance universitaire de chaque faculté.

Source: Le monde informatique

Edition du 28/02/2008 - par Véronique Arène

## Nouveaux textes : Rémunération des stages étudiants, décret

senja STIRN

Le ministre du Travail Xavier Bertrand présentera mercredi 17 octobre un projet de décret encadrant la gratification des stages étudiants en entreprise. Un projet qui sera dévoilé à l'occasion de la prochaine réunion du Comité des stages, lancé à l'initiative des ministères du Travail et de l'Enseignement supérieur.

D'après l'article 9 de la loi du 31 mars 2006 sur l'égalité des chances, « lorsque la durée du stage est supérieure à trois mois consécutifs, celui-ci fait l'objet d'une gratification dont le montant peut être fixé par convention de branche ou par accord professionnel étendu ou, à défaut, par décret ».

Selon l'AFP, la proposition soumise au Comité était d'imposer que « les conventions de stages signées par les universités prévoient impérativement la gratification de l'étudiant stagiaire pour un stage d'une durée minimale de trois mois, modulée en fonction du niveau de formation », selon un document de travail. Il était également proposé que toutes les licences générales (hors apprentissage) imposent ou offrent la possibilité aux étudiants d'intégrer un stage d'une durée minimum de trois mois dans leur parcours.

Exemple de grille pratiquée dans une grande entreprise : une gratification qui démarrerait à 368 € par mois de Bac à Bac+2, et pourrait atteindre 1 400 € par mois pour un diplômé Bac+5.

Edition du 12/10/2007 - par Véronique Arène

Pour l'essentiel, le décret du 31 janvier 2008 :

- \* fixe, à défaut de convention de branche ou accord professionnel étendu, le montant horaire de la gratification due au stagiaire, à 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale (plafond horaire fixé, pour 2008, à 21 €).

Cette gratification devra être versée dès lors que la durée du stage excède 3 mois consécutifs (cette durée s'apprécie en tenant compte des éventuels avenants à la convention de stage, ayant pour effet de prolonger le stage) ; elle sera alors due à compter du premier jour du premier mois de stage et devra faire l'objet d'un versement mensuel. En outre, en cas de suspension ou de résiliation de la convention de stage, son montant sera proratisé en fonction de la durée de stage

effectuée ;

\* prévoit que cette gratification est due au stagiaire sans préjudice du remboursement des frais engagés pour effectuer le stage et des avantages offerts, le cas échéant, pour la restauration, l'hébergement et le transport ;

\* oblige l'entreprise à établir et tenir à jour la liste des conventions de stage qu'elle a conclues. Le décret n° 2006-1093 du 29 août 2006 « pris pour l'application de l'article 9 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances » est modifié en conséquence.

Source: Le monde informatique

Le décret:

JORF n°0027 du 1 février 2008 page 1987 texte n° 54

DECRET

Décret n° 2008-96 du 31 janvier 2008 relatif à la gratification et au suivi des stages en entreprise

NOR: MTST0765681D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité,

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 611-2 et L. 611-3 ;

Vu l'article 9 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;

Vu le décret n° 2006-1093 du 29 août 2006 pris pour l'application de l'article 9 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

Décète :

Article 1

Le décret du 29 août 2006 susvisé est modifié comme suit :

I. &#8213; A l'article 5, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« L'entreprise établit et tient à jour la liste des conventions de stage qu'elle a conclues. »

II. &#8213; Après l'article 6, il est inséré un article 6-1 ainsi rédigé :

« Art. 6-1. &#8213; I.-Lorsque la durée d'un stage en entreprise, au sens du premier alinéa de l'article 9 de la loi du 31 mars 2006 susvisée, excède la durée indiquée au deuxième alinéa du même article, le stagiaire perçoit une gratification selon les modalités précisées au II et le montant indiqué au III.

« II. &#8213; La durée de stage s'apprécie compte tenu de la convention de stage et des éventuels avenants qui ont pour effet de prolonger le stage.

« La gratification est due au stagiaire sans préjudice du remboursement des frais engagés pour effectuer le stage et des avantages offerts, le cas échéant, pour la restauration, l'hébergement et le transport.

« La gratification de stage est due au stagiaire à compter du premier jour du premier mois de stage.

« La gratification de stage est versée mensuellement au stagiaire.

« En cas de suspension ou de résiliation de la convention de stage, le montant de la gratification due au stagiaire est proratisé en fonction de la durée de stage effectuée.

« III. &#8213; A défaut de convention de branche ou accord professionnel étendu, le montant horaire de la gratification due au stagiaire est fixé à 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale. »

III. &#8213; Après l'article 6, il est inséré un article 6-2 ainsi rédigé :

« Art. 6-2. &#8213; Conformément à l'article 9 de la loi du 31 mars 2006 susvisée, les stages effectués au sein d'une association, d'une entreprise publique ou d'un établissement public à caractère industriel et commercial sont soumis aux dispositions du présent décret. »

Article 2 En savoir plus sur cet article...

Le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité et le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 31 janvier 2008.

François Fillon

Par le Premier ministre :

Le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité, Xavier Bertrand

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, Valérie Pécresse

Source: Ministère du Travail

## Neuropsychologie : Plan Alzheimer 2008-2012

senja STIRN

Dès sa prise de fonction, le Président de la République a confirmé son engagement en faveur du lancement d'un plan national pour la prise en charge de la maladie d'Alzheimer et des troubles apparentés. Ce plan, dont le contenu a été rendu public en novembre 2007, entre en vigueur dès le 1er janvier 2008 et couvrira la période 2008-2012. Il succède, avec des ambitions et des moyens plus importants, aux deux premiers plans de lutte contre cette maladie, mis en place respectivement en 2001 et 2004.

Les grandes orientations du plan Alzheimer 2008-2012 - présentées le 21 septembre 2007 à l'occasion de la Journée mondiale de la maladie d'Alzheimer – portent notamment sur :

- \* le renforcement de la dimension éthique de la prise en charge de la maladie,
- \* le développement de la recherche médicale,
- \* la simplification et l'amélioration du parcours du malade et de sa famille, dans toutes ses dimensions,
- \* l'amélioration de la prise en charge de la maladie d'Alzheimer d'apparition précoce (environ 10.000 nouveaux malades, chaque année, âgés de moins de 60 ans).

Des moyens nouveaux seront affectés au financement de ce plan. L'effort budgétaire de l'Etat et de l'assurance maladie sera ainsi complété par les ressources issues de la franchise mise en place par le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2008.

Parallèlement au lancement du plan Alzheimer 2008-2012, le chef de l'Etat a annoncé la création d'une cinquième branche de la protection sociale, qui complètera les quatre branches actuelles de la sécurité sociale (maladie-maternité, famille, vieillesse, accidents du travail et maladies professionnelles). Créée en 2008 à partir de l'actuelle Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), elle aura pour vocation de financer la prise en charge de la perte d'autonomie, qu'il s'agisse des personnes âgées ou des personnes handicapées.

Le plan Alzheimer 2008-2012

Les actualités du plan Alzheimer

La préparation du plan 2008-2012

Archives : les plans Alzheimer 2001-2005 et 2004-2007

- Une campagne de sensibilisation

Par une décision du 27 juillet 2007, le Premier ministre a attribué le label "Grande cause nationale" à la campagne organisée par les associations regroupées au sein du "Collectif Alzheimer Grande cause nationale" sur le thème de cette maladie. Ce label permet notamment à cette campagne de bénéficier de tarifs préférentiels sur les chaînes publiques nationales de radio et de télévision.

La campagne, réalisée par l'agence Saatchi & Saatchi, met en scène la perte des souvenirs. Le spot télévisé montre ainsi une femme dont le souvenir de son mariage lui est progressivement arraché. Le message radio insiste, pour sa part, sur l'ampleur de cette maladie, en répétant de façon lancinante, le nombre de personnes atteintes (un million). Les visuels pour la presse montrent des photos de famille devenues inaccessibles, avec ce message : "Près d'un million de Français n'ont plus accès à leurs souvenirs".

Le spot télévisé, le message radio et les visuels de la campagne Alzheimer, grande cause nationale.

La préparation du plan 2008-2012

- L'annonce du lancement du plan

Le lancement du plan Alzheimer a été annoncé par le Président de la République à l'occasion d'une visite d'un centre de gériatrie à Dax (Landes), le 31 juillet 2007.

- Le label "Grande cause nationale"

Par une décision du 27 juillet 2007, le Premier ministre a décidé de conférer le label "Grande cause nationale" à la campagne organisée par le collectif d'associations "Collectif Alzheimer Grande cause nationale" sur le thème de "la maladie d'Alzheimer". Ce label permet notamment à cette campagne de bénéficier de tarifs préférentiels sur les chaînes publiques nationales de radio et de télévision.

La décision du Premier ministre attribuant le label "Grande cause nationale".

Le spot télévisé, le message radio et les visuels de la campagne

Alzheimer, grande cause nationale.

- La commission chargée de la préparation du plan

Le chef de l'Etat a confié à une commission présidée par le professeur Joël Ménard, ancien directeur général de la santé, le soin d'élaborer les propositions qui ont servi de base au plan Alzheimer 2008-2012.

Cette commission comprenait dix membres choisis pour leur connaissance du dossier et leur rôle dans la prise en charge de la maladie. Elle s'est appuyée sur le travail de huit groupes d'experts consacrés chacun à un thème spécifique :

- \* accompagnement des malades et de leur famille, approches médico-sociales,
- \* organisation de la continuité de la prise en charge médicale,
- \* neuropsychologie, neuro-imagerie, génétique, psychiatrie, recherches physiopathologiques, pharmacologie, thérapeutique, relations avec les industriels, éthique et communication, nouvelles formations, économie, financement et prospective, comparaisons internationales

- L'annonce des orientations du plan Alzheimer 2008-2012

A l'occasion du colloque organisé à La Villette, le 21 septembre 2007, par l'association France Alzheimer, lors de la Journée mondiale de la maladie d'Alzheimer, le Président de la République a présenté les grandes orientations du plan.

Celles-ci fixent quatre grandes priorités d'action :

- \* le renforcement de la dimension éthique de la prise en charge de la maladie,
- \* le développement de la recherche médicale,
- \* la simplification et l'amélioration du parcours du malade et de sa famille, dans toutes ses dimensions,
- \* l'amélioration de la prise en charge de l'apparition précoce de la maladie d'Alzheimer (environ 10.000 nouveaux malades, chaque année, âgés de moins de 60 ans).

Le chef de l'Etat a également souhaité que les Français puissent apporter leurs témoignages et faire part de leurs suggestions.

Composition de la Commission:

1. En qualité de président : M. le professeur Joël Ménard.

## 2. En qualité de membres

M. le docteur François Bourdillon, président de la Société française de santé publique.

M. Alain Cordier, président du conseil d'administration de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie.

M. le professeur Claude Feuerstein, représentant le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

M. le docteur Jean-Philippe Flouzat, représentant le ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité.

M. le professeur Philippe Juvin, vice-président du conseil général des Hauts-de-Seine.

M. le docteur Benoit Lavallart, représentant le ministère de la santé, de la jeunesse et des sports.

M. le professeur Bernard Roques, professeur à l'université René Descartes.

Mme Rose-Marie Van Lerberghe, présidente du directoire du groupe Korian.

M. Jean-Pierre Vial, sénateur de la Savoie, président du conseil général de la Savoie.

M. Philippe Vigouroux, directeur du centre hospitalier régional de Limoges.

Coordonnateurs des groupes de travail nommés:

Mme le professeur Claudine Blum-Boisgard et Mme Marie-Sophie Desaulle pour le groupe « accompagnement des malades et de leurs familles, approches médico-sociales ».

M. le professeur Gilles Berrut et M. le professeur Claude Jeandel pour le groupe « organisation de la continuité de la prise en charge médicale ».

M. le professeur Bruno Dubois et M. le professeur Dominique Champion pour le groupe « neuropsychologie, neuro-imagerie, génétique, psychiatrie ».

M. le docteur Luc Buée et M. le docteur Frédéric Checler pour le groupe « recherches physiopathologiques ».

M. le professeur Philippe Amouyel et M. le professeur Olivier Rascol pour le groupe « pharmacologie, thérapeutique, relations avec les industriels ».

Mme le professeur Françoise Forette et Mme le professeur Anne Fargot-Largeault pour le groupe « éthique et communication, nouvelles formations ».

M. le professeur Jean François Dartigues et Mme le professeur Marie-Eve Joël pour le groupe « économie, financement et prospective ».

M. le professeur Bruno Vellas et M. le professeur Alain Colvez pour le groupe « comparaisons internationales ».

Pour en savoir plus:

Plan Alzheimer 2008-2012

**Modernisation du système de santé, loi :  
Qualification en licence universitaire du diplôme  
infirmier, q° parlementaire Sénat, 19/07/2007**

senja STIRN

Question écrite n° 01011 de M. Ivan Renar (Nord - CRC) publiée dans le JO Sénat du 19/07/2007 - page 1293

M. Ivan Renar attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur la profonde déception des infirmières et infirmiers dont la formation n'est toujours pas reconnue à son juste niveau. En effet, bien que le diplôme infirmier ne soit délivré qu'à l'issue de trois ans et demi d'études, leur formation est encore assimilée à un simple bac + 2. Les négociations entre les syndicats représentatifs de la profession et les ministères de la santé et des solidarités et de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche visant à intégrer cette formation dans le cursus LMD n'auront donc pas permis d'aboutir à une réelle requalification du diplôme d'État infirmier. Aussi les infirmières et infirmiers se sentent-ils méprisés. Il lui demande donc de lui indiquer les dispositions qu'elle entend mettre en oeuvre dans les meilleurs délais afin que le diplôme des infirmières et infirmiers soit qualifié en licence universitaire, honorant ainsi les engagements de ses prédécesseurs.

Réponse du Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports publiée dans le JO Sénat du 20/12/2007 - page 2338

Les inspections générales compétentes ont été saisies début septembre 2007 afin de dresser un état de toutes les incidences du processus de réforme et de reconnaissance des diplômes paramédicaux sur l'offre en professionnels de santé formés, sur les conditions d'exercice ainsi que sur la situation des instituts et écoles de formation des paramédicaux et des sages-femmes, en vue de les insérer dans un dispositif global intégrant le schéma universitaire européen licence-master-doctorat. Les travaux relatifs à la rénovation des diplômes paramédicaux et de sage-femme, déjà initiés se poursuivent, notamment en ce qui concerne ceux d'infirmier et d'infirmier de bloc opératoire. Ces travaux réuniront aussi les représentants des professionnels et pourront être étendus progressivement aux autres diplômes paramédicaux concernés. La

démarche devra déboucher sur des propositions concrètes et réalistes qui permettront de prendre en compte tous les éléments du dossier. À l'occasion de cette rénovation de la formation, une redéfinition de l'exercice des métiers sera effectuée et exigera de revoir l'ensemble des conditions d'exercice de l'activité paramédicale : organisation et nouvelle répartition des actes, allongement de la durée d'activité, temps de travail...

Source:Sénat

**Actualité décret : Titre de psychothérapeute, projet  
de décret, janvier 2008**

senja STIRN

Janvier 2008

Projet de décret n° xxx relatif à l'usage du titre de psychothérapeute

Le Premier ministre, -

Sur le rapport du ministre de la santé, de la jeunesse et des sports et du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,  
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.4111-1 à L.411-7

Vu le code de l'Éducation notamment ses articles L.613-3 à L.613-6, L.731-1 à 17 et L.471-1 à 5;

Vu la loi n°85-772 du 25 juillet 1985 modifiée portant diverses dispositions d'ordre social, notamment son article 44;

Vu la loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment son article 52

Vu le décret n°90-255 du 22 mars 1990 fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue modifié par le décret n°93-536 du 27 mars 1993, par le décret n°96-288 du 29 mars 1996 et par le décret n°2005-97 du 3 février 2005;

Vu le décret n° 2001-492 du 6 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à l'accuse de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

Vu le décret n°200-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif;

Vu l'avis du Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en date du ???

Le Conseil d'État (section sociale) entendu ;

## DÉCRÈTE :

«Article 1 - L'usage du titre de psychothérapeute nécessite une démarche volontaire de la part des professionnels.

Pour user de ce titre, le professionnel doit s'inscrire sur une liste départementale.

L'ensemble des listes départementales constitue le registre national des psychothérapeutes prévu à l'article 52 de la loi du 9 août 2004 susvisée.

### Section I : Le registre national des psychothérapeutes

«Article 2 - L'inscription sur la liste départementale prévue au deuxième alinéa de l'article 52 de la loi du 9 août 2004 susvisée est subordonnée à la fourniture des pièces justificatives suivantes:

I - Pour les professionnels visés au troisième alinéa de l'article 52 de la loi du 9 août 2004 susvisée

l'attestation de la formation en psychopathologie clinique prévue par l'article 5 accompagnée de l'une des attestations suivantes:

— l'attestation de l'obtention du diplôme de docteur en médecine ou du diplôme, certificat ou titre permettant l'exercice de la profession dans un État membre de la communauté européenne ou un autre État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen qui régleme l'accès ou l'exercice de la profession;

— l'attestation de l'obtention de l'un des diplômes visés au décret du 22 mars 1990 susvisé permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue;

— l'attestation de l'enregistrement régulier dans un annuaire d'association de psychanalystes appartenant à un État membre de la communauté européenne ou à un autre État, partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen.

II - Pour les autres professionnels :

— l'attestation de la formation en psychopathologie clinique prévue par l'article 5 ;

— une déclaration sur l'honneur, accompagnée de la photocopie des pièces justificatives, faisant état des autres formations suivies dans le domaine de la pratique de psychothérapie;

— le cas échéant, l'attestation de l'obtention d'un diplôme relatif à une profession réglementée par le code de la santé publique ou le code de la famille et de l'action sociale.

La déclaration sur l'honneur mentionne notamment l'intitulé et la date d'obtention du diplôme, la durée de la formation, le nom et les coordonnées de l'organisme de formation public ou privé qui a délivré

le diplôme.

Les modalités de présentation de la demande d'inscription, et notamment la composition du dossier accompagnant la demande, sont fixées par arrêté du ministre chargé de la santé.

Un accusé de réception délivré dans les conditions fixées par le décret du 6 juin 2001 susvisé sera remis après réception de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires. L'inscription est effective, après vérification des pièces justificatives, au plus tard deux mois après la date de la remise du récépissé. »

« Article 3 - L'inscription sur la liste départementale est gratuite. Elle est effectuée avant l'installation du professionnel et demandée sur place auprès des services du représentant de l'État dans le département de sa résidence professionnelle principale.

Dans le cas où le professionnel exerce dans plusieurs sites en tant que psychothérapeute, il est tenu de le déclarer et de mentionner les différentes adresses des lieux d'exercice.

En cas de changement de situation professionnelle, le professionnel en informe les services du représentant de l'État dans le département.

Le transfert dans un autre département ou l'interruption pendant deux ans de l'activité en tant que psychothérapeute donne lieu à une nouvelle inscription, auprès du service de l'État compétent de la résidence professionnelle principale ».

«Article 4 - La liste départementale comprend l'identité, le lieu d'exercice principal du professionnel, ainsi que la mention et la date des diplômes obtenus relatifs aux professions de santé mentionnées dans la quatrième partie du code de la santé publique ou à la profession de psychologue. Ce document permet de voir la liste des professionnels par profession d'origine.

Cette liste est tenue gratuitement à la disposition du public qui peut la consulter sur place ou en obtenir des copies.

Chaque année, un extrait de la liste départementale mentionnant le nom des professionnels usant du titre de psychothérapeutes ainsi que la mention et le date des diplômes obtenus relatifs aux professions de santé mentionnées dans la quatrième partie du code de la santé publique ou à la profession de psychologue est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture ».

Section II : La formation minimale commune théorique et pratique en psychopathologie clinique pour user du titre de psychothérapeute

« Article 5 - En application du dernier alinéa de l'article 52 de la loi du 9 août 2004 susvisée, les professionnels souhaitant user du titre de psychothérapeute doivent avoir validé une formation théorique et pratique en psychopathologie clinique conforme au cahier des charges fixé par arrêté des ministres chargés de la santé et de l'enseignement supérieur. Cet arrêté fixe les dispenses partielles ou totales de formation auxquelles les professionnels visés au troisième alinéa de l'article 52 de la loi du 9 août 2004 susvisée peuvent prétendre.

Le cahier des charges précité vise à permettre aux professionnels souhaitant user du titre de

psychothérapeute d'acquérir ou de valider :

- une connaissance des fonctionnements et des processus psychiques
- une capacité de discernement des grandes pathologies psychiatriques
- une connaissance des différentes théories se rapportant à la psychopathologie
- une connaissance des principales approches utilisées en psychothérapie.

Le cahier des charges prévoit une formation théorique d'une durée de 400 heures et un stage pratique d'une durée minimale de 5 mois, fractionnables en tant que de besoin, dans un établissement de santé ou un établissement médico-social accueillant des patients atteints de pathologies psychiques. Il fixe notamment les pré-requis, les conditions d'accès et les modalités de cette formation.

«Article 6 - Les établissements d'enseignement supérieur publics ou privés qui proposent cette formation respectent les dispositions des articles L.471-I à 5 du code de l'Éducation en matière de publicité et de démarchage. Les établissements d'enseignement supérieur privés se conforment aux dispositions des articles L.731-I à 18 pour leur création, leur administration et les ouvertures de cours.

«Article 7 - La liste des formations en psychopathologie clinique répondant au cahier des charges prévu à l'article 5 et autorisant l'usage du titre de psychothérapeute est fixée par arrêté des ministres chargés de la santé et de l'enseignement supérieur.»

Section III Dispositions transitoires

«Article 8 - I - Les professionnels justifiant d'au moins trois ans d'expérience professionnelle en qualité de psychothérapeute à temps plein ou en équivalent temps plein à la date de publication du présent décret mais n'attestant pas de la formation prévue à l'article 5, sont inscrits sur la liste départementale mentionnée à l'article 1 par le représentant de l'État dans le département du lieu d'exercice de leur activité, au vu de la reconnaissance de leur expérience professionnelle par le représentant de l'État dans la région, ou le représentant de l'État à Mayotte, après avis d'une commission régionale.

II - La commission mentionnée au I est présidée par le représentant de l'État dans la région ou à Mayotte ou la personne qu'il a régulièrement désignée pour le représenter. Elle comprend six personnalités qualifiées titulaires et six personnalités suppléantes, toutes inscrites de droit sur la liste départementale au sens du troisième alinéa de l'article 52 de la loi du 9 août 2004 susvisée et nommées par le représentant de l'État dans la région ou à Mayotte qui les choisit en raison de leurs compétences dans les domaines de la formation et de leur expérience professionnelle en santé. Ses membres sont nommés pour une durée de 3 ans renouvelable une fois.

La commission se réunit dans les conditions fixées par le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 susvisé.

Les frais de déplacement et de séjour de ses membres sont pris en charge dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux fonctionnaires de l'État.

III - La commission mentionnée au I s'assure du respect des conditions fixées à l'article 8 et détermine si nécessaire le niveau de formation complémentaire adapté ou la validation des études et expériences professionnelles requis sur la base de l'arrêté visé à l'article 5.

Le professionnel est entendu par la commission s'il en formule la demande au moment du dépôt de sa demande.

«Article 9 - Les professionnels qui souhaitent être inscrits sur la liste départementale selon la procédure décrite à l'article 8 doivent préalablement demander, avant le 1er janvier 2009, la reconnaissance de leur expérience professionnelle en qualité de psychothérapeute auprès du représentant de l'État dans la région ou du représentant de l'État à Mayotte.

La composition du dossier de demande de reconnaissance de l'expérience professionnelle en qualité de psychothérapeute est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé. Ce dossier comporte notamment tous les éléments concernant la ou les formations suivies et justifiant de l'expérience professionnelle en qualité de

psychothérapeute requise au I de l'article 8.

À la réception du dossier complet, il est délivré à l'intéressé un accusé de réception délivré dans les

conditions fixées par le décret du 6 juin 2001 susvisé.

Le représentant de l'État dans la région ou du représentant de l'État à Mayotte statue sur la demande de reconnaissance de l'expérience professionnelle en qualité que psychothérapeute, après avis de la commission régionale, par une décision motivée prise dans un délai de six mois à compter de cette date.

L'absence de décision une fois passé ce délai signifie le rejet de la demande. La personne souhaitant user du titre de psychothérapeute au titre de l'article 8 fournit au représentant de l'Etat dans le département l'autorisation délivrée par le représentant de l'État dans la région ou le représentant de l'État à Mayotte en vue de son inscription sur la liste départementale des psychothérapeutes.

Les professionnels inscrits sur la liste départementale des psychothérapeutes au titre de l'article 8 sont tenus de fournir avant le janvier 2013 au représentant de l'État dans le département la ou les attestations visées au III de l'article 8. Dans le cas contraire, le représentant de l'État dans le département retire le professionnel des inscrits sur la liste départementale des psychothérapeutes.

«Article 10 - Les dispositions du présent décret entrent en vigueur à compter du 1 janvier 2008.»

«Article 11 - Les ministres chargés de la santé et de l'enseignement supérieur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République française. »

Fait à Paris, le

Par le Premier ministre

Le ministre de la santé, de la jeunesse et des sports

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

**Neuropsychologie : Le Directeur Général de la Santé vous parle ...**

[ogi-gndb@myamail.com](mailto:ogi-gndb@myamail.com)

**De la mise en place du Plan Alzheimer 2008 - 13/03/2008**

Les Actualités du CMRR Ile de France

Pr AS Rigaud et Pr B Dubois

Jeudi 13 mars 2008 de 16h30 à 19h

Express Holiday Inn

178 Boulevard Auriol, Paris 13

Quoi de neuf sur l'Île de France

Le Plan Alzheimer 2008-2012 : Benoit Lavallart

Direction Générale de la Santé (DGS) nous donnera des informations sur la mise en place du plan Alzheimer 2008-2012.

**Psychologie clinique en danger : J.A. Miller écrirait qu'il est temps que le titre unique cesse d'exister et que la psychologie se divise !**

senja STIRN

Nous nous permettons de vous transmettre cette curieuse information ci-dessus dont les teneurs sembleraient suggérer que la psychanalyse post-lacanienne (dans son sens historique) prendrait la psychologie clinique dans ses ailes et lui conseillerait la scission d'avec d'autres branches de la psychologie. Espérons que ce n'est qu'une erreur d'interprétation.

Certes, les partisans d'une psychologie cognitiviste ruent dans les brancards de la psychologie clinique à l'Université et que cela est inadmissible, mais si en plus les psychanalystes non-psychologues s'y mêlent, cela donne des situations cocasses :

Alors que la ministre de la Santé, Roselyne Bachelot, s'apprête à sortir des décrets d'application de l'article 52 de la loi concernant le titre de psychothérapeute, le milieu psychanalytique s'agite. Pourtant "il n'y a plus aucun contentieux depuis que Bernard Accoyer a renoncé à son premier texte qui se risquait à définir les diverses psychothérapies", affirme Jacques-Alain Miller, gendre de Jacques Lacan et directeur du département de psychanalyse de l'université Paris-VIII, dans Libération du 19 janvier. L'amendement Accoyer reviendrait sous une forme bien atténuée. Mais pour Jacques-Alain Miller, le combat est devenu permanent. La psychanalyse est menacée à terme et elle subit des pressions de plus en plus fortes notamment dans les milieux universitaires.

Des psychanalystes s'agitent donc dans les médias en redoublant notamment de descriptions caricaturales des courants scientifiques qui leur sont opposés et en s'arrogeant un droit exclusif de se pencher sur la subjectivité humaine.

Ils font aussi preuve d'une ignorance des approches psychologiques



scientifiques qu'ils critiquent et utilisant notamment comme cliché, efficace bien qu'erroné, que les thérapies cognitives comportementales ne traitent que les symptômes sans se soucier du psychisme de l'individu et sans recours au travail "de la parole".(1)

Dans Le Monde du 18 janvier, Elisabeth Roudinesco s'exprime ainsi: "Ainsi s'opposent deux conceptions de l'homme. L'une, fréquente dans la philosophie anglophone, préconise que le sujet soit "naturalisé" pour rejoindre le monde de l'animalité : la fin de l'exception humaine. Et pour ce sujet-là, qui ne doit plus penser mais obéir, seuls sont retenus, s'il souffre, des traitements rapides évalués par des experts et agissant par dressage sur des comportements visibles. Foin de psychisme, le sujet naturalisé n'a droit qu'à des médicaments d'un côté et à des thérapies cognitivo-comportementales (TCC) de l'autre.

L'autre conception, issue de la tradition européenne continentale - phénoménologie et psychanalyse -, considère au contraire que pour traiter la souffrance de l'âme, des approches dites "dynamiques" ou "relationnelles", plus longues, sont nécessaires pour accompagner ou non les traitements chimiques, tant l'homme se sépare de l'animal par la parole.

"Et, de proclamer les psychanalystes comme seuls détenteurs d'une compétence d'accès à la subjectivité."

Depuis quarante ans sont délivrés dans les départements de psychologie des formations cliniques qui se réclament de la psychanalyse et sont désormais menacées par des experts issus de la psychologie expérimentale ou cognitive. Une fois de plus, on demande à des spécialistes de donner un avis sur ce qu'ils ne connaissent pas : un boulanger juge un serrurier. D'où un conflit d'intérêts, puisque ces experts adhèrent à une conception de la subjectivité contraire à celle des cliniciens."

À ce sujet, Jacques-Alain Miller propose que l'université mette "d'un côté la psychanalyse, la psychologie clinique, et la psychopathologie. Et de l'autre, la psychologie expérimentale et cognitive. Chaque domaine avec ses compétences propres. Faute de quoi, la psychanalyse disparaîtra très vite de l'université." (Libération, 19 janvier).

Un problème est que la psychologie clinique et la psychopathologie font partie des domaines de compétence de la psychologie cognitive.(1)

Alors que l'approche cognitive comportementale (ou cognitivo-comportementale) consiste souvent, bien au contraire, à traiter des attitudes, des états émotionnels, des modes de réaction, de

pensées et de fonctionnement qui se sont principalement élaborés à partir des expériences de l'enfance. Bien entendu, il s'agit d'un travail d'envergure qui se fait "par la parole".

Sources:

Le Monde

Libération

Et ci-dessus une partie du commentaire d'une collègue psychologue dont nous taisons le nom pour ne pas la mettre dans l'embarras - en nous excusant de sortir l'extrait de son contexte :

... Bref, la psychopathologie de la vie quotidienne est à réinventer, sous le malaise de la civilisation qui prend des allures de science fiction. Jacques-Alain Miller lance ici un débat.

Curieuse, je suis allée sur le site de Libé ce soir, pour lire les réactions et je vois, les bras m'en tombent, 0 réaction. Distraction toujours ? Timidité encore ? Peur déjà ? Quel est ce mal secret qui tient les langues déjà coites, les bouches cousues, rend les gens frileux ? Où est la solidarité qui a animé notre pays en bien des circonstances ? Le courage peut encore user de la parole, profitons-en, non ?

Et les psychologues ? Auront-ils le courage de débattre entre eux de leurs formations respectives, de leurs domaines d'intervention, des limites de leurs actions ? Seront-ils enfin modestes, rigoureux, respectueux de la parole dans leurs échanges et vifs sans flagornerie ?

Il est temps, a écrit Jacques-Alain Miller, que le titre unique cesse d'exister, que les cliniciens se regroupent, et les cognitivistes aussi, chacun de son côté.

Le syllogisme que je propose à notre réflexion a la structure d'une phrase interrompue :

1. il est impossible à la pulsion de se résorber dans la statistique. 2. Pourtant, nous ne pouvons nous passer de statistiques... 3 il est donc urgent que les uns et les autres nous fassions des propositions qui tiennent compte de ce paradoxe.

20/01/2008 à 23:44

Source de l'ensemble : PsychoMédia - Publié le 19 janvier 2008

## **Modernisation du système de santé, loi : La commission Larcher sur les missions de l'hôpital, 28/01/2008**

senja STIRN

Le Sénateur Larcher, ex-ministre des relations sociales et du travail, a été missionné par le Gouvernement pour rendre un rapport autour de cinq thèmes de travail :

- \* organiser les soins de proximité pour une meilleure pertinence des recours à l'hôpital ;
- \* améliorer le pilotage de l'hôpital ;
- \* structurer le service hospitalier de territoire ;
- \* renforcer l'attractivité pour les professionnels ;
- \* dynamiser la recherche et l'enseignement.

Après une phase d'auditions et de concertations en région, une conférence nationale est prévue au printemps 2008 pour faire la synthèse des propositions.

La ministre de la santé, Roselyne Bachelot, a confirmé vendredi lors de ses vœux à la presse, que le gouvernement présenterait à l'été un projet de loi sur la modernisation du système de santé.

Il devait regrouper les acquis des chantiers ouverts sur

- \* les agences régionales de santé (ARS),
- \* les missions de l'hôpital
- \* et les états généraux de l'organisation de la santé .

Elle a expliqué que ce projet de loi s'appuierait en fait sur quatre missions engagées depuis l'automne:

- \* la mission de Gérard Larcher sur l'hôpital,
- \* la mission du député UMP André Flajolet (Pas-de-Calais) sur les inégalités du système de soins,
- \* sur les états généraux de l'organisation de la santé
- \* sur la mission confiée à Philippe Ritter sur les ARS.

Les conclusions des chantiers sont respectivement attendues le 8 février pour les états généraux, fin mars pour la mission Flajolet et en avril pour la mission Larcher, rappelle-t-on.

Evoquant la forte implication des professionnels de santé dans leurs métiers, la ministre a indiqué qu'elle souhaitait "promouvoir les changements qui seront de nature à favoriser un meilleur exercice de ces métiers, qui permettront de valoriser comme il se doit les professions de santé".

A ce sujet, Roselyne Bachelot a précisé qu'elle s'apprêtait à "favoriser" la réforme LMD (licence-master-doctorat) pour les professions de santé, qu'elle a qualifié de réforme "attendue, nécessaire, à laquelle [elle croit] et qu'[elle veut] depuis longtemps".

Interrogée par la presse en marge de ses vœux, elle a indiqué qu'elle attendait pour février le rapport conjoint de l'Inspection générale des affaires sociales (Igas), l'Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR) et l'Inspection de la fonction publique, sur l'incidence de l'adaptation du LMD aux cursus de santé.

Le 15 janvier 2008, le sénateur Gérard Larcher (UMP, Yvelines) est venu présenter, devant la commission des affaires sociales de l'Assemblée le 9 janvier, un bilan d'étape des travaux de la commission.

### Contraintes tarifaires

Pour pouvoir continuer à assurer le service public de la santé, Gérard Larcher estime qu'il faudra aussi renforcer l'attractivité des hôpitaux pour les professionnels de santé, en jouant à la fois sur les salaires et sur les modes d'organisation. Il se demande également « quelles contraintes tarifaires les missions de service public hospitalier peuvent imposer », alors que dans certains territoires il ne reste plus que des spécialistes en secteur 2, entraînant une inégalité dans l'accès aux soins.

L'ancien ministre a également évoqué

- la « complexité et l'émiettement » de la recherche hospitalière,
- « l'insuffisance » de la formation continue « qui n'est pas financée »
- l'absence de passerelles entre les différentes professions médicales.

Le rapport de la commission sur les missions de l'hôpital sera remis au président de la République au début du mois d'avril.

## **Actualité politique France - Europe : 114 sièges de sénateurs à pourvoir en septembre 2008**

senja STIRN

Les élections sénatoriales de 2008 se dérouleront fin septembre (date précisée ultérieurement par décret à paraître au Journal Officiel de la République française).

Les 114 sièges à pourvoir en septembre 2008

Caractéristiques du scrutin de 2008

Effectif du Sénat avant et après le renouvellement

Le mandat sénatorial

Investis par le suffrage universel indirect, les sénateurs sont élus pour six ans par un collège électoral d'environ 150.000 élus. Les candidats doivent avoir au moins 30 ans révolus.

Ce régime électoral est issu d'une réforme adoptée en 2003 (voir la loi sur le site de Légifrance), abaissant l'âge d'éligibilité et réduisant la durée du mandat sénatorial de neuf ans à six ans, en vue de l'inscrire dans une périodicité harmonisée avec celle de la plupart des mandats locaux.

Pour adapter la composition du Sénat aux nouvelles réalités démographiques et territoriales, une augmentation graduelle du nombre de sénateurs a également été prévue par la loi de 2003, pour permettre au Sénat de mieux représenter les collectivités territoriales d'aujourd'hui.

A l'issue d'une nécessaire période transitoire de mise en oeuvre, cette réforme aura fini de produire ses pleins effets au 1er octobre 2011, le Sénat se renouvelant alors par moitié tous les 3 ans.

Les élections sénatoriales sont les seules élections pour lesquelles le vote est obligatoire pour les membres du collège électoral.

En savoir plus

Source: Sénat

## **Electronique : bracelets, identité nationale électronique sécurisée ... : Le numéro unique d'identification des personnes physiques, rapport Sénat, 18/12/2007**

senja STIRN

Communiqué du 18 décembre 2007

Le service des études juridiques du Sénat vient de publier une étude de législation comparée sur le numéro unique d'identification des personnes physiques dans onze pays européens : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Grande-Bretagne, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal, la Suède et la Suisse.

En France, la CNIL s'oppose à l'emploi d'un tel numéro. L'analyse des dispositions étrangères montre que la position de la CNIL ne constitue pas une exception.

En effet, l'étude distingue trois groupes de pays :

- ceux qui ont introduit un numéro unique d'identification des personnes physiques (Belgique, Danemark, Pays-Bas et Suède) ;
- ceux qui ne l'ont pas fait, mais qui, de facto, utilisent un identifiant sectoriel comme numéro unique d'identification (Espagne, Italie et Suisse) ;
- ceux qui sont opposés à la création d'un numéro unique d'identification (Allemagne, Autriche, Grande-Bretagne et Portugal).

Ce document est à votre disposition sur internet : Rapport Sénat

## **Neuropsychologie : Les maladies neurodégénératives, neuro-développementales et non psychiatriques, Commission européenne, 03/01/2008**

senja STIRN

Neurodegenerative, neurodevelopment and non-psychiatric brain diseases

Neurodegenerative diseases are defined as hereditary and sporadic conditions which are characterized by progressive nervous system dysfunction. These disorders are often associated with atrophy of the

affected central or peripheral nervous system structures (MeSH definition). It includes diseases as Alzheimer's Disease, Brain Cancer, Degenerative Nerve Diseases, Dementia, Encephalitis, Epilepsy, Genetic Brain Disorders, Head and Brain Malformations, Hydrocephalus, Stroke, Brain and Nervous System, Parkinson's Disease, Multiple Sclerosis, Amyotrophic Lateral Sclerosis (ALS or Lou Gehrig's Disease), Huntington's Disease, Frontotemporal Dementia (Pick's Disease), Prion Diseases and others.

The framework of health information on neurodegenerative diseases includes sometimes the brain diseases, defined as pathologic conditions also affecting the brain, which is composed of the intracranial components of the central nervous system. This includes (but is not limited to) the cerebral cortex; intracranial white matter, basal ganglia, thalamus, hypothalamus, brain stem, and cerebellum (MeSH definition).

The European Commission is aware of the importance of the social and health impact associated to the Autism Spectrum Disorders. This is the reason for which the Work Plan for 2005 for the implementation of the programme of Community action in the field of public health (2003-2008), includes a specific reference to special attention to be given to information and definition of indicators on neurodegenerative, neurodevelopment and non-psychiatric brain diseases relating to prevalence, treatments, risk factors, risk reduction strategies, cost of illness and social support as well as what constitutes a "healthy brain lifestyle". That includes Alzheimer and other dementias, Parkinson, Multiple Sclerosis, Epilepsy, and Amyotrophic lateral sclerosis. The number of projects submitted to EU for network actions in this field is very scarce.

**Browse the Theme**

- Multiple sclerosis health information
- Parkinson's disease health information
- Epilepsy health information
- Healthy brain lifestyle
- The Cost of Disorders of the Brain in Europe

**Multiple sclerosis health information**

Multiple sclerosis (MS) is a disorder of the central nervous system (brain and spinal cord) caused by lesions in the white matter of the central nervous system that degenerate the myelin sheath, marked by

lack of muscle coordination, muscle weakness, speech problems, paresthesia, and visual impairments.

Estimates of the number of people affected by Multiple Sclerosis throughout the world range between 1.1 and 2.5 million. No data on prevalence or incidence in the EU have been systematically collected (except some local or regional surveys). The number of persons affected is estimated between 400 000 and 455 000 in the EU-25 (approximately 1 out of 1 000 people). The prevalence of multiple sclerosis varies from 20 to 40 per 100 000 for the Mediterranean, to about 150 per 100 000 for the northern parts of the United Kingdom and Sicilia.

Since the presentation of Petition 842/2001 in the European Parliament concerning the effects of discriminatory treatment concerning persons with multiple sclerosis within the European Union, some actions related to multiple sclerosis has been launched essentially as regards discriminatory treatment.

Two Eurobarometer survey, the 54.2 and the 60.0, conducted by the European Commission in 2000 and 2003, asked participants about their attitudes towards disability. 57% of Europeans admitted having a lack of knowledge about the 21 types of disabilities named in the questionnaire (the average being based on results collected by each item). Between 2000 and 2003 across the EU15, the awareness level of knowledge about multiple sclerosis (MS) increased by a third from 33% to 44% over the three years in question. However and despite this substantial improvement on knowledge on MS, this low knowledge in the general public about what is MS constitutes an objective difficulty for any strong political action at national or EU level. Actions for giving visibility and knowledge in general public about MS and other diseases remains as a priority for the programme of Community action in the field of public health (2003-2008) to highlight MS as a public health priority among governments and health authorities.

For details see DG Health and Consumer Protection report Some elements on the situation of multiple sclerosis in the European Union See table Hospital discharges due to multiple sclerosis - Eurostat (table available soon)

See European MS Platform

European Code of Good Practice on the rights and quality of life of people affected by multiple sclerosis

Recommendations on Rehabilitation Services for Persons with Multiple Sclerosis in Europe

EMSP Symptomatic Treatment

Escalating immunomodulatory therapy of multiple sclerosis  
 Escalating immunomodulatory therapy of multiple sclerosis (update)  
 Palliative care among people severely affected by MS  
 Principles to Promote Quality of Life

See table Hospital discharges due to Parkinson disease - Eurostat  
 (table available soon)

## Parkinson's disease health information

Parkinson's disease (PD) is a chronic, progressive neurological disorder for which at present there is no known cure. The core symptoms are tremor, rigidity (stiffness), bradykinesia (slowness of movement) and balance difficulties (postural instability). It is the second most common neurodegenerative disease, affecting more than 1 per 1 000 people in Europe. It affects men and women equally. Although PD is most common in the over 60's, many people are diagnosed in their 40's and younger.

The EU Project EuroParkinson EuroPa - the European Cooperative Network for Research, Diagnosis and Therapy of Parkinson's Disease is a multinational project funded by the European Commission. The project started in December 2001. During the 3-year funding period EuroPa aimed to establish the infrastructure of a European clinical research network using Internet technology. Main activities focused in particular on the following three work packages: Patient Registry (Implementation of a European registry of clinically well defined Parkinson's disease patients, by means of a central database, combined with web-based data entry), Clinical Research & Trial Organisation (Establishment of a clinical research structure that enabled EuroPa to initiate and conduct independent as well as industry-sponsored studies) and Health Economics (Comparative analysis of burden-of-disease, health-related quality of life and patient utilities of Parkinson's disease).

An essential part of the network is to create a registry of patients with Parkinson's disease. Comparable clinical data from each patient will be collected, based on a common minimal data set. A central database is combined with web-based data capture, i.e. data entry and management is done via the Internet. Patient data is transmitted and stored pseudonymized. Participation by all patients is on a voluntary basis. The registry will allow access to patients who fulfill particular diagnostic criteria and will facilitate efficient recruitment for future PD studies. It will also support research projects in 'cost of care' and 'quality of life' studies across Europe.

## Epilepsy health information

Epilepsy is considered to be a recurrent seizure disorder caused by focal or generalized epileptogenic discharges from brain cells. It is characterized by abnormal electrical function of the neurons (nerves) in the cerebral cortex. It is not a distinct disease, but describes a group of disorders for which recurrent seizures are the main symptom. The different forms of epilepsy are either secondary to a particular abnormality or disorder, or are said to be "idiopathic," without any clear cause.

No data on prevalence or incidence in the EU have been collected (except some local or regional surveys or data from patients register's, e.g. UK). From many studies around the world it has been estimated that the mean prevalence of active epilepsy (i.e. continuing seizures or the need for treatment) is approximately 8.2 per 1 000 of the general population, although this may be an underestimate. Studies in developed countries suggest an annual incidence of epilepsy of approximately 50 per 100 000 of the general population.

EUCARE - European Concerted Action and Research in Epilepsy, is a joint initiative of the International Bureau for Epilepsy and the International League Against Epilepsy, supported by an unrestricted educational grant from UCB Pharma. Its aim is to raise the profile of epilepsy across Europe through educational and political actions. Activities are guided by a committee of international experts. EUCARE aims to develop strategies to improve the understanding of epilepsy, with emphasis on alleviating its social consequences; promoting exchange of knowledge between all disciplines providing care for people with epilepsy; supporting research into the evolution, investigation and management of seizure disorders; highlighting epilepsy as a public health priority among governments and health authorities. The major focus going forward will be an observational study of the pharmacological and lifestyle consequences of newly-diagnosed epilepsy in different European countries.

## Healthy brain lifestyle

People are living longer, and the prevalence of degenerative brain disorders is increasing. There is little information available about how to keep the brain healthy compared to the wealth of information about a healthy body and heart. There is a need for a coordinated approach to education on key indicators and risk reduction strategies.

A definition of what is intended by healthy brain lifestyle will aim to: Increase community awareness of the potential for improving the long term health of the brain through lifestyle changes and risk reduction strategies.

Promote recognition of risk reduction strategies.

Motivate the attitudinal changes needed for the development of a healthy brain lifestyle.

Most research indicates a strong genetic component to Alzheimer's disease and other dementias, however, there are factors that certainly contribute to the incidence of the condition that are avoidable [e.g. Minimisation of exposure to environmental pollutants, avoidance of head trauma, avoidance of medications associated with dementias (e.g. sleep aids, sedatives, antidepressants), minimisation of chronic emotional stress, oxidative damage, nutrients, adequate dietary iron levels, etc.].

See European Brain Council

See Brain Foundation

## The Cost of Disorders of the Brain in Europe

This pan-European project was established by the European Brain Council and is the first project aimed at analysing the cost of all brain disorders of the Brain in Europe, bringing together scientific edge in epidemiology and health economics on major brain disorders in Europe.

The study covers all main brain diseases including: affective disorders, anxiety disorders, psychotic disorders, substance abuse disorders, dementia, migraine/headache, stroke, epilepsy, multiple sclerosis, Parkinson, traumatic brain injury and brain tumour.

The main objective of the project is to analyse all available epidemiological and economic data on brain disorders and estimate the total cost of brain disorders in the European territory. The geographical scope of study is limited to the European territory, defined as all 25 EU member countries and the 3 EFTA-countries (Norway, Iceland and Switzerland).

The study covers all main brain diseases including: affective disorders, anxiety disorders, psychotic disorders, substance abuse disorders, dementia, migraine/headache, stroke, epilepsy, multiple sclerosis, Parkinson, traumatic brain injury and brain tumour.

En savoir plus

Source: Commission Européenne

## Situation sociale : Réforme de l'organisation du service public de l'emploi, du projet de loi à l'adoption ..., janvier 2008

senja STIRN

1° PROJET DE LOI ADOPTÉ PAR LE SÉNAT APRÈS DÉCLARATION D'URGENCE, relatif à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi,  
TRANSMIS PAR M. LE PREMIER MINISTRE À M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE (Renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

....

2° RAPPORT FAIT AU NOM DE LA COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES SUR LE PROJET DE LOI, ADOPTÉ PAR LE SÉNAT APRÈS DÉCLARATION D'URGENCE, relatif à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi,

PAR M. DOMINIQUE TIAN, Député.

...

3° TEXTE ADOPTÉ n° 86  
ASSEMBLÉE NATIONALE - CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958  
- TREIZIÈME LÉGISLATURE - SESSION ORDINAIRE DE 2007-2008  
- 23 janvier 2008

PROJET DE LOI MODIFIÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE EN PREMIÈRE LECTURE, relatif à la réforme de l'organisation du service

public de l'emploi.  
(Urgence déclarée)

L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi dont la  
teneur suit : ...

.....

Principales dispositions du texte

Article 1er

Création d'un Conseil national de l'emploi

Article 2

Création d'une nouvelle institution, par fusion de l'ANPE et des  
réseaux opérationnels de l'UNEDIC, administrée par un conseil  
d'administration et un directeur général

Nouvelle convention collective prévue pour les personnels

Article 3

Versement des allocations effectué par la nouvelle institution  
Participation du régime d'assurance chômage fixée à 10% au moins  
des contributions collectées par l'UNEDIC

Article 4

Recouvrement par les URSSAF à compter du 1er janvier 2012 des  
cotisations d'assurance chômage pour le compte de l'UNEDIC

Article 5

Création d'une instance nationale provisoire chargée de la mise en  
place de la nouvelle institution

Article 6

Transfert à la nouvelle institution des personnels de l'ANPE , de  
l'UNEDIC et des ASSEDIC participant à sa mission

Article 7

Transfert à la nouvelle institution des biens de l'ANPE et convention  
prévues avec l'UNEDIC

En savoir plus

Source: Assemblée nationale

**Divers : Le traité de Lisbonne: en savoir plus:  
Rapport d'information, AN, 08/01/2008**

senja STIRN

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 8 janvier 2008

RAPPORT D'INFORMATION DÉPOSÉ PAR LA DÉLÉGATION DE  
L'ASSEMBLÉE NATIONALE POUR L'UNION EUROPÉENNE (1),

sur le traité de Lisbonne,

ET PRÉSENTÉ PAR M. PIERRE LEQUILLER, Député.

Tome 2 ; Tableau comparatif

(1) La composition de cette Délégation figure au verso de la présente  
page.

La Délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne est  
composée de : M. Pierre Lequiller, président ; MM. Daniel Garrigue,  
Michel Herbillon, Thierry Mariani, Pierre Moscovici, vice-présidents ;  
MM. Jacques Desallangre, Jean Dionis du Séjour, secrétaires ; MM.  
Alfred Almont, Jérôme Bignon, Emile Blessig, Mme Chantal Brunel,  
MM. Christophe Caresche, Bernard Deflesselles, Michel Delebarre,  
Daniel Fasquelle, Pierre Forgues, Mme Arlette Franco, MM.  
Jean-Claude Fruteau, Hervé Gaymard, Guy Geoffroy, Mmes Annick  
Girardin, Elisabeth Guigou, MM. Régis Juanico, Mme Marietta  
Karamanli, MM. Marc Laffineur, Jérôme Lambert, Robert Lecou,  
Céleste Lett, Noël Mamère, Jacques Myard, Christian Paul, Didier  
Quentin, Mme Odile Saugues, MM. André Schneider, Philippe  
Tourtelier, Gérard Voisin.

SOMMAIRE

Pages

I. TRAITE SUR L'UNION EUROPEENNE.....	7
II. Sommaire du traité sur l'Union européenne .....	9
III. TRAITE SUR LE FONCTIONNEMENT DE L'UNION EUROPEENNE .....	71
IV. Sommaire du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.....	73
V. NOUVEAUX PROTOCOLES ACCOMPAGNANT LE TRAITÉ DE LISBONNE .....	309
VI. PROTOCOLES ABROGÉS PAR LE TRAITÉ DE LISBONNE .....	335

VII. PROTOCOLES MODIFIÉS PAR LE TRAITÉ DE LISBONNE ..... 337

VIII. DECLARATIONS ..... 339

IX. DECLARATIONS D'ETATS MEMBRES..... 355

X. Du traité sur l'Union européenne dans sa version actuelle au traité sur l'Union européenne modifié par le traité de Lisbonne ..... 359

XI. Du traité instituant la Communauté européenne au traité sur le fonctionnement de l'Union..... 361

Source: Assemblée nationale

**Système de Santé & FPH : Réforme de l'aide médicale de l'Etat, Projet de loi, 18/12/2007**

senja STIRN

Document mis en distribution le 18 décembre 2007

N° 454

ASSEMBLÉE NATIONALE - CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958 - TREIZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 5 décembre 2007.

PROPOSITION DE LOI visant à réformer l'aide médicale de l'État,

(Renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

PRÉSENTÉE PAR MM. Thierry MARIANI et Claude GOASGUEN, députés.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Chaque être humain malade a le droit d'être soigné sur le sol français : il n'est pas question de remettre ceci en cause ni de conditionner ces soins à une quelconque régularité du séjour. Cependant ce principe

intangible ne doit pas servir à justifier tous les abus, tous les immobilismes, toutes les hypocrisies.

Tout d'abord, il convient de rappeler ce que veut dire le sigle AME dans la réalité.

Il s'agit d'une prise en charge à 100 % des soins, des prescriptions médicales et forfait hospitalier dans la limite des tarifs conventionnels ou des tarifs forfaitaires de responsabilité. De plus, l'AME dispense de faire l'avance des frais, à l'hôpital ou en médecine de ville.

Instituée le 1er janvier 2000 par le gouvernement Jospin, elle est ouverte, sous conditions de résidence et de ressources, aux personnes qui ne remplissent pas les conditions d'admission au bénéfice de la couverture médicale universelle (CMU).

Il peut s'agir d'étrangers en situation régulière mais arrivés en France depuis moins de trois mois. Pourtant, le plus souvent, il s'agit d'étrangers en situation irrégulière et de leurs ayants droit.

Tout d'abord, le bénéficiaire de l'AME doit remplir une condition de résidence. Ainsi, l'étranger qui n'a pas ou plus de titre de séjour doit prouver qu'il réside en France de manière ininterrompue depuis plus de trois mois.

La preuve de la durée du séjour peut être constituée par tout moyen : présentation d'un visa expiré, d'un passeport, d'une notification de refus de demande d'asile, d'une facture d'hôtel, d'une facture d'EDF...

Si l'étranger ne peut pas présenter de pièces justificatives, il doit remplir la déclaration sur l'honneur figurant au bas de la demande d'AME.

Ensuite, le bénéficiaire de l'AME doit remplir des conditions de ressources. Ainsi, l'étranger doit justifier de ressources inférieures au plafond fixé pour l'attribution de la CMU, soit 598,23 euros par mois pour une personne, depuis le 1er janvier 2007.

Là aussi, si l'étranger ne peut pas présenter de pièces justificatives, il doit remplir la déclaration sur l'honneur figurant au bas de la demande d'AME.

Dès lors, on peut admettre de façon réaliste qu'il doit exister un certain nombre d'abus. En effet, pourquoi déclarer une somme qui vous enlèverait le droit de vous faire soigner gratuitement ?



Pourtant, ce ne sont pas ces deux conditions que la présente proposition de loi entend modifier. En effet, l'aide médicale concerne des populations en situation irrégulière, qui sont particulièrement vulnérables, et il n'est pas question ici de remettre en cause son principe même.

Toutefois le coût de l'aide et la croissance exponentielle des bénéficiaires de l'AME amènent les auteurs de cette proposition de loi à proposer des mesures pour mieux contrôler ce gouffre financier. Selon un rapport de l'IGAS (Mission d'audit de modernisation, mai 2007), l'AME ne compte pas moins de 191 000 bénéficiaires en 2006 pour un coût estimé à 445 millions d'euros, sans compter les dettes, d'un montant de 800 millions d'euros au 30 septembre 2006. L'IGAS pointe aussi le coût particulièrement élevé des bénéficiaires de l'AME, dont la prestation moyenne par bénéficiaire s'élève à 2 500 euros, contre 1 500 euros en moyenne pour un assuré du régime général. En 2003, le rapporteur spécial de l'Assemblée nationale, Mme Marie-Anne Montchamp avait constaté des coûts moyens pouvant aller jusqu'à 8 000 euros dans la région parisienne !

Les objectifs assignés par la loi sont louables : permettre l'accès effectif aux soins des publics démunis résidant en France. Néanmoins, il est nécessaire de mieux encadrer le dispositif pour éviter les dérives qui ont pu être constatées. Il n'est ainsi pas incompatible de gérer l'AME avec rigueur, de la même manière que les autres prestations accordées en France.

La philosophie angélique qui consiste à considérer que l'argent versé à la détresse du monde est automatiquement bonifié ne peut servir de principe à la gestion de cette aide.

Aujourd'hui, les demandes d'admission à l'AME sont reçues par quatre organismes différents :

- organisme d'assurance maladie
- centre communal ou intercommunal d'action sociale
- services sanitaires et sociaux du département de résidence
- et associations ou organismes à but non lucratif agréés à cet effet par le préfet (en pratique, les associations caritatives ou d'entraide et les centres d'hébergement et de réadaptation sociale).

La multiplication des possibilités de dépôt des demandes ne peut être qu'un facteur aggravant du flou statistique existant aujourd'hui sur les chiffres de l'AME, qui renseignent entre autres sur les chiffres de l'immigration, légale ou illégale.

Cette multiplication permet en outre à certaines personnes de

présenter plusieurs dossiers, la centralisation des demandes étant de fait difficile devant la complexité administrative.

Ainsi, pour limiter les interlocuteurs, permettre de centraliser à des fins comptables les demandes d'AME et juguler l'accroissement considérable des demandes parfois infondées, la présente proposition de loi propose dans un premier temps de désigner la mairie comme seul lieu de dépôt des demandes d'AME.

Cet interlocuteur unique doit permettre de mieux maîtriser la gestion et le contrôle de certaines dépenses de l'État. La notion de proximité permet en outre une amélioration qualitative des contacts et de l'accueil, et une meilleure efficacité de la gestion des demandes.

Mais si cet interlocuteur unique, permet, par le biais de la centralisation, de réduire les risques de fraudes, il ne résout pas le problème de la validité des conditions d'accès à l'AME.

Les conditions de ressources, par exemple, sont enregistrées par le biais de déclaration sur l'honneur. On ne peut pas d'un côté parler de rigueur budgétaire, de rigueur pour la réforme de l'assurance maladie, et laisser un tel poste de dépenses subir une telle croissance.

Or l'augmentation exponentielle des bénéficiaires de l'AME vient certainement en partie du fait qu'un certain nombre d'étrangers se déclarent dans les conditions de ressources alors qu'ils gagnent en réalité plus.

S'inspirant de la loi du 26 novembre 2003 relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité, la présente proposition de loi vise, dans un deuxième temps, à permettre à la mairie de vérifier les conditions de ressources, d'identité et de résidence, ce qui paraît être le minimum pour une demande qui a pour effet de permettre des dépenses de soins gratuites pour le bénéficiaire, et ses ayants droit, financées par la société.

Ce dispositif vise donc à mieux lutter contre les inscriptions multiples et contre les fraudes.

L'instruction des demandes reste cependant de la compétence des services de la caisse d'assurance maladie. En effet, il n'appartient pas au maire d'instruire ces dossiers.

Néanmoins, la présente proposition loi vise à permettre au maire, lorsqu'il l'estime nécessaire, de transmettre son avis avec le dossier de demande d'AME au service compétent.

En retour, cet avis devra obligatoirement être suivi d'une réponse des services instructeurs de la demande d'AME précisant les suites données à ce dossier.

Il est nécessaire de limiter le gouffre financier de l'AME en perpétuel accroissement. Cette proposition de loi le permet.

Pour compléter enfin le dispositif, il est proposé de permettre que les demandes d'AME puissent être mémorisées et faire l'objet d'un traitement automatisé afin de lutter contre les détournements de procédure.

Bien évidemment, comme pour la loi relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité, toutes les dispositions CNIL nécessaires sont prévues : décret en Conseil d'État après avis de la CNIL, durée de conservation et conditions de mise à jour des informations enregistrées, modalités d'habilitation des personnes qui seront amenées à consulter ces fichiers ainsi que, le cas échéant, les conditions dans lesquelles les personnes intéressées pourront exercer leur droit d'accès.

Cette proposition de loi permet donc de centraliser les demandes d'AME, donnant la possibilité au maire de vérifier les conditions d'admission, et éventuellement de motiver les demandes quand il le jugera nécessaire. Elle va dans le sens d'un contrôle plus efficace de cette dépense de l'État, permettant aussi de donner des chiffres plus précis sur l'immigration.

## PROPOSITION DE LOI

### Article unique

L'article L. 252-1 du code de l'action sociale et des familles est ainsi rédigé :

« I. – La demande d'aide médicale de l'État est déposée à la mairie du lieu de résidence de l'intéressé.

« Le maire, ou un agent spécialement habilité des services de la commune chargé des affaires sociales, auprès duquel la demande a été déposée examine les pièces justificatives requises dont la liste est déterminée par décret. Il établit un dossier conforme au modèle fixé par arrêté du ministre chargé de l'action sociale et le transmet, dans un délai de huit jours, à la caisse d'assurance maladie qui en assure l'instruction par délégation de l'État.

« Toutefois, les demandes présentées par les personnes pouvant bénéficier de l'aide médicale en application du deuxième alinéa de l'article L. 251-1 sont instruites par les services de l'État.

« Le maire, ou un agent spécialement habilité des services de la commune chargé des affaires sociales, peut également transmettre un avis motivé à la caisse d'assurance maladie et aux services de l'État.

« Lorsqu'un avis a été transmis, le maire est tenu informé par la caisse d'assurance maladie ou les services de l'État des suites données à la demande d'aide médicale de l'État. »

« II. – Les demandes d'aide médicale de l'État peuvent être mémorisées et faire l'objet d'un traitement automatisé afin de lutter contre les détournements de procédure. Les fichiers correspondants sont mis en place par les maires, selon des dispositions déterminées par un décret en Conseil d'État, pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés. Ce décret précise la durée de conservation et les conditions de mise à jour des informations enregistrées, les modalités d'habilitation des personnes qui seront amenées à consulter ces fichiers ainsi que, le cas échéant, les conditions dans lesquelles les personnes intéressées peuvent exercer leur droit d'accès. »

-----  
© Assemblée nationale

## **Divers : Rétention de sûreté et à la déclaration d'irresponsabilité pour cause de trouble mental, projet de loi 28/11/2007 et rapport AN**

senja STIRN

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 28 novembre 2007.

### PROJET DE LOI

relatif à la rétention de sûreté et à la déclaration d'irresponsabilité pour cause de trouble mental,

(Renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le présent projet de loi poursuit trois objectifs.

Le premier est d'assurer la prise en charge de personnes condamnées pour des crimes commis contre les mineurs, en particulier de nature sexuelle, et qui restent particulièrement dangereuses à leur libération.

Diverses mesures de sûreté sont prévues à cette fin et, pour les cas les plus graves, le projet de loi instaure une mesure de rétention de sûreté dans un centre socio-médico-judiciaire.

Le second est de rendre plus cohérent, plus efficace et plus transparent le traitement par l'autorité judiciaire des auteurs d'infractions déclarés pénalement irresponsables en raison d'un trouble mental.

Un débat en audience publique pourra précéder toute décision sur la responsabilité pénale ainsi que, le cas échéant, sur des mesures de sûreté à l'égard de la personne déclarée irresponsable.

Le projet de loi comporte à cette fin, dans ses trois titres, des dispositions modifiant le code de procédure pénale, des dispositions modifiant le code de la santé publique, ainsi que des dispositions de coordination.

Le troisième est de renforcer l'efficacité du dispositif d'injonction de soins.

### Extraits

La création de la rétention de sûreté conduit, dans un souci de cohérence, à modifier d'autres dispositions du code de procédure pénale, notamment pour :

– s'assurer que deux ans avant la fin de leur peine, les condamnés susceptibles de faire l'objet d'une telle rétention soient convoqués par le juge de l'application des peines afin de faire le bilan de leur suivi médical et psychologique et de se voir proposer, le cas échéant, un traitement au sein d'un établissement pénitentiaire spécialisé : un tel traitement peut en effet être de nature à réduire leur dangerosité et à éviter une rétention de sûreté ;

– permettre le retrait des crédits de réduction de peine des condamnés qui refusent les soins qui leur sont proposés pendant leur détention, ou limiter dans cette hypothèse le montant des réductions de peines supplémentaires pouvant leur être accordées ;

– permettre aux agents et collaborateurs du service public pénitentiaire de transmettre aux personnels de santé intervenant auprès des détenus toutes les informations utiles à la mise en œuvre des mesures de protection des personnes.

....

II. – L'article 717-1 du même code est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« Deux ans avant la date prévue pour la libération d'un condamné susceptible de relever des dispositions de l'article 706-53-13, celui-ci est convoqué par le juge de l'application des peines auprès duquel il justifie des suites données au suivi médical et psychologique adapté qui a pu lui être proposé en application du troisième alinéa du présent article. Au vu de ce bilan, le juge de l'application des peines lui propose, le cas échéant, de suivre un traitement dans un établissement pénitentiaire spécialisé.

« Les agents et collaborateurs du service public pénitentiaire transmettent aux personnels de santé chargés de dispenser des soins aux détenus les informations nécessaires à la mise en œuvre des mesures de protection des personnes. »

....

Source: Assemblée nationale

### Réseau national des psychologues

Mail : [stirn.senja@neuf.fr](mailto:stirn.senja@neuf.fr)

Url : <http://www.wmaker.net/reseaupsycho.fr>